

Bulletin du Conseil communal

N° 2



Lausanne

Séance du 9 septembre 2014 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 9 septembre 2014

2^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 9 septembre 2014, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Jacques Pernet, président

Sommaire

| | |
|--|----|
| Ordre du jour | 77 |
| Première partie | 84 |
| Communication | |
| Décès de la mère de M ^{me} Anna Zürcher et du grand-père de M. Gilles Meystre..... | 84 |
| Prestation de serment de M. Jean Meylan (Soc.), remplaçant M^{me} Christelle Allaz (Soc.), démissionnaire | 84 |
| Communications | |
| Démission de M. Florian Ruf de la Commission permanente de gestion | 85 |
| Initiatives et pétitions en suspens Ré situation au 31.08.2014 | 85 |
| Démission de M ^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs du Conseil communal..... | 86 |
| Demandes d'urgence pour la séance du Conseil communal du 9 septembre 2014..... | 87 |
| Réponse de la Municipalité à la Question N° 27 de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Projet de planétarium et de centre d'astronomie populaire au Chalet-à-Gobet (Porte des Etoiles) »..... | 88 |
| Réponse de la Municipalité à la Question N° 24 de M. Jean-Luc Laurent : « Lausanne va scolariser quatre enfants roms » | 89 |
| Communications – Dépôts | |
| Question écrite de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Constructions et logements à Lausanne » | 91 |
| Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consort : « Pour l'étude du "budget participatif" à Lausanne » | 91 |
| Potulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour un prolongement de la ligne de tram t1 vers Bellevaux »..... | 92 |
| Postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Rue de Genève 85... et après »..... | 92 |
| Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Planification des logements d'utilité publique en fonction de la structure des revenus » | 92 |
| Postulat de M. Vincent Rossi : « Déchets compostables : sortir du borbier » | 92 |
| Interpellation de M ^{me} Elisabeth Müller : « En Cojonnex. Pour qui seront les nouveaux logements ? » | 92 |
| Interpellation de M ^{me} Anne-Françoise Decollogny et consort : « Le Plan Lumière tient-il compte des informations sur la toxicité des ampoules LED ? » | 92 |
| Interpellation urgente de M. Nicolas Gillard et consorts : « Espace autogéré : quel cadre et quelle surveillance ? » | 93 |
| Questions orales | 93 |

Pour une politique publique du livre et de la lecture. Réponse au postulat de M^{me} Caroline Alvarez : « Promotion de l’attribution de subventions pour l’édition d’œuvres littéraires d’auteurs lausannois »

| | |
|---|-----|
| Rapport-préavis N° 2014/18 du 10 avril 2014 | 98 |
| Rapport..... | 112 |
| Discussion | 113 |

Malley - Sévelin – PALM, mobilité douce – passerelle du Martinet

| | |
|---|-----|
| Préavis N° 2014/21 du 24 avril 2014 | 116 |
| Rapport..... | 122 |
| Discussion | 126 |

Etude sur la conduite du réseau haute tension des SiL : un pas vers le smartgrid. Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Réseaux électriques lausannois intelligents : un vrai pas vers la ‘société à 2000 Watts’ »

| | |
|---|-----|
| Rapport-préavis N° 2014/24 du 24 avril 2014 | 128 |
| Rapport..... | 138 |
| Discussion | 141 |

Réponse aux postulats de MM. Gilles Meystre « Pour une stratégie en matière de locaux dédiés à l’administration... ou comment éviter que l’amélioration du service au public demeure une intention à géométrie variable » et Guy Gaudard « SSL = Un seul toit »

| | |
|---|-----|
| Rapport-préavis N° 2013/33 du 18 juillet 2013 | 145 |
| Rapport..... | 160 |
| Discussion | 161 |

Postulat de M. Julien Eggenberger : « Pour un parc public dans le quartier Valmont - Praz-Séchaud - Vennes »

| | |
|------------------|-----|
| Rapport..... | 163 |
| Discussion | 164 |

Motion de M^{me} Françoise Longchamp : « Pour l’introduction d’un jour par semaine de télétravail dans l’administration communale lausannoise »

| | |
|------------------|-----|
| Rapport..... | 166 |
| Discussion | 167 |

Ordre du jour

A. OPERATIONS PRELIMINAIRES

1. Prestation de serment de M. Jean Meylan (Soc.), remplaçant M^{me} Christelle Allaz (Soc.), démissionnaire.
2. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- R49. Rapport-préavis N° 2013/33 : Réponse aux postulats de MM. Gilles Meystre « Pour une stratégie en matière de locaux dédiés à l'administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public demeure une intention à géométrie variable » et Guy Gaudard « SSL = Un seul toit ». (LSP, EJCS). DAVID PAYOT.
- R50. Postulat de M. Julien Eggenberger : « Pour un parc public dans le quartier Valmont-RPraz-Séchaud-RVennes ». (FIPAV). JOHAN PAIN.
- R51. Motion de M^{me} Françoise Longchamp : « Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration communale lausannoise ». (AGC). LAURENT REBEAUD.
- R53a. Motion de M. Henri Klunge et consorts : « Occupons l'espace public, faisons des terrasses ». (SIPP) ;
- R53b. Postulat de M. Benoît Gaillard : « Lausanne Ré ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ! » (SIPP, TRX). GIAMPIERO TREZZINI.
- R54. Postulat de M. Laurent Guidetti pour une reconquête de l'espace public, des « festivals de rue » lausannois ! (SIPP, TRX). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- R56. Rapport-préavis N° 2013/58 : Réponse de la Municipalité au postulat Stéphane Michel « Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes ». (EJCS). GIANFRANCO GAZZOLA.
- R58. Rapport-préavis N° 2013/42 : Réponse à la motion de M. Benoît Gaillard « Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation ». (LSP). SARAH NEUMANN.
- R59. Motion de M. Guy Gaudard : « Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics ». (TRX, FIPAV). PHILIPP STAUBER.
- R61. Rapport-préavis N° 2013/40 : Réponse à la motion de M. Gilles Meystre et consorts « Pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques », à la motion de M^{me} Solange Peters et consorts « Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère » et au postulat de M. Jean Tschopp « Aux urnes citoyens ! ». (AGC, SIPP, EJCS). HENRI KLUNGE.
- R62. Pétition du POP & Gauche en mouvement Vaud et de la Fondation du Vivarium de Lausanne (11'336 sign.) : « Le Vivarium doit vivre ! ». (AGC). COMMISSION DES PETITIONS (ANNE-LISE ICHTERS).
- R63. Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Redéfinir la politique communale visant à encourager l'intégration ». (SIPP). BERTRAND PICARD.
- R64. Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps ». (AGC). NKIKO NSENGIMANA.

- R65. Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Bancs publics ! » (TRX, FIPAV). FRANÇOISE LONGCHAMP.
- R66. Pétition de M. Alain Bron : « Route de Genève : pour un giratoire sans risque ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (XAVIER DE HALLER).
- R72. Rapport-préavis N° 2013/35 : Centre de tir sportif de Vernand. Centralisation des activités de tir. Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin. (SIPP). ANDRE GEBHARDT.
- R73. Pétition de l'Association de défense des riverains de la Blécherette (ADRB), par Alain Faucherre, et consorts (450 sign.) : « Pour une réduction des nuisances de l'aérodrome de la Blécherette ». (TRX, AGC). COMMISSION DES PETITIONS (MARIA VELASCO).
- R76. Rapport-préavis N° 2013/36 : Réponse à la motion de M. Alain Hubler et M^{me} Evelyne Knecht « Un péage urbain pour financer la gratuité des tl : étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne ». (TRX). PHILIPPE MIVELAZ.
- R77. Postulat de M. Laurent Guidetti : « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public ». (TRX). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- R78. Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une approbation, par le Conseil communal de Lausanne, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes ». (TRX, AGC). CLAUDE BONNARD.
- R81. Préavis N° 2013/63 : Centre funéraire de Montoie. Assainissement des fours crématoires. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux. Demande de crédit complémentaire. (SIPP, TRX). JEAN-LUC LAURENT.
- R83. Pétition de M^{me} et M. Koella Naouali (2 sign.) : « La législation du droit à l'appel à la prière au public avec la voix de l'homme ». (EJCS). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- R87. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Petite ceinture, TIM et réhabilitation de la Place du Tunnel ». (TRX). MAURICE CALAME.
- R88a. Postulat de M^{me} Myrèle Knecht : « Pour que la Ville de Lausanne adopte une stratégie globale d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap en tenant compte de la diversité des problématiques et l'intègre à sa politique du personnel » (AGC) ;
- R88b. Postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann : « Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées ». (AGC). ELIANE AUBERT.
- R91. Rapport-préavis N° 2013/49 : Réponse au postulat de M. Jacques Pernet « Demande d'étude et de planification du futur de la volière du parc Mon-Repos ». Réponses aux motions de M^{me} Sylvianne Bergmann « Du miel labellisé „capitale olympique“ » et de M^{me} Graziella Schaller « Des toits publics pour „le miel des toits de Lausanne“ ». (FIPAV). MARLENE VOUTAT.
- R92. Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Métamorphose sur les quais d'Ouchy ». (TRX). DENIS CORBOZ.
- R96. Rapport d'activité de la Commission permanente de politique régionale pour la période allant de juillet 2013 à juin 2014. COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (JEAN-LUC CHOLLET, PRESIDENT).

- R97. Rapport-préavis N° 2013/53 : Réponse à une motion et deux postulats concernant la Direction des travaux et relatifs à la mobilité en ville de Lausanne. (TRX). ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY.
- R1. Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une requalification des espaces publics situés au nord du site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu ». (FIPAV, TRX, AGC). SANDRINE SCHLIENGER.
- R2. Rapport-préavis N° 2014/15 : Réponse au postulat de M. Bertrand Picard « Logements locatifs adaptés à la personne âgée ». (LSP). THERESE DE MEURON.
- R4. Rapport-préavis N° 2014/18 : Pour une politique publique du livre et de la lecture. Réponse au postulat de M^{me} Caroline Alvarez : « Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois ». (LSP, AGC). MARIA VELASCO.
- R5. Rapport-préavis N° 2014/20 : Réponse au postulat de M. Jean-Luc Chollet « Elimination des déchets R taxe au volume ECA ; vers la correction d'un effet pervers ». (TRX, LSP, FIPAV). ROMAIN FELLI.
- R6. Préavis N° 2014/21 : Malley R Sévelin R PALM, mobilité douce R passerelle du Martinet. (TRX). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.
- R7. Rapport-préavis N° 2014/22 : Réponse au postulat de M. Roland Rapaz et consorts intitulé : « Vivre ensemble à Lausanne, dans nos quartiers : contribution à la construction d'un lien social fort ». (EJCS, AGC, FIPAV, SIPP, LSP). SANDRINE SCHLIENGER.
- R9. Rapport-préavis N° 2013/11 : De la micro-informatique sans macrocrédit ? Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin. (AGC). ALAIN HUBLER.
- R10. Préavis N° 2014/14 : Métamorphose. Stade de la Tuilière. Demande de crédit pour la phase des études jusqu'aux appels d'offres. (SIPP, TRX). ROLAND PHILIPPOZ.
- R11. Rapport-préavis N° 2014/24 : Etude sur la conduite du réseau haute tension des SiL : un pas vers le smartgrid. Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Réseaux électriques lausannois intelligents : un vrai pas vers la „société à 2000 watts“ ». (SiL). YVES ADAM.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI1. Postulat de M^{me} Anna Zürcher : « Les poubelles rotent, les Lausannois toussent ! Pour un vrai plan d'action en faveur de rues plus propres ». (1^{re}/26.8.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI2. Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Habitat au cœur de la ville, Lausanne doit faire mieux ! » (1^{re}/26.8.14). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

- INT3. Interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts : « Edicules sur le domaine public : quelle vocation et quelle contribution à la cohésion sociale dans les quartiers ? » (1^{re}/26.8.14). REPONSE MUNICIPALE.
- INT39. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « L'Inspection du travail Lausanne est-elle dotée de moyens suffisants à l'heure où s'accroît la pression exercée par les employeurs sur les salariés ? » (9^e/4.2.14) [EJCS/20.3.14]. DISCUSSION.
- INT40. Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quel bilan et quelles perspectives pour les caméras de vidéoprotection à Lausanne ? » (9^e/4.2.14) [LSP, EJCS, TRX/27.3.14]. DISCUSSION.

- INT41. Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Pourquoi l'enclassement des élèves lausannois se fait-il de manière si tardive ? » (9^e/4.2.14) [EJCS/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT42. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La police de proximité s'éloigne du citoyen ». (9^e/4.2.14) [LSP/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT43. Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts : « Quatre piliers. Quatre ». (11^e/4.3.14) [EJCS, LSP/3.4.14]. DISCUSSION.
- INT46. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Augmentation des vols d'affaires à l'aéroport de la Blécherette : quelles conséquences pour les habitants des zones riveraines ? » (11^e/4.3.14) [TRX/30.4.14]. DISCUSSION.
- INT1. Interpellation de M. Romain Felli : « Rémunérations des dirigeants d'Alpiq : quelle position de la Municipalité ? » (14^e/6.5.14) [SiL/26.6.14]. DISCUSSION.
- INT2. Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Sommes-nous condamnés à accepter des projets de construction privés qui nuisent aux locataires en place et aux ensembles architecturaux cohérents ? » (14^e/6.5.14) [TRX, LSP, FIPAV/3.7.14]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 23.9 (18 h et 20 h 30), 7.10 (18 h et 20 h 30), 28.10 (18 h et 20 h 30), 11.11 (18 h et 20 h 30), 18.11 (18 h et 20 h 30), 25.11 (18 h et 20 h 30), 9.12 (18 h et 20 h 30) et 10.12 (19 h 30), 20.1 (18 h et 20 h 30), 27.1 (18 h et 20 h 30) et 3.2 (18 h et 20 h 30), 17.2 (18 h et 20 h 30), 3.3 (18 h et 20 h 30), 17.3 (18 h et 20 h 30), 31.3 (18 h et 20 h 30), 21.4 (18 h et 20 h 30), 5.5 (18 h et 20 h 30), 19.5 (18 h et 20 h 30), 2.6 (18 h et 20 h 30), 16.6 (18 h et 20 h 30) et 17.6 (19 h 30), 30.6 (18 h et 20 h 30), 25.8 (de 18 h à 20 h), 8.9 (18 h et 20 h 30), 22.9 (18 h et 20 h 30), 6.10 (18 h et 20 h 30), 27.10 (18 h et 20 h 30), 10.11 (18 h et 20 h 30), 24.11 (18 h et 20 h 30), 8.12 (18 h et 20 h 30) et 9.12 (19 h 30).

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL:

Le président : *Jacques Pernet*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 10.9.13 Motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal. (TRX). ALAIN HUBLER.
- 19.11.13 Préavis N° 2013/45 : Règlement du Conseil communal de Lausanne Réadaptation aux nouvelles dispositions de la loi sur les communes et de la loi sur l'exercice des droits politiques. (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 4.2.14 Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pression fiscale à Lausanne : reste-t-il encore un peu d'air aux contribuables lausannois ? » (FIPAV). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 4.2.14 Postulat de M. David Payot : « Adaptation des loyers aux taux hypothécaires : et si Lausanne montrait l'exemple ? » (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.

- 1.4.13 Rapport-préavis N° 2014/8 : Nouveau règlement du service de défense contre l'incendie et de secours (RSDIS) et nouveau règlement sur la Police du feu (RPoF). Réponse au dernier volet de la motion de M. Yves-André Cavin et consorts. (SIPP). JEAN-LUC CHOLLET.
- 6.5.14 Postulat de M. Maurice Calame : « Pour un nouveau plan directeur du sport ». (SIPP, TRX). VINCENT ROSSI.
- 6.5.14 Postulat de M. Denis Corboz : « Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne ». (TRX, AGC, SIPP, LSP, FIPAV). ALAIN HUBLER.
- 6.5.14 Postulat de M. Gilles Meystre : « Énotourisme : parce qu'on le Vaud bien. Et Lausanne aussi ! ». (FIPAV, AGC). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- 6.5.14 Postulat de M. Charles-Denis Perrin : « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? ». (LSP, TRX). ROLAND OSTERMANN.
- 20.5.14 Pétition de M^{me} Florence Borel et consorts (34 sign.) : « Pour plus de sécurité pour les élèves du collège de Saint-Roch ». (EJCS, TRX, LSP). COMMISSION DES PETITIONS (ANNE-LISE ICHTERS).
- 3.6.14 Rapport-préavis N° 2014/19 : Réponse à la motion de M. Jacques Pernet et consorts « Ports d'Ouchy et de Vidy : nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ? ». (SIPP, TRX). HADRIEN BUCLIN.
- 3.6.14 Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Pour un lieu consacré à la valorisation de l'agriculture de proximité dans le Nord-Ouest lausannois ». (FIPAV). VALERY BEAUD.
- 17.6.14 Préavis N° 2014/28 : Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL). Modification du plan d'assurance de la catégorie B suite à l'introduction de l'article 1i OPP2. (AGC). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.
- 17.6.14 Rapport-préavis N° 2014/29 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « La Carte et le territoire urbain, pour plus d'efficacité et de transparence face aux délits ». (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 17.6.14 Préavis N° 2014/30 : Crédit complémentaire au préavis N° 2007/30. Entretien des immeubles d'exploitation d'eau service. Demande de crédit complémentaire. (TRX). BLAISE MICHEL PITTON.
- 17.6.14 Pétition de l'Association des usagers du parking de la Riponne, par Guy Gaudard, et consorts (416 sign.) : « Pour un accès sans contraintes au parking de la Riponne, selon publication en page 39 dans la *Feuille des Avis Officiels* N° 42 du 27 mai 2014 ». (FIPAV, LSP). COMMISSION DES PETITIONS.
- 26.8.14 Préavis N° 2014/31 : Forage test aux Plaines-du-Loup. (SiL). CLAUDE BONNARD.
- 26.8.14 Préavis N° 2014/32 : Recapitalisation de La Télé. (AGC). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 26.8.14 Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Centrale d'engagement pour les besoins des cantons de Vaud et de Neuchâtel, pourquoi ce qui est possible entre deux cantons ne le serait-il pas entre le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ? ». (LSP, SIPP). JANINE RESPLENDINO.
- 26.8.14 Postulat de M^{me} Séverine Évéquoz et consorts : « Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne, limitons le bruit et la pollution au centre-ville, encourageons le scooter électrique ! ». (AGC, SiL, TRX). ROMAIN FELLI.
- 26.8.14 Motion de M. Hadrien Buclin : « Un „reçu“ pour limiter les contrôles policiers au faciès ». (LSP). CLAUDE NICOLE GRIN.

- 26.8.14 Motion de M. Hadrien Buclin : « Incitons les habitants à trier l’acier et l’aluminium ménager par une augmentation significative des postes fixes de collecte ». (TRX). CHARLES-DENIS PERRIN.
- 26.8.14 Postulat de M. Vincent Rossi : « Un plan de mobilité douce pour Lausanne durant les travaux ». (TRX). SOPHIE MICHAUD GIGON.
- 26.8.14 Préavis N° 2014/33 : Léman 2030 Ré crédit d’études. Premier volet des études du Pôle Gare (avant-projet et concours). (TRX, AGC). PHILIPP STAUBER.
- 9.9.14 Préavis N° 2014/34 : Société coopérative le Logement Idéal. Prolongation et modification des droits distincts et permanents de superficie N°s 7499 et 7500 au chemin de Malley 1 à 5, 7 à 13 et 2 à 10. (LSP). CHARLES-DENIS PERRIN.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/35 : Réponse de la Municipalité au postulat Évelyne Knecht « Pour du logement social partagé ». (EJCS, LSP). CAROLINE ALVAREZ HENRY.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/36 : Plan d’action pour une restauration collective municipale avec une haute qualité nutritionnelle, environnementale et sociale. Réponse à la motion de M^{me} Elena Torriani : « Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux », au postulat de M^{me} Isabelle Mayor : « Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois : à la (re)découverte du goût en ménageant l’environnement ! » et au postulat de M^{me} Rebecca Ruiz : « Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la Ville de Lausanne soutient la production locale de lait ». (EJCS, FIPAV, AGC, LSP, SIPP). ALAIN HUBLER.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/37 : Une agriculture biologique de proximité à Rovéréaz. Réponse à la motion de M. Roland Ostermann « Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? ». (FIPAV, TRX). GUY GAUDARD.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/38 : Politique communale en matière d’achat de véhicules. Réponse à la motion de M. Alain Hubler « Du gaz ? De l’air ! » et au postulat de M. Guy Gaudard « Bornes de charge pour véhicules électriques à 4 roues ». (FIPAV, SiL). VALENTIN CHRISTE.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/39 : Réponse au postulat de M. Yves-André Cavin et consorts relatif à l’aménagement des chemins de desserte du quartier forain de Bois-Genoud Le Taulard et l’étude d’un bassin de rétention pour les eaux claires. (TRX, SiL). OLIVIER FALLER.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/40 : Réponse au postulat de M. Jean-Daniel Henchoz « Revêtements routiers silencieux : l’environnement et la qualité de vie à Lausanne y gagnent ». (TRX). JEAN-PASCAL GENDRE.
- 9.9.14 Préavis N° 2014/41 : Métamorphose. Stade Pierre-de-Coubertin. Demande de crédit pour l’organisation d’un concours d’architecture et pour les études de projet d’ouvrage. (TRX, SIPP). DAVID PAYOT.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/42 : Réponse au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin ». Réponse au postulat de M^{me} Magali Zuercher : « Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin ? ». Réponse au postulat de M. Maurice Calame et consorts : « Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des S.I. ». Demande d’étude d’un plan partiel d’affectation. (TRX, LSP, FIPAV). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/43 : Réponse au postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Qualité de vie en ville Ré pour une vraie place des Bergières ». Réponse à la pétition au Conseil communal de M. Luigi Maistrello et consorts :

« Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne ». (TRX). DIANE WILD.

- 9.9.14 Préavis N° 2014/44 : Plan partiel d'affectation concernant la parcelle N° 5351 sise entre l'avenue de Rhodanie et le chemin de Bellerive. Addenda au plan partiel d'affectation N° 648 du 14 décembre 1990. (TRX). YVES FERRARI.
- 9.9.14 Rapport-préavis N° 2014/45 : Déterminations de la Municipalité sur le projet de règlement de M^{me} Evelyne Knecht « Article 89 du RCCL. Demande de rétablir la contre-épreuve ». (AGC). MURIEL CHENAUX MESNIER.

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)

- 24.9.13 Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts : « Stabilisation et croissance de Beaulieu : Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? » (2^e/24.9.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 24.9.13 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Marchandisation agressive et anti-écologique de l'espace public par la direction des tl, acte II ». (2^e/24.9.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 8.10.13 Interpellation de M. Yves Adam et consorts : « Quelles perspectives pour les écoles de musiques lausannoises suite à l'entrée en vigueur de la LEM ? » (3^e/8.10.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 3.12.13 Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp : « Théâtre de Vidy : 50 ans et plus ». (6^e/3.12.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 18.3.14 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL) : quels frais de gestion et quelle application de la législation sur les marchés publics ? » (12^e/18.3.14) [LSP]. DISCUSSION.
- 6.5.14 Interpellation de M. Romain Felli et consorts : « Baisse d'impôt massive pour les entreprises : qu'y perd Lausanne ? » (14^e/6.5.14) [FIPAV]. DISCUSSION.
- 6.5.14 Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts : « Quelles mesures après le refus de la tour de Beaulieu ? » (14^e/6.5.14) [AGC, TRX, FIPAV, LSP]. DISCUSSION.
- 20.5.14 Interpellation de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Manifestation du 31 mars 2014 contre la spéculation sur les matières premières : la police dérape ». (15^e/20.5.14) [LSP]. DISCUSSION.
- 20.5.14 Interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Véhicules trop bruyants : l'impunité ? » (15^e/20.5.14) [LSP]. DISCUSSION.
- 17.6.14 Interpellation de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Sus aux plantes envahissantes à Lausanne ! » (17^e/17.6.14) [FIPAV]. DISCUSSION.
- 26.8.14 Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelles mesures pour favoriser un rapprochement, et plus si entente, entre Montpreveyres et Lausanne ? » (1^{re}/26.8.14). DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Yves Adam, Claude Bonnard, Marie-Ange Brélaz-Buchs, Anne-Françoise Decollogny, Johann Dupuis, Jean-Pascal Gendre, Christiane Jaquet-Berger, Jean-Luc Laurent, André Mach, Diane Wild, Anna Zürcher, Magali Zuercher.

| | |
|-----------------------------|------------|
| Membres présents | 88 |
| Membres absents excusés | 12 |
| Membres absents non excusés | 0 |
| Effectif actuel | 100 |

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Je vous souhaite la bienvenue. Je commencerai chaque séance par une petite phrase. « Je préfère vivre en optimiste et me tromper que vivre en pessimiste et avoir toujours raison » (Jean-Michel Guenassia).

Nous commencerons avec les opérations préliminaires, nous continuerons par les questions orales et nous prendrons les urgences municipales ensuite ; puis, nous prendrons les rapports, ceci jusqu'à la pause. La pause aura lieu à 20 h-20 h 15, si tout va bien, comme d'habitude. Après la pause, nous prendrons les deux urgences, celle qui a été déposée le 26 août et celle qui a été déposée aujourd'hui, puis les initiatives et quelques interpellations. Si nous avons encore du temps, on reviendra aux rapports. Il faut être optimiste.

Communication

Décès de la mère de M^{me} Anna Zürcher et du grand-père de M. Gilles Meystre

Le président : – J'ai la tristesse de vous annoncer deux décès qui touchent nos collègues. Tout d'abord, la maman de M^{me} la conseillère Anna Zürcher, et aussi le grand-papa de M. Gilles Meystre. Nous leur présentons, ainsi qu'à leurs familles, toutes nos condoléances. Je vous prie d'observer une minute de silence.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

Prestation de serment de M. Jean Meylan (Soc.), remplaçant M^{me} Christelle Allaz (Soc.), démissionnaire

L'assemblée et le public se lèvent à l'entrée du nouveau conseiller.

Le président : – Monsieur Jean Meylan, en tant que nouveau membre du Conseil communal, vous êtes appelé à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre : je le promets. (*M. Pernet lit le texte.*)

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

» Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout

ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

M. Jean Meylan (Soc.) : – Je le promets.

Le président : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal et vous remets le procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection. Je vous invite à prendre place dans cette salle au gré de votre convenance. Bienvenue.

Communication

Démission de M. Florian Ruf de la Commission permanente de gestion

Lausanne, le 27 août 2014

Madame la Présidente, Chère Madame,

Je vous informe par la présente lettre de ma décision de démissionner, en date du 31 août 2014, de la Commission permanente de gestion du Conseil communal de Lausanne (Coges).

Je vous remercie d'en prendre note et je vous adresse, Madame la Présidente, chère Madame, mes cordiales salutations.

(Signé) *Florian Ruf*

Copie électronique à :

M. Jacques Pernet, président du Conseil communal

M. Frédéric Tétaz, secrétaire du Conseil communal

M. Philippe Mivelaz, président du groupe socialiste au Conseil communal

Le président : – Cette lettre est adressée à la présidente de la Commission de gestion.

Communication

Initiatives et pétitions en suspens – situation au 31.08.2014

Lausanne, le 3 septembre 2014

Monsieur le Président,

Lors de sa séance du 3 décembre 2013, le Conseil communal a adopté le rapport de la commission de gestion sur le rapport 2013/43 de la Municipalité « Initiatives et pétitions en cours de traitement, situation au 30.06.2013 ». Les conclusions 5 et 6 de ce rapport indiquent que le Conseil décide d'accepter de prolonger le délai de réponse au 31 mars 2014 pour 72 objets ; et d'accepter de prolonger le délai de réponse au 30 juin 2014 pour 12 objets.

Or, à ce jour, à la lecture des affaires en cours sur Goéland, la Commission de gestion constate que pour les délais fixés au 31 mars 2014, 59 objets restent encore en suspens, le rappel du 3 juin pour le même délai en mentionnait 65. Pour les délais fixés au 30 juin, 11 objets restent encore en suspens. Elle prie le président d'inviter une nouvelle fois la Municipalité à respecter ces échéances et à répondre au plus vite aux objets concernés.

La Commission de gestion vous remercie par avance de bien vouloir lire ce courrier lors de la prochaine séance du Conseil et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ses parfaites considérations.

Commission de gestion

La présidente : *Claude Nicole Grin*

Le président : – Fort de ce qui précède, je prie la Municipalité de tout mettre en œuvre pour respecter les promesses et les échéances convenues.

Communication

Démission de M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs du Conseil communal

Lausanne, le 1^{er} septembre 2014

Monsieur le Président du Conseil communal

Après plus de 18 ans passés au Conseil communal, j'ai décidé de mettre un terme à mon mandat qui s'est déroulé sur cinq législatures différentes et donc de démissionner du Conseil communal avec effet à la fin de la séance du 9 septembre 2014.

Au cours des législatures passées, j'ai beaucoup appris de l'écoute des propositions les plus diverses exprimées par les nombreuses sensibilités présentes dans notre Conseil. J'ai pu acquérir la conviction que chaque élu veut le bien de nos concitoyens même si ce n'est pas toujours le bien des mêmes habitants. La tolérance et la réceptivité aux idées des autres n'est hélas pas toujours partagée même s'il est normal que chacun défende ses propres convictions.

J'ai fait partie des élues et élus qui privilégient le travail de coulisses avec l'administration et les élus municipaux plutôt que de choisir la voie du plus grand nombre possible de motions, postulats et interpellations. Cette attitude est de moins en moins comprise par les médias et cette évolution contribue sans doute à l'embouteillage parlementaire de plus en plus important que doivent affronter nos présidents successifs.

Comme il n'est pas concevable que le Conseil communal siège à plein temps, il faudra bien trouver des solutions et je vous souhaite, Monsieur le Président, plein succès dans les efforts que vous nous avez promis lors de la dernière séance.

J'ai eu pendant de nombreuses années du plaisir à travailler et parler avec des élus de toutes les sensibilités politiques sans jamais bien sûr trahir mes propres convictions.

Je souhaite au Conseil que je quitte aujourd'hui plein succès dans une époque de mutation de notre ville pour résoudre au mieux les problèmes des citoyennes et citoyens lausannois dans un esprit de tolérance, de débat mais aussi de plus grande efficacité.

(Signé) *Marie-Ange Brélaz-Buchs*

Le président : – M^{me} Brélaz-Buchs, qui s'est malheureusement excusée ce soir, fait partie des Verts. Elle est entrée au Conseil communal le 19 mars 1996, et a ainsi fait cinq législatures. Elle est membre de la Commission des pétitions depuis le 23 juin 2009. Elle a été membre de la Commission des naturalisations du 2 juillet 1996 jusqu'à la fin 2001, et elle l'a présidée pendant l'année 2000.

Plus personnellement, M^{me} Brélaz-Buchs est entrée au Conseil communal il y a dix-huit ans et demi. Nous avons siégé ensemble dans de nombreuses commissions, surtout dans la Commission permanente des pétitions. Lors de ces nombreuses années, j'ai connu Marie-Ange Brélaz-Buchs comme une personne agréable et discrète, et ne monopolisant pas la parole ; mais, en commission, elle défendait ses idées et les causes qui lui tiennent à cœur

avec conviction. Elle a toujours défendu les plus démunis, mais M^{me} Brélaz s'engageait à fond et était intarissable sur la défense des animaux.

Alors que M^{me} Brélaz est depuis plus de vingt ans l'épouse de l'homme le plus fort de notre Ville, elle n'a jamais fait état de cette position privilégiée et est toujours restée une conseillère communale comme les autres, résistant à ceux qui cherchaient à l'influencer. J'ai une autre raison d'émerveillement : M^{me} Brélaz, mardi après mardi, est assise en face de son syndic de mari pendant quatre heures. Elle avait le privilège d'avoir son mari en face d'elle, ce que beaucoup d'épouses, dont le mari est très occupé, doivent lui envier. Je ne sais pas qui occupera cette chaise après M^{me} Brélaz (*rires dans l'assemblée*), mais elle est d'ores et déjà tout un symbole : la place de Marie-Ange Brélaz.

Engagée comme elle l'est, elle va, j'en suis persuadé, continuer à vivre nos débats confortablement installée dans son fauteuil, à la maison, devant sa télévision, entourée de ses amis à quatre pattes. Je souhaite à M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs une belle retraite politique, beaucoup de bonheur et une belle suite. On l'applaudit en guise de remerciement pour le travail accompli.

Applaudissements.

Communication

Demandes d'urgence pour la séance du Conseil communal du 9 septembre 2014

Lausanne, le 22 août 2014

Concerne : Séance du Conseil communal du 9 septembre 2014

Monsieur le Président,

La Municipalité vous adresse la demande d'urgence suivante pour la séance du Conseil communal du 9 septembre 2014.

Rapport-préavis N° 2014 /18 : Pour une politique publique du livre et de la lecture - Réponse au postulat d'Alvarez Caroline.

Motif : les mesures préconisées dans le rapport-préavis, notamment le lancement d'un prix du public, doivent faire l'objet d'une annonce publique lors du Salon Le Livre sur les quais, début septembre 2014. Il est donc indispensable de pouvoir valider la démarche d'un point de vue politique au préalable.

Préavis N° 2014/21 : Malley -Sévelin - PALM mobilité douce – passerelle du Martinet.

Motif : l'objet a été adopté à l'unanimité en commission et doit pouvoir avancer rapidement.

Rapport-préavis N° 2014/24 : Etude sur la conduite du réseau haute tension des SiL : un pas vers le smartgrid. Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Réseaux électriques lausannois intelligents : un vrai pas vers la « société à 2'000 watts » ».

Motif : un subventionnement de l'Office fédéral de l'énergie a été obtenu et nécessite que l'objet puisse être traité sans tarder.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Communication

Réponse de la Municipalité à la Question N° 27 de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Projet de planétarium et de centre d'astronomie populaire au Chalet-à-Gobet (Porte des Etoiles) »

Lausanne, le 21 août 2014

Il semblerait que la Ville et le bureau d'architecte Jean-Baptiste Ferrari & Associés aient réglé à satisfaction mutuelle leurs points d'achoppements en liens avec la non-réalisation de projet portants primés.

Je me permets toutefois de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. *Ce règlement concerne-t-il aussi le projet Porte-des-Étoiles ?*
2. *Quelle en est la situation actuelle ?*
3. *La Ville occupe la vice-présidence de cette fondation, quels montants a-t-elle engagés ?*
4. *D'autres dépenses sont-elles prévues ?*
5. *Quand le conseil serait-il officiellement informé ?*

Réponses de la Municipalité

1. *Ce règlement concerne-t-il aussi le projet Porte-des-Étoiles ?*

Oui. Le règlement des affaires a permis au Conseil de fondation de signer avec le bureau d'architecture une convention prévoyant l'abandon de toute demande d'indemnisation pour la non-réalisation du projet lauréat du concours, selon les règles SIA.

2. *Quelle en est la situation actuelle ?*

Le Conseil de fondation de la *Porte des Étoiles* a décidé, en date du 13 juin 2014, de dissoudre la Fondation et, par conséquent, de renoncer à la réalisation du projet au Chalet-à-Gobet.

Pour mémoire, on rappellera que la Fondation a été constituée le 23 juillet 2010. Ses membres fondateurs sont des représentants de la Ville de Lausanne, de l'EPFL, de la Société Vaudoise d'Astronomie, de la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud, de l'Espace des Inventions, de l'Université de Lausanne et de Galileo Planet S.A.

Durant trois ans, la Fondation s'est employée à rechercher des sponsors et des mécènes, afin d'assurer le financement de ce projet. Elle a même fait appel à deux entreprises privées, spécialisées dans la recherche de fonds. Hélas, après de très nombreuses démarches, contacts et événements promotionnels, cette récolte de fonds s'est révélée quasiment nulle. C'est donc avec regret que les membres du Conseil de fondation ont dû se résoudre à abandonner ce beau projet.

3. *La Ville occupe la vice-présidence de cette fondation, quels montants a-t-elle engagés ?*

Un compte d'attente de CHF 350'000.- a été ouvert par la Ville pour payer les frais de concours, soit les honoraires pour le bureau organisateur chargé d'établir le programme,

l'analyse des dossiers et le suivi de tout le déroulement du concours, les frais de jury et les montants des prix et mentions.

A ce jour, CHF 335'600.- ont été dépensés.

4. D'autres dépenses sont-elles prévues ?

Non. Lors de la séance du 13 juin 2014, le Conseil de fondation a décidé que la Ville de Lausanne serait dépositaire des archives de la fondation et que le modeste actif net disponible à la fin de la liquidation serait attribué à la *Fondation de l'Espace des Inventions* à Lausanne.

5. Quand le Conseil serait-il officiellement informé ?

La dissolution de la Fondation de la *Porte des Étoiles* a été soumise à l'Autorité de surveillance des fondations de Suisse occidentale qui en date du 4 juillet a décidé :

- I. **de prendre acte** de la dissolution de la fondation dite *Fondation de la Porte des Étoiles*, dont le siège est à Lausanne.
- II. **de constater** sa liquidation.
- III. **d'inviter** le Préposé du registre du commerce du Canton de Vaud à :
 - enregistrer la liquidation et la dissolution de la fondation et à
 - la radier.
- IV. **de publier** en date du 14 juillet 2014, un extrait du dispositif de la présente décision en tant qu'il concerne la liquidation totale de la *Fondation de la Porte des Étoiles*, dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce, aux frais de la Fondation.
- V. **d'inviter** le Conseil de fondation à transmettre à l'autorité de surveillance :
 - un extrait des comptes à zéro ;
 - une confirmation selon laquelle les archives ont été transférées à la Ville de Lausanne.

La décision ci-dessus pouvait faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal. Au terme du délai de 30 jours (7 août 2014), aucun recours n'a été présenté.

C'est l'échéance à partir de laquelle la Municipalité entendait présenter l'information officiellement. Elle le fait aujourd'hui grâce à cette réponse et estime avoir ainsi répondu également aux questions de Monsieur Hildbrand.

Ainsi adopté en séance de la Municipalité, à Lausanne le 21 août 2014.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic : *Jean-Yves Pidoux*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Communication

Réponse de la Municipalité à la Question N° 24 de M. Jean-Luc Laurent : « Lausanne va scolariser quatre enfants roms »

Lausanne, le 21 août 2014

Sous l'impulsion de trois associations, la Ville met sur pied un projet pilote d'enseignement de quatre mois taillé sur mesure pour des enfants roms.

La plus jeune rejoindra directement une classe 1P. Les trois autres auront un enseignant attiré ainsi qu'un programme adapté de 16 périodes hebdomadaires au lieu de 32.

Questions :

Comment la Ville de Lausanne justifie-t-elle ainsi le fait de favoriser la présence de personnes en situation irrégulière sur le sol de la commune et que va-t-il se passer au terme des quatre mois que durera ce projet ?

Subsidiairement, quels sont les coûts engendrés par cette opération ?

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a répondu le 18 février 2014 à l'interpellation urgente de Monsieur Henri Klunge qui portait sur le même sujet. La présente Question suggère que ce projet « favorise la présence de personnes en situation irrégulière [...] » et revient sur le coût de l'opération. Il peut y être répondu comme suit :

1. Comment la Ville de Lausanne justifie-t-elle ainsi le fait de favoriser la présence de personnes en situation irrégulière sur le sol de la commune et que va-t-il se passer au terme des quatre mois que durera ce projet ?

En scolarisant des enfants présents dans un lieu d'hébergement de fortune, la Municipalité n'a pas pris une initiative en vue d'encourager les parents à demeurer en Suisse : elle a pris acte d'une situation de fait concernant des enfants.

En effet, conformément à la *loi sur l'enseignement obligatoire* (LEO, art.55)¹ portant sur le « contrôle de l'obligation scolaire », elle a strictement veillé à remplir ses obligations légales.

Rappelons pour le surplus que tout enfant résidant sur le sol de la commune de manière régulière doit pouvoir fréquenter l'école sans discrimination, ses droits étant bien distincts du statut légal ou administratif de ses parents. La Suisse applique en effet, et cela depuis 1997, la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*², ce texte étant repris dans les Recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

On peut notamment y lire, à son article 28 :

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

a) ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;

b) ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ; [...].

Un élève a fréquenté une classe ordinaire et les 4, puis 5 autres enfants, ont bénéficié d'un enseignement mis en place, conformément aux principes de la pédagogie différenciée, dans une classe accueillant encore d'autres enfants ressortissants de la communauté européenne (cf. art. 98 LEO).

¹ Administration du canton de Vaud, *Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)*, sur, http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/LEO_Version_adopt%C3%A9_GC.pdf consulté le 12 août 2014

² Administration fédérale, *Convention relative aux droits de l'enfant, conclue à New York le 20 novembre 1989, approuvée par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1996, instrument de ratification déposé par la Suisse le 24 février 1997, entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997*, sur <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983207/index.html>, consulté le 12 août 2014

Au terme des 4 mois, la prise en charge proposée par l'école s'est révélée adéquate. Les élèves ont été assidus et les parents ont répondu scrupuleusement aux attentes, notamment en veillant à la présence de leur enfant aux cours.

La poursuite de la scolarisation de ces enfants dépendra d'abord de leur présence durable – ou non – sur le sol vaudois. Le cas échéant, comme la plupart des élèves allophones, ils rejoindront soit une classe d'accueil (regroupant des primo-arrivants), soit une classe régulière avec la possibilité de suivre des cours intensifs de français (CIF), soit au besoin une classe de l'enseignement spécialisé en cas de troubles ou déficiences avérés.

2. Subsidièrement, quels sont les coûts engendrés par cette opération ?

Toujours conformément à la LEO, art. 25ss, les charges relatives à l'enseignement émarginent au budget cantonal, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture validant la création de chaque classe d'accueil. Dès lors, les charges communales relatives aux locaux sont marginales, puisque l'expérience s'est déroulée au sein même du Centre lausannois de ressources pour élèves allophones (CREAL), et cela, sans budget additionnel.

Quant aux coûts à la charge des parents, soit environ CHF 150.- par élève et par mois, ils ont été charitablement assumés par la Communauté *Sant'Egidio*.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité estime avoir répondu aux questions de Monsieur Jean-Luc Laurent.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 21 août 2014.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic : *Jean-Yves Pidoux*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Constructions et logements à Lausanne »

Lausanne, le 9 septembre 2014

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consort : « Pour l'étude du "budget participatif" à Lausanne »

Lausanne, le 11 août 2014

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand et 1 cosignataire*

Communication – Dépôt

Potulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour un prolongement de la ligne de tram t1 vers Bellevaux »

Lausanne, le 20 août 2014

(Signé) *Valéry Beaud et 3 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Rue de Genève 85... et après »

Lausanne, le 26 août 2014

(Signé) *Jean-Luc Laurent*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Planification des logements d'utilité publique en fonction de la structure des revenus »

Lausanne, le 1^{er} septembre 2014

(Signé) *Pierre-Yves Oppikofer*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Vincent Rossi : « Déchets compostables : sortir du borbier »

Lausanne, le 1^{er} septembre 2014

(Signé) *Vincent Rossi*

Communication – Dépôt

Interpellation de M^{me} Elisabeth Müller : « En Cojonnex. Pour qui seront les nouveaux logements ? »

Lausanne, le 3 septembre 2014

(Signé) *Elisabeth Müller*

Communication – Dépôt

Interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consort : « Le Plan Lumière tient-il compte des informations sur la toxicité des ampoules LED ? »

Lausanne, le 9 septembre 2014

(Signé) *Anne-Françoise Decollogny et 1 cosignataire*

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M. Nicolas Gillard et consorts : « Espace autogéré : quel cadre et quelle surveillance ? »

Lausanne, le 9 septembre 2014

(Signé) *Nicolas Gillard et 4 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Questions orales

Question

M. Guy Gaudard (PLR) : – Ma question s'adresse à M. Junod. Un article parut dans le *24 heures* nous apprend que la Municipalité a donné son aval pour l'acquisition d'un immeuble au boulevard de Grancy 32, et d'un autre immeuble situé au Simplon 39. Elle justifie ces achats en prétextant vouloir retirer ces bâtiments de la spéculation immobilière, alors que cette stratégie discutable va certainement provoquer l'effet contraire au vu du prix payé pour ces immeubles anciens. Ceci aura comme seul effet de plomber les investissements futurs de la Ville, notamment concernant les transports publics. Si cette information est avérée, est-ce une nouvelle mission que s'est attribuée la Ville, de vouloir à tout prix réguler la spéculation en soustrayant du marché des objets nécessitant d'importants frais d'entretien, voire de rénovation, tout en argumentant vouloir garantir l'offre en appartements à loyers abordables ? Sans vous demander le montant des acquisitions, peut-on savoir combien il reste dans le Fonds d'acquisition d'immeubles ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je me suis demandé si vous termineriez votre intervention par poser une question. Je vois que c'est le cas.

Monsieur Gaudard, j'aimerais d'abord vous préciser que, s'agissant de l'ensemble des acquisitions immobilières faites par la Municipalité, elles sont faites sur la base du crédit d'acquisition dont dispose la Municipalité, voté par le Conseil communal en début de législature ; un crédit de 40 millions a été octroyé à la Municipalité pour ce faire. De plus, avant toute décision de la Municipalité, les projets sont soumis à la délégation de la Commission immobilière de la Commission des finances, dans laquelle, sauf erreur de ma part, siège un élu PLR.

Je profite de l'occasion pour vous dire que les acquisitions réalisées jusqu'à ce jour n'ont jamais suscité la moindre opposition des membres de la délégation de la Commission immobilière. C'est utile de le préciser pour que ce Conseil soit renseigné sur le fait que les acquisitions ont été faites dans un cadre consensuel, après préavis de la Commission immobilière de la Ville de Lausanne.

De plus, monsieur Gaudard, l'ensemble des acquisitions immobilières réalisées par la Ville rapporte de l'argent à la Commune de Lausanne, avec des rendements nets qui sont, dans la plupart des cas, très supérieurs à 3 % ; on aura sans doute l'occasion d'y revenir, car on vous fera un petit rapport à ce sujet. Ce sont des opérations rentables pour la caisse communale. Je rappelle ici qu'il s'agit d'un crédit d'acquisitions au patrimoine financier et que toutes les acquisitions ne font pas partie de la dette nette de la Ville de Lausanne. Par contre, elles rapportent de l'argent au compte de fonctionnement. Donc, ce que vous dites est strictement faux : si les acquisitions immobilières ont un effet sur la politique des transports publics, par exemple, c'est de remplir un peu plus les caisses de la Ville, avec des rendements raisonnables, qui permettent de maintenir des loyers raisonnables, mais qui, malgré tout, rapportent de l'argent. Je le dis et le redis ici : développer une politique

du logement, y compris une politique du logement à loyers abordables, c'est une opération qui est toujours rentable pour les collectivités publiques, même quand cela se fait avec des rendements limités.

J'en viens à votre question, soit le solde du crédit immobilier. Je n'ai pas la réponse exacte, mais il doit rester, à mon avis, une dizaine de millions. C'est une information que vous avez dans le rapport de gestion de la Municipalité à la fin de chaque année. Vous pouvez donc trouver l'information pour la fin de l'année 2013. Quant au prix des transactions, je ne vous donnerai pas d'information ici. Vous ne m'avez d'ailleurs pas posé la question, puisque, conformément à la loi, toutes ces informations sont et demeurent confidentielles ; seuls les membres de la Commission immobilière ont accès à ces informations.

Si vous vous souvenez le débat que nous avons eu en début de législature sur ce crédit d'acquisitions immobilières, la Municipalité l'avait augmenté à 40 millions ; le groupe PLR s'y était opposé, avec un argument tout simple, soit que si on épuisait le crédit, on reviendrait avec un nouveau crédit devant le Conseil. Il se peut qu'on le fasse, on verra. On aura en tout cas l'occasion d'en discuter prochainement, mais c'est l'appel que vous nous avez lancé à l'époque.

Question

M^{me} Maria Velasco (Les Verts) : – J'ai une question aussi pour M. Junod. Quand le restaurant La Vaudaire sera-t-il ouvert à nouveau ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Le bâtiment de La Vaudaire a été victime d'un incendie en 2013. C'est un établissement public qui jouit d'un statut un peu particulier à Lausanne, puisqu'il est en droit de superficie, ce qui signifie qu'en réalité, la Ville n'a aucune responsabilité sur le bâtiment ; nous ne faisons qu'encaisser un loyer pour la redevance du terrain, mais tout ce qui relève du bâtiment, et bien sûr du coût de l'exploitation, relève de la responsabilité du tenancier.

A l'heure actuelle, le propriétaire de La Vaudaire a déposé un dossier auprès de l'Office des constructions de manière à obtenir un permis de construire ; la démarche est en cours. Une mise à l'enquête devrait intervenir durant l'automne et, en principe, un permis de construire pourrait être octroyé à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

Question

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Ma question s'adresse à M. le syndic. La Commune de Cremin, au-dessus de Lucens, fonctionne avec une Municipalité limitée à trois élus, dont le syndic. L'idée qu'il n'y a que trois municipaux et que tous les projets et réalisations relèvent de leur seul engagement pourrait être déduite de la lecture d'un récent tout-ménage d'un grand parti lausannois, qui se présente sous la forme d'une grande carte. On s'attendait à ce type de licence poétique propre aux discours préélectoraux, mais un peu plus tard dans la législature. Ma question est la suivante : comment s'applique la collégialité et à quels projets multidirections ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz syndic : – Comme M. Hildbrand vient de le dire, le processus n'est pas nouveau, mais s'applique souvent en fin de législature. Je me rappelle que, quand j'étais encore dans une minorité, le parti du syndic de l'époque s'attribuait absolument toutes les réalisations intéressantes qui avaient été faites pendant la législature.

Je me rappelle aussi qu'avant les dernières élections cantonales, un grand parti cantonal, le plus grand aujourd'hui dans le Grand Conseil, avait à peu près dit que tout ce qui allait bien dans le Canton, c'était grâce au précédent président du Conseil d'Etat. Pour parler d'actualité plus locale, je me rappelle qu'un de mes collègues, qui a fait un excellent travail à la Municipalité, avait annoncé tellement de réalisations que ses adversaires avaient dit qu'il était sûr qu'il avait réalisé aussi la pyramide de Kheops. Ce genre de débat n'est pas

nouveau. C'est vrai que les partis politiques, en fonction de leurs inspirations et de leurs moyens financiers, font, pour certains, uniquement des tout-ménages un peu avant les élections, et d'autres en cours de législature.

Ceci dit, dire tout ce qu'on a fait ne dit pas que les autres n'ont rien fait. Il n'y a donc pas clairement de violation de la collégialité, puisque ce sont des objets auxquels les directions concernées ont été au moins mêlées. Mais personne n'a dit dans le tout-ménage que personne d'autre n'était intervenu dans l'objet. Historiquement, on a eu des débats bien pires sur la collégialité, à plusieurs reprises, que celui des tout-ménages avant les élections, qui parlent des réalisations auxquelles auraient été mêlés les membres de son propre parti. Il y a eu des ruptures de collégialité bien plus spectaculaires dans l'histoire de Lausanne que de dire à quel point on a été bon dans sa propre gestion. Quant à celui qui vous parle, il pense avoir été bon dans de nombreux dossiers, mais sa modestie l'interdit de les communiquer par tout-ménages.

Question

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'interviens concernant ma précédente question. Je remercie le directeur pour sa réponse ; je ne vais pas répliquer, mais, comme entrepreneur actif dans le secteur de la construction, s'il fait l'acquisition d'un immeuble récent, je partage tout à fait son point de vue sur la notion du rendement de l'état locatif. Par contre, en achetant des immeubles anciens, qui nécessitent une rénovation, voire de l'entretien, on n'est plus tout à fait dans la même fourchette ni dans la même proportion de rendement. Alors, la Ville devrait acheter des immeubles récents, plutôt que des immeubles qui datent d'il y a soixante ans, quand on ne sait pas quels travaux il y a à effectuer. C'est dommage qu'il n'ait pas précisé, à l'intention de ce Conseil, si la Commission immobilière avait été consultée pour l'acquisition de ces deux immeubles, donc celui au boulevard de Grancy 32 et au Simplon 39.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Il va sans dire que quand la Commission immobilière expertise un bien immobilier avant son acquisition et négocie des prix de vente, elle tient compte des devis de rénovation de l'immeuble, s'il y a lieu d'en avoir, et elle est très attentive à l'âge de l'immeuble. Ce n'est pas seulement la question de l'âge de l'immeuble qui est importante, mais plutôt l'état de l'immeuble ; effectivement, c'est important d'acheter des bâtiments en bon état ou, s'ils nécessitent des investissements à court terme, il s'agit aussi d'en tenir compte dans la valeur de l'immeuble et dans la valeur de rendement. Donc, ce travail est systématiquement fait par la Commission immobilière.

S'agissant du dernier cas que vous citez, je ne saurai pas vous dire où en est exactement la procédure. Ce que je peux vous dire, par contre, c'est qu'elle est en cours ; l'article de *24 heures* que vous avez mentionné tout à l'heure précisait que l'opération n'était pas réalisée. A ce jour, la Municipalité n'a pas finalisé l'acte d'acquisition, donc je ne sais pas si, à ce stade, la délégation de la Commission des finances a ou non déjà été consultée. Si ce n'est pas le cas, elle le sera tout prochainement. Ensuite, il doit y avoir une ratification finale de la Municipalité. Effectivement, ce qui a été indiqué à la presse est que cette acquisition était en bonne voie, mais elle n'a pas encore été formellement faite.

Question

M. Pierre Oberson (UDC) : – Ma question s'adresse à M. Pidoux. Le *24 heures* du 1^{er} septembre relate une étude faite par la P^r Francine Behar-Cohen concernant les lampes LED. Dans le futur, Lausanne va se doter d'un tel éclairage et l'étude dit qu'une exposition prolongée à ce type d'éclairage provoque un stress oxydatif et entraîne des lésions moléculaires. L'œil subit un vieillissement accéléré ou développe plus rapidement une dégénérescence maculaire liée à l'âge. L'exposition aux LED touche toutes les classes d'âge, mais les enfants sont les plus exposés, car leur cristallin est transparent. Ma question

est la suivante : votre service va-t-il prendre en considération une telle étude pour l'éclairage futur de la Ville ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Comme vous l'avez entendu au début de cette séance, dans les opérations préliminaires, une interpellation ordinaire vient d'être déposée sur le même sujet. Nous aurons donc l'occasion d'y répondre en détail.

Ce que je peux vous dire maintenant c'est que, oui, la Division éclairage public est parfaitement au courant – et depuis 2010 – de la publication de cette étude française, qui vient d'être reprise récemment dans les médias, à la télévision, et dans des articles de journaux. Nous sommes parfaitement au clair sur le degré de dangerosité et sur les situations de dangerosité posées par la technologie LED.

Pour rassurer ce Conseil et le nombreux public averse des séances du Conseil communal sur la télévision locale, je peux vous dire que les LED incriminées sont essentiellement des LED de première génération. Avec l'évolution de la technologie, ce danger a très nettement décru. De plus, les problématiques d'éclairage public et d'éclairage privé doivent être bien distinguées. L'étude en question faisait état de ces dangers dans un contexte domestique, et en particulier pour les enfants. En revanche, dans les questions d'éclairage public, la dangerosité est beaucoup moins grande. Et elle l'est d'autant moins que les options que nous avons prises et que nous vous avons présentées dans le préavis Plan Lumière prévoient des températures de couleur beaucoup moins froides que celles incriminées par l'étude en question, donc des couleurs beaucoup plus chaudes, dont l'effet sur la fameuse dégénérescence maculaire est nettement moindre.

En répondant par écrit à l'interpellation de M^{me} Decollogny, nous aurons l'occasion de mettre cela sur le papier. Mais, d'emblée, je peux vous dire que nous connaissons ce problème lié aux technologies LED ; nous avons bien suivi l'évolution de cette technologie, et nous avons aussi, dans l'ensemble du parc d'éclairage public, des sources alternatives, lampes à vapeur de sodium ou lampes à iodure « métallique », qui ne posent nullement ce problème, et qui, pour l'instant, font la très grande majorité de notre éclairage public.

Question

M. Alain Hubler (La Gauche) : – On va revenir à M. Junod et parler de la police, ou en tout cas à d'un aspect policier. Il y a quelque temps, la Ville, avec l'aide de la Police cantonale du commerce, a fait fermer une maison qui louait des studios à des prostituées. Cette fermeture a été un peu abrupte. Tant mieux que le propriétaire n'ait plus de revenus de la part de ces dames. Je pense que les lois sont mal faites et qu'il devrait tomber pour proxénétisme, mais c'est une autre histoire ! Par contre, elles se sont retrouvées à la rue et ont écrit à MM. Leuba et Junod pour discuter de la situation et avoir des conditions un peu meilleures. Visiblement, d'après beaucoup d'entre elles – plusieurs dizaines – leur situation est pire que lorsqu'elles louaient des studios à prix d'or. La Municipalité a promis qu'elle mettrait en place des conditions sanitaires un peu meilleures. Où en est-on ? Est-ce que la Municipalité se contentera de mettre un WC et une douche dans un coin et s'en laver les mains, si j'ose dire ? Ou est-ce que la Municipalité va avoir une attitude respectueuse de ces personnes, qui font partie de la ville ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Dans cette affaire, j'aimerais d'abord dire que la Ville a une attitude respectueuse des personnes et que, dans les décisions qui ont été prises par l'Etat et par la Commune, c'est bien l'Etat qui a pris la décision de fermer ces salons ; la Ville a pris la décision de mise en conformité des bâtiments.

Ces décisions ont été prises en vertu de principes de dignité humaine. Dans ces bâtiments, les conditions sanitaires et sécuritaires, sans parler des conditions d'usurier que vous avez évoquées dans votre question, étaient extrêmement dangereuses. La fermeture a effectivement été brutale. La Ville de Lausanne aurait souhaité que cette fermeture puisse être assortie d'un délai pour permettre aux prostituées de trouver une solution, si possible, avec quelques jours de délai. Mais, pour des raisons juridiques, cela n'a pas été possible. En réalité, le contrôle qui a été effectué a mis en avant de telles infractions, notamment en termes de protection contre l'incendie – mais pas uniquement – que la seule solution était effectivement d'imposer une fermeture immédiate. Il y avait une contradiction formelle à considérer que les conditions étaient catastrophiques et à admettre que la situation pouvait être tolérée encore un certain temps. C'est pourquoi, parallèlement à la fermeture très rapide, nous avons, d'entente avec l'Etat, mis en place des structures d'hébergement d'urgence avec la direction de M. Tosato, de manière à ce qu'on puisse garantir à l'ensemble des personnes logées à la rue de Genève 85 une solution d'hébergement, au moins pour quelques semaines ; c'est la Ville qui a mis en place ces solutions d'hébergement. Ces solutions ont été partiellement utilisées, souvent pour quelques jours uniquement, mais nous avons cette préoccupation. Depuis le départ, la Municipalité est soucieuse de la dignité humaine, des conditions de travail et des conditions de vie des prostituées qui occupaient les salons de la rue de Genève 85.

S'agissant de l'éventuelle infraction à la Loi sur la prostitution, que vous avez évoquée, et l'accusation de proxénétisme ou d'incitation à la prostitution, j'aimerais simplement vous dire que la procédure n'est évidemment pas close et qu'on verra *in fine* ce que décident les tribunaux par rapport à cette affaire, puisqu'il y a, à mon sens, beaucoup de choses à dire, et de ce point de vue, je partage votre avis, en tout cas sur le plan de l'incitation à la prostitution et sur le plan de la question de l'usure – qui me paraît évidente – au regard des loyers pratiqués par les tenanciers des salons et par le propriétaire de la rue de Genève 85 ; mais ce sera évidemment aux tribunaux d'en juger.

S'agissant maintenant du courrier adressé à M. Leuba, avec copie aux autorités de la Ville, nous nous sommes rencontrés avec M. Leuba, M. Tosato et moi-même, et une délégation de prostituées, à la fin du mois d'août, pour évoquer des solutions. Parmi les solutions sur lesquelles nous avons décidé d'avancer figurent l'installation de locaux sanitaires, toilettes, douches et, peut-être, un petit local de repos. On souhaiterait que ces locaux puissent être combinés avec le bureau de Fleur de Pavé, de manière à ce qu'il y ait aussi un minimum d'encadrement.

Je vais être tout à fait transparent avec vous : ce projet aujourd'hui avance bien ; la direction de Fleur de Pavé a connu un changement à la fin du mois d'août, ce qui a nécessité que l'on reprenne la discussion avec la nouvelle direction. Cela a été fait et le projet est bien avancé. J'espère donc qu'on va pouvoir avancer rapidement sur ce dossier de manière à ce qu'on puisse apporter une solution sur le plan des structures sanitaires. Nous avançons en coordination étroite avec Fleur de Pavé, qui est subventionné par la Ville, par la direction de M. Tosato, et par le Canton depuis extrêmement longtemps ; c'est notre partenaire s'agissant de toutes les questions de prostitution à Lausanne.

Question

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Je vais encore solliciter M. Junod, en tant que responsable de la police, pour une question. Ces dernières semaines, la presse s'est fait l'écho d'une utilisation importante des commissariats du Canton pour des détenus placés en préventive, compte tenu de la surpopulation carcérale. Dans ce contexte, j'aimerais savoir quelle est la situation de l'Hôtel de Police. En particulier, le municipal peut-il garantir que les dispositions légales en matière de mètres carrés par détenu, d'accès à la promenade ou encore d'accès à la lumière du jour sont actuellement respectées pour les détenus de l'Hôtel de Police ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – La question n'est pas nouvelle, monsieur le conseiller. On a déjà eu l'occasion d'évoquer cette question dans les médias à de très nombreuses reprises, y compris s'agissant des locaux de l'Hôtel de Police. Je m'étonne donc un peu de cette question ce soir, parce que, s'il y a effectivement un poste de police à Lausanne dont la zone de rétention est utilisée comme zone carcérale au-delà de quarante-huit heures, ce sont les locaux de l'Hôtel de Police de Lausanne, depuis pas mal de mois déjà, comme les locaux de la Blécherette.

L'information nouvelle qui a pu être communiquée dans la presse est le fait que d'autres postes de police dans le canton étaient aussi confrontés à cette situation. Nous avons effectivement, depuis de très nombreux mois, avec des variations selon les périodes, des détenus qui séjournent dans les cellules de l'Hôtel de Police de Lausanne pour une durée supérieure à quarante-huit heures.

Les dispositions légales au sens de la Loi cantonale sur les conditions de détention ne sont pas respectées dans les zones de rétention de l'Hôtel de Police de Lausanne et du Canton. L'ensemble de cette prise en charge est assuré par le Service pénitentiaire, avec aussi un renfort en personnel privé payé par le Service pénitentiaire. Il y a toute une série de règles mises en vigueur d'entente avec le Service pénitentiaire cantonal, notamment s'agissant de l'heure de promenade quotidienne, des douches et des repas. Nous avons aussi fait une série de travaux, qui ont d'ailleurs été financés par l'Etat, dans l'ensemble de nos cellules de manière à ce qu'on puisse éteindre la lumière la nuit, ce qui n'était pas le cas dans la détention de quarante-huit heures. Ces aménagements nécessaires ont été faits, et je crois que c'est une bonne chose ; mais la situation ne doit pas être pérenne. Elle est effectivement liée à la surpopulation carcérale actuelle, mais nous agissons dans ce domaine sous la responsabilité directe du Service pénitentiaire cantonal.

Pour une politique publique du livre et de la lecture

Réponse au postulat de M^{me} Caroline Alvarez : « Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois »

Rapport-préavis N° 2014/18 du 10 avril 2014

Logement et sécurité publique, Administration générale et culture

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit spécial de fonctionnement 2014 de 87'500 francs pour renforcer les moyens de la politique du livre et de la lecture dont les termes sont précisés ci-après. Ce montant sera porté à 150'000 par année et sera inscrit dans le budget 2015. Ces mesures sont conformes aux objectifs du programme de législature 2011-2016 qui prévoit explicitement « le développement de la politique du livre »³ parallèlement à création de la Maison du livre et du patrimoine au Flon. Celle-ci réunira sur un seul site les bibliothèques Chauderon et Jeunesse, les Archives et le Centre BD de la Ville, et sera dotée d'espaces d'animations et de services. De manière plus générale, cette démarche s'inscrit dans la volonté de concrétiser avec cohérence les lignes directrices de la politique culturelle lausannoise définies dans le préavis de politique culturelle de 2008⁴.

La formalisation de la politique du livre et de la lecture a l'originalité et la force d'être le fruit d'une concertation, ouverte dès 2011 avec l'ensemble des professionnels de la chaîne du livre et les représentants des différentes instances étatiques. Des échanges répétés avec

³<http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/municipalite/programme-legislature-2011-2016/extrasArea/00/links/0/linkBinary/Programme-de-legislature-2011-2016.pdf>

⁴ BCC 2008-2009, T. II, pp. 172-215

les éditeurs, les auteurs, les chercheurs, les bibliothécaires, les représentants de la Confédération, des cantons et des villes, ont permis de mesurer les besoins d'un secteur économique fragile quoique foisonnant en Romandie⁵. Ainsi, lors des Assises du livre organisées par la Ville de Lausanne et le canton de Vaud en novembre 2011 avec l'ensemble des professionnels vaudois, lors de rencontres avec les autorités vaudoises ou genevoises, lors de débats tenus dans le cadre du salon « Le Livre sur les quais » encore en 2013, il est apparu qu'un renforcement rapide du dispositif lausannois dont chacun reconnaît aujourd'hui l'efficacité, était nécessaire et pouvait déployer des effets significatifs avec des moyens financiers raisonnables.

Afin de soutenir un secteur culturellement et socialement crucial pour le développement harmonieux de la vie en société, la Ville de Lausanne propose donc une démarche capable de prendre en compte les intérêts de l'ensemble des acteurs dans un environnement technologique et économique en mutation : auteurs, traducteurs (co-auteurs), éditeurs, médiateurs (libraires, bibliothécaires) et bien entendu lecteurs.

Aujourd'hui, la politique du livre est portée par deux services au sein de la Ville de Lausanne : le Service de la culture et le Service des bibliothèques et archives de la Ville⁶. Avec quelques nuances, le premier soutient l'édition et l'écriture alors que le second a pour mission de garantir l'accès à la lecture, de veiller à la promotion des œuvres et de se charger des animations comme de l'événementiel, BD-FIL en particulier.

Ce découpage ne facilite pas le lien pourtant nécessaire entre le soutien à la création ou à l'édition et son pendant, le soutien à la diffusion et l'accès à la lecture. Dès lors le présent rapport-préavis propose de rattacher l'ensemble de la politique du livre au Service des bibliothèques et archives de la Ville pour mieux assurer la continuité de l'ensemble de la chaîne du livre, du soutien aux auteurs à la politique d'accès à la lecture portée par le réseau des Bibliothèques de la Ville. Cette volonté s'inscrit dans le développement actuel de la politique d'animation des bibliothèques en cohérence également avec le projet de nouvelle Maison du livre et du patrimoine. Afin de garantir un rayonnement à la mesure de ces objectifs, la politique du livre et de la lecture sera gérée par un délégué au livre compétent sur l'ensemble du domaine, rattaché au Service des bibliothèques et archives de la Ville.

Cette nouvelle organisation et les moyens qui l'accompagnent permettront à Lausanne non seulement de dynamiser et diversifier ses formes de soutien à la création par l'écriture mais viendront renforcer de manière inédite la mise en valeur publique des œuvres nouvelles pour stimuler leur diffusion et leur lecture. Ce rapport-préavis répond ainsi au postulat « Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois », déposé le 15 février 2011 par Madame Caroline Alvarez, qui avait exprimé le besoin d'une valorisation des aides publiques à la création⁷.

2. Table des matières

[Supprimée.]

3. Les fondements d'une politique du livre

3.1 Pourquoi une politique publique du livre ?

Le soutien des collectivités publiques à l'économie du livre trouve sa raison d'être dans le fait qu'il s'agit d'un instrument essentiel de la culture, de l'information et du savoir, irréductible à la seule notion de « produit marchand ». Il existe bien évidemment des livres relevant de la logique industrielle, portés par des groupes demandeurs de rentabilité et

⁵ On dénombre 2'500 titres francophones par année édités en Suisse romande sur un total national d'environ 11'000 titres.

⁶ Pour des raisons historiques, le Service du développement de la Ville et communication gère actuellement la subvention au Centre de traduction littéraire de l'université de Lausanne. Cette subvention sera transférée au Service des bibliothèques et archives de la Ville.

⁷ Dépôt : BCC, 2010-2011, tome II, p. 233. Développement : BCC, 2010-2011, tome II, p. 653. Rapport de la commission non encore publié, séance no 14/1 du 20.3.2012.

s'appuyant sur des grandes surfaces spécialisées. Il y a aussi, et c'est très vrai dans l'espace romand, des livres que l'on crée et diffuse avec des moyens souvent modestes. Ce sont ces objets qu'une politique publique doit prioritairement prendre en compte.

Les collectivités publiques visent à garantir la diversité de la création, y compris du point de vue linguistique. Par leur action, elles doivent promouvoir un accès au livre aussi aisé que possible (librairies, bibliothèques). Elles veillent enfin au maintien d'une diversité de contenus constitutive de la liberté de penser et seule capable de répondre à nos besoins d'imaginaire. Soutenir la diversité des contenus publiés est une posture indispensable pour favoriser l'autonomie et l'insertion dans la vie sociale et professionnelle de toutes et tous. Ce n'est qu'à cette condition, en parallèle avec le système éducatif et parascolaire, que le débat démocratique et contradictoire peut se fortifier. Ces considérants justifient une politique publique du livre et de la lecture. L'organisation fédérale de la Suisse impose que cette politique soit coordonnée entre les différents échelons étatiques (Confédération, cantons, communes).

3.2 *Le contexte institutionnel*

La votation du 11 mars 2012 a montré un net clivage entre citoyens romands et alémaniques sur la fixation ou non d'un prix réglementé du livre. Le refus d'une unification du prix de vente a freiné la possibilité d'une action nationale visant à garantir l'équilibre des rapports entre les différents acteurs de la chaîne du livre. Un débat régulièrement ouvert sur la TVA pourrait également affecter les professionnels du livre qui bénéficient aujourd'hui d'un taux préférentiel. De plus, les mesures prises par la Commission sur la concurrence à l'encontre des diffuseurs risquent de perturber l'organisation du marché romand – très lié à l'édition française – et donc l'offre libraire déjà mise à mal par la vente en ligne⁸. Enfin, avec l'accroissement rapide de l'économie numérique, les règles régissant le droit d'auteur pourraient, elles aussi, évoluer.

Du point de vue politique, les projets lancés par l'Office fédéral de la culture (OFC) dès 2007 pour revoir le modèle de soutien au livre n'ont pas été retenus dans le message culturel 2012-2015 de la Confédération. L'OFC a été chargé de créer des prix fédéraux pour la littérature, dont les premiers lauréats ont été effectivement honorés en décembre 2012. Une redistribution des rôles entre OFC et Pro Helvetia a également nécessité ajustements et éclaircissements. On rappellera aussi l'acceptation, en mai 2012, des postulats Savary et Recordon par le Conseil fédéral pour une amélioration de l'information statistique et économique touchant le marché du livre et demandant la mise en place d'une politique du livre⁹. Enfin, la question de la rémunération des auteurs par le prélèvement d'un droit sur le prêt des œuvres sous droit en bibliothèques, n'est pas réglée. Un groupe de travail mis en place en août 2012 a été « chargé d'étudier l'optimisation de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins ».

L'organisation fédérale de la Suisse met l'action des cantons au premier plan mais la Confédération, tout en affirmant son rôle subsidiaire, a clairement souhaité le « renforcement de la collaboration » entre les différents échelons étatiques. Cette demande de « dialogue national sur la culture », incluant clairement les villes, doit être au service d'une politique culturelle cohérente. Le Canton de Vaud, notamment par la Conférence romande des délégués cantonaux à la culture (CDAC), a fait sienne cette démarche. En mars 2013, le Conseil d'Etat a adopté et transmis au Grand Conseil, un projet qui doit remplacer la loi sur les activités culturelles du 19 septembre 1978. Cette loi sur la vie culturelle et la création artistique inscrit la politique culturelle cantonale dans un principe de subsidiarité concertée avec les villes et les communes.

⁸ <http://www.weko.admin.ch/aktuell/00162/index.html?lang=fr>

⁹ Une nouvelle enquête fédérale intitulée *Promotion de la littérature en Suisse. Mesures des pouvoirs publics. Panorama 2011* est sortie en décembre 2013. <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=51345>. Selon cette enquête, 17.4 millions de francs sont injectés par les collectivités publiques dont 50 % par les cantons et 27% par les villes. Pour Lausanne, le montant de 133'000 francs mentionné dans cette enquête ne fait pas figurer le soutien à BD-FIL.

Le Service cantonal des affaires culturelles, au sein du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, déploie une large panoplie d'aides régulières ou ponctuelles au monde du livre pour un montant annuel d'environ 550'000 francs sans compter les imposants achats de la Bibliothèque cantonale et universitaire Lausanne et des établissements scolaires. La gestion du soutien à la littérature est confiée à la sous-commission « littérature » de la commission cantonale des activités culturelles. Elle analyse les demandes émises par les éditeurs pour des auteurs vaudois ou installés de manière durable sur le territoire du canton. D'autres soutiens sont apportés à des institutions culturelles privées (fondations ou associations).

Par l'intermédiaire des Services de la culture, des bibliothèques et archives de la Ville et du développement de la Ville et communication, la Ville de Lausanne apporte aujourd'hui 532'500 francs en soutiens réguliers ou ponctuels (dont 400'000 francs pour le festival BD-FIL), sans compter les achats des bibliothèques, les publications des musées ou le livre-cadeau remis aux nouveaux citoyens. La mise en valeur publique des créations est déjà bien soutenue par les bibliothèques de la Ville. Quelque 25'000 personnes suscitent près de 900'000 prêts annuels tandis qu'une centaine d'animations gratuites autour du livre et de la lecture sont proposées par les équipes, sans compter les accueils scolaires. Les conditions d'emploi du personnel des bibliothèques et les budgets disponibles pour la médiation ne permettent toutefois pas d'augmenter l'offre directement liée à la politique du livre sans financement ad hoc.

3.3 Les objectifs de la Ville de Lausanne

La Ville de Lausanne ne souhaite ni ne saurait résoudre à elle seule les conditions de création, soutien, traduction, diffusion en Suisse et à l'étranger. Elle propose d'agir avec un maximum de clarté, de cohérence et de souplesse. Clarté sur le périmètre de son action et cohérence sur ses objectifs. Souplesse dans les dispositifs retenus pour tenir compte, dans les années à venir, des modifications probables et souhaitables des politiques en faveur du livre et de la lecture au niveau des cantons et de la Confédération, vu les mutations technologiques majeures qui ébranlent toute l'économie du livre.

En précisant son action, Lausanne affirme donc que l'action concrète, favorisée par la proximité d'une ville avec les professionnels et le public, ne cherche ni à limiter les recherches légitimes de synergie ni à déséquilibrer les rapports entre institutions étatiques. Bien au contraire, la politique du livre lausannoise se pense par la mise en réseau des différents acteurs. Cette volonté de nourrir l'échange pour innover est une dimension importante de la politique proposée. Il s'agit donc clairement de poursuivre la démarche de concertation qui a présidé à la rédaction de cette politique et donc d'associer les professionnels du livre à la révision régulière de celle-ci.

A l'échelle urbaine, enfin, cette politique est étroitement liée à la volonté de porter un regard neuf sur le rôle des bibliothèques et de donner des moyens adaptés à la promotion de la lecture, analogique ou numérique. Le réseau des Bibliothèques de la Ville ainsi que les Archives et le Centre BD pourront bientôt compter sur un lieu emblématique : la Maison du livre et du patrimoine, au Flon. La politique publique du livre et de la lecture s'appuiera directement sur l'existence de ce lieu à haute valeur symbolique pour que la population puisse s'y associer pleinement.

4. Périmètre d'une politique du livre lausannoise

Pour assigner des objectifs mesurables à l'action publique, il convient en premier lieu de fixer le périmètre dans lequel cette action fait sens. Ce périmètre se dessine selon deux axes : l'acceptation à retenir pour le terme « livre » et le rapport à entretenir au « territoire » lausannois. Il s'agit ensuite de rapporter ces deux axes à l'action concrète en faveur des auteurs et des professionnels de la chaîne de production et de diffusion du livre en gardant à l'esprit qu'une approche au cas par cas demeure nécessaire.

4.1 Ce que l'on entend par « livre »

Parler du livre ne se réduit pas à parler de littérature même si cette dimension est fondamentale. Parler du livre, c'est envisager les créations de l'esprit par l'écrit avec ou sans illustration, tout en tenant compte des transformations provoquées par la culture numérique, porteuse d'hybridation des formes.

La France s'est dotée d'une définition légale du livre par la Direction générale des impôts dans son instruction du 30 décembre 1971 (3C-14-71) dont la plasticité lui permet de résister au temps et qui peut être reprise ici :

Un livre est un ensemble imprimé, illustré ou non, publié sous un titre ayant pour objet la reproduction d'une œuvre de l'esprit d'un ou plusieurs auteurs en vue de l'enseignement, de la diffusion de la pensée et de la culture. Cet ensemble peut être présenté sous la forme d'éléments imprimés, assemblés ou réunis par tout procédé, sous réserve que ces éléments aient le même objet et que leur réunion soit nécessaire à l'unité de l'œuvre. Ils ne peuvent faire l'objet d'une vente séparée que s'ils sont destinés à former un ensemble ou s'ils en constituent la mise à jour. Cet ensemble conserve la nature de livre lorsque la surface cumulée des espaces consacrés à la publicité et des blancs intégrés au texte en vue de l'utilisation par le lecteur est au plus égale au tiers de la surface totale de l'ensemble, abstraction faite de la reliure ou de tout autre procédé équivalent.

Le terme « ensemble imprimé » n'est pas antinomique de l'écriture numérique. Le livre numérique s'inscrit dans cette définition car il est toujours le résultat d'un codage qui s'associe à une restitution visuelle de formes typographiques lisibles par les individus, même si les enrichissements multimédias qu'autorisent certains formats ne sont plus pensés pour une impression papier.

Sur cette base, la politique du livre préconisée concerne les œuvres de création ou patrimoniales, en langue originale ou en traduction, sous forme analogique ou numérique, y compris les livres-audio, sans réserve sur le public visé. Il peut s'agir d'œuvres de fiction ou poétiques, y compris les ouvrages illustrés et la bande dessinée. Il peut s'agir d'œuvres non fictionnelles, à vocation documentaire ou de diffusion des connaissances. Cette typologie exclut toutefois les revues académiques, les manuels (notamment scolaires), les jeux, les normes, les catalogues commerciaux et les ouvrages inscrits dans une démarche prosélyte ou sectaire d'un groupe constitué. En outre, vu le lien évident qu'entretient l'édition d'art avec les arts plastiques, ce type spécifique d'aide restera de la compétence du Service de la culture dans le cadre du Fonds des arts plastiques¹⁰.

4.2 Le territoire de la politique du livre

La politique du livre doit s'inscrire dans un périmètre lausannois qui suppose également clarification, même si une démarche souple s'impose. Le découpage territorial ne sera pas fondé sur le lieu de vente des productions, lequel, évidemment, se dilate à l'ensemble d'une offre éditoriale mondialisée.

On retiendra comme critères d'éligibilité du point de vue territorial des œuvres de fiction d'auteurs ou d'éditeurs professionnels lausannois comme des œuvres dont la trame s'inscrit de manière prépondérante dans l'espace lausannois (cela vaut surtout pour le livre illustré ou la bande dessinée). Il pourra également s'agir d'œuvres non fictionnelles documentant l'espace lausannois, sans considération sur l'origine de l'auteur ou de l'éditeur.

Les catégories spatiales sont délicates à manipuler et sujettes à caution. L'acte de naissance, l'origine ou l'inscription au Contrôle des habitants sont des critères fondamentaux pour désigner un auteur « lausannois » mais ne sont pas les seuls à prendre en compte. Un auteur qui continue d'animer régulièrement la vie culturelle lausannoise,

¹⁰ La question du soutien aux livres d'art et éditions d'artistes s'inscrira dans le prochain rapport-préavis de politique culturelle, en réponse notamment au postulat Claire Attinger « La fête de l'art contemporain ».

même s'il est d'une autre origine ou qu'il a déménagé hors du chef-lieu, peut être reconnu comme auteur lausannois. De plus, comment penser un collectif d'auteurs dont certains seulement pourraient se prévaloir de l'étiquette « lausannoise », ou que dire d'un ouvrage qui inscrit le propos sur Lausanne dans une monographie internationale, etc. ?

Lorsque le contenu de l'œuvre, documentaire ou fictionnel, est clairement ancré dans l'espace, il semble difficile de s'attacher à la seule limite communale tant les interdépendances entre la ville-centre et le reste de l'agglomération s'imposent. Il faut donc admettre une certaine marge d'évaluation.

Plutôt que de revendiquer des critères figés, les conditions de soutien seront donc toujours analysées au cas par cas et surtout, la figure de l'auteur sera associée à celle de l'éditeur qui porte le risque financier, pour guider la décision sur l'éligibilité de la demande. C'est pour cette raison qu'il convient aussi de préciser ce que l'on attend d'un éditeur :

- faire valoir une structure juridique, y compris associative, qui garantisse aux auteurs une publication de qualité, dont l'éditeur assume le risque financier et le suivi complet de réalisation, y compris numérique ;
- garantir la diffusion marchande en librairie et la promotion de la publication, y compris sous forme numérique ;
- être en mesure de présenter sa ligne éditoriale et son planning, ainsi que l'organisation interne du mode de sélection des œuvres avec la mise à disposition du public d'un catalogue actualisé ;
- garantir le respect du droit d'auteur par contrat, avec les auteurs ou les ayants droit, conformément à la législation et selon les usages de la profession ;
- garantir un archivage suivi des productions, y compris numérique.

Il faut relever que ces critères ne se réfèrent pas à une exigence quantifiée d'ouvrages publiés par année ou à une diffusion internationale de ceux-ci. Il semble opportun, au niveau d'une ville, de ne pas fermer la porte à des éditeurs sérieux mais au rayonnement limité de par leur structure (humaine et financière) qui participent de la diversité éditoriale recherchée du point de vue qualitatif.

De plus, si un éditeur de l'espace lausannois choisit de publier un auteur extérieur à cet espace, pour autant que sa démarche générale ne soit pas en opposition avec les critères énoncés ci-dessus, il est souhaitable de maintenir la possibilité d'un soutien, au nom d'une cohérence du catalogue et des collections qui fonde le travail de l'entrepreneur et participe là encore de la qualité et diversité recherchées, voire du renom de la maison d'édition dont l'ensemble des auteurs locaux pourra tirer profit. L'édition n'est pas réductible à la somme des livres publiés ; c'est le catalogue construit par l'éditeur qui fait sens.

5. Les grands axes de la politique du livre et de la lecture

La politique publique du livre et de la lecture se déploie selon deux axes dotés chacun de financements propres :

- l'aide à la création, aussi bien à l'attention des auteurs que des éditeurs ;
- le soutien à la diffusion, comprenant aussi bien le soutien apporté aux libraires à travers notamment la politique d'achat que la valorisation publique des créations soutenues, toute la politique événementielle ou encore le soutien à l'innovation.

L'aide à la création et le soutien à la diffusion publique de la création soutenue pour encourager la lecture sont les deux faces d'un même objet. Dans notre société marchande, il serait peu compréhensible de déployer une action publique qui n'envisagerait qu'une de ces dimensions. C'est pour cela que l'on parle ici de politique du livre et de la lecture. De ce fait, un soutien à la création sera systématiquement accompagné d'un financement pour la mise en valeur publique des œuvres soutenues.

Lorsque les politiques fédérales et intercantionales auront été précisées, il sera important d'ajuster la pratique locale pour l'inscrire dans un ensemble harmonisé. Signe de cette recherche de coordination croissante, on peut citer l'accord quadripartite passé en 2012, entre les cantons de Vaud et de Genève, les Villes de Lausanne et Genève pour financer solidairement le soutien à *La revue de Belles Lettres* afin de mieux faire connaître la poésie romande aux jeunes générations et d'en améliorer la diffusion.

Le soutien à la mise en valeur événementielle des créations de même que le soutien à toute forme d'innovation en faveur de la lecture doivent permettre de financer la mise en contact entre auteurs et public par la découverte des œuvres. Les actions en la matière sont légion, des salons aux festivals en passant par les prix ou les actions de médiation des libraires et des bibliothèques. En parallèle au travail déjà mené par les bibliothèques et les nombreuses associations qui agissent en faveur de la lecture ou contre l'illettrisme, dans le cadre strict de la politique du livre, il s'agira de systématiser sous des formes variées, y compris numériques, cette valorisation publique des soutiens octroyés à la création.

Trop souvent, la valorisation publique est abandonnée faute de moyens. La politique du livre et de la lecture lausannoise vient corriger cet état de fait.

Afin de gérer avec efficacité cette politique, un poste de délégué à la politique du livre permettra aux professionnels d'identifier un répondant unique pour leurs questions et demandes. Il aura pour mission de traiter les demandes de soutien et d'organiser le volet événementiel de la politique du livre. Par ailleurs, il devra mettre tout en œuvre pour que des projets innovants puissent être financés à l'échelle régionale avec les partenaires publics (administrations cantonales et communales, hautes écoles, enseignement obligatoire et post-obligatoire, OFC, Pro Helvetia) et les professionnels du livre.

6. Aides à la création

Le rapport-préavis propose l'introduction d'une bourse à l'écriture d'un montant de 10'000 francs par année et l'octroi de 50'000 francs supplémentaires au soutien à l'édition¹¹. Les auteurs lausannois bénéficient aujourd'hui d'un soutien indirect à leur travail, grâce aux subventions à l'édition de leurs ouvrages. Dans toute démarche d'écriture, l'auteur est néanmoins premier. La création d'une bourse à l'écriture, qui fait aujourd'hui défaut dans la politique du livre lausannoise, permettra de faciliter la confirmation des talents et d'encourager l'exercice d'une activité rarement rémunératrice en donnant clairement du temps pour l'écriture, par l'octroi d'une somme d'argent. Il s'agit de reconnaître toute écriture auquel on ajoutera l'illustration, comme le fruit d'un travail, non assimilable à l'édition.

Parallèlement, il est proposé de renforcer l'aide sélective à l'édition déjà pratiquée aujourd'hui. Ces moyens supplémentaires permettront d'élargir le périmètre de soutien de l'offre lausannoise à la traduction comme à des créations pour l'instant hors du champ, comme la bande dessinée ou le livre de poche. La possibilité d'un soutien pour l'édition en traduction sera aussi ouverte dans le but de renforcer le rayonnement des créations lausannoises.

6.1. Bourse à la création

Une bourse annuelle de 10'000 francs sera proposée aux auteurs ou illustrateurs ayant déjà publié au moins une œuvre à compte d'éditeur professionnel. Elle ne dépendra donc pas d'un contrat d'édition. Ce soutien direct touche aussi bien des auteurs lausannois (fiction, dramaturgie, poésie, littérature jeunesse, bande dessinée) que des ouvrages documentaires d'intérêt lausannois. Cette bourse est à mettre en regard du dispositif cantonal. En effet, le Canton de Vaud propose une « Bourse à l'écriture » littéraire, d'un montant de

¹¹ Le montant dévolu à l'aide à l'édition dans le budget 2014 de la Ville de Lausanne se monte à 92'500 francs. Cette somme comprend aussi bien les dépenses inscrites au Service de la culture (77'500 francs y compris les soutiens à la revue *Belles Lettres* et à l'Association vaudoise des écrivains) que celles qui figurent au Service des bibliothèques et archives de la Ville de Lausanne (15'000 francs).

10'000 francs, attribuée chaque année à un écrivain vaudois ou à des écrivains étrangers établis et travaillant dans le canton de Vaud depuis au moins cinq ans et ayant déjà publié à compte d'éditeur.

6.2 Aide sélective à l'édition

Il existe deux grands modèles de soutiens complémentaires à l'édition, largement décrits dans plusieurs rapports¹²: l'aide sélective et l'aide au succès¹³. Le modèle dit sélectif fonde la politique lausannoise. Aujourd'hui, l'octroi d'un soutien financier se traite de cas en cas, au gré de demandes adressées au Service de la culture et subsidiairement, notamment pour le volet patrimonial, au Service des bibliothèques et archives de la Ville. Les conditions du soutien tiennent compte de la difficulté à franchir le seuil de rentabilité pour une production qualitativement souhaitable.

L'action publique vise donc à limiter le risque économique des éditeurs pour la production d'œuvres de création ou patrimoniales, à diffusion lente généralement.

Cette aide sélective doit rester simple, faire l'objet d'un traitement sans excès de bureaucratie et dans des délais rapides comme aujourd'hui. Un traitement numérique des demandes sera organisé via Internet pour réduire le temps et coûts préparatoires à la confection du dossier par l'éditeur. Classiquement, toutefois, le dossier – qu'il s'agisse d'un ouvrage documentaire, fictionnel, d'une bande dessinée ou d'un livre pour la jeunesse – devra contenir un descriptif du projet avec présentation de l'auteur, un budget de publication avec devis ainsi que la liste des organismes contactés pour obtention d'un soutien, une copie du contrat liant l'auteur et l'éditeur, de façon à s'assurer que les intérêts de l'auteur sont bien défendus, une liste des actions promotionnelles que l'éditeur pense réaliser pour faire connaître l'œuvre. La subvention qui ne représentera qu'une part du budget, dépendra du projet soumis. Le soutien à un projet éditorial sera examiné en fonction des critères énoncés pour éviter des aides à compte d'auteur mais en laissant clairement l'éditeur maître de sa ligne éditoriale et de ses relations aux auteurs. Il n'y aura donc pas d'examen qualitatif du manuscrit par l'administration ni commission reproduisant des schémas disciplinaires peu adaptés à l'hybridation des formes ou aux projets interdisciplinaires innovants. En revanche, tout soutien financier à l'édition devra s'accompagner d'une valorisation événementielle à réception de l'œuvre, dans la droite ligne de ce que souhaite le postulat de Madame Caroline Alvarez.

Enfin, la politique du livre lausannoise introduit la possibilité d'une aide à l'édition en traduction d'œuvres littéraires restées sans soutien fédéral. Le subside à l'impression sera assorti d'un montant pour la traduction et l'éditeur devra prévoir une démarche de promotion auprès des lecteurs en Suisse et à l'étranger. Le soutien à la traduction sera conforme aux recommandations fédérales de tarification. Le montant sera accordé à un traducteur engagé par une maison d'édition et justifiant de la publication d'au moins une œuvre traduite.

Le soutien à l'édition évoluera sans aucun doute, des mesures nouvelles pouvant se mettre en place au niveau cantonal, inter-cantonal ou fédéral. Les modèles existent mais nécessitent des accords entre les différentes autorités pour éviter des distorsions. Dans ce domaine, la Ville de Lausanne ne saurait agir seule. Le soutien aux éditeurs par voie de

¹² Thomas Geiser : *Rapport final du président du groupe de travail Succès Livre et littérature*, 2009. *Politique du livre et de la littérature - Aide sélective. Rapport final du groupe de travail « Aide sélective » complété des réflexions de Pro Helvetia et de l'Office fédéral de la culture*, 2010.

¹³ L'encouragement lié au succès a été pensé pour compléter l'aide sélective mais concerne de manière beaucoup plus directe les éditeurs. Il consiste à « ce que voient le jour et soient diffusées des œuvres qui atteignent davantage de lecteurs, et à ce que le succès correspondant se matérialise, perdure et se renforce »¹³. Cette forme de soutien se focalise donc sur le succès commercial obtenu, sans jugement de valeur sur les contenus, pour le renforcer. On comprendra aisément que ce type d'aide doit être inscrit dans une politique d'ensemble pour que les objectifs fondamentaux ne soient pas oubliés au nom de la conquête pure et simple de parts de marchés. Ce modèle, non retenu au niveau fédéral, reste quasi théorique aujourd'hui, faute de financement. Une forme proche de ce modèle a toutefois pu être expérimentée avec intérêt : le conventionnement pluriannuel des éditeurs comme le propose la Ville de Genève. Actuellement, l'OFC étudie un modèle d'aide automatique, par lequel l'éditeur peut obtenir un soutien sur la base de critères définis et pour une durée donnée.

convention ou bourse d'aide aux projets d'édition suppose une coordination et un cofinancement avec l'Etat de Vaud ou un financement inscrit dans une politique romande concertée. A Genève, Ville et Canton collaborent pour la remise de deux, voire trois bourses annuelles aux éditeurs. Cette option implique de définir strictement les critères d'attribution des bourses, afin de ne pas tomber dans l'arbitraire, en respectant les choix artistiques de la maison d'édition, la politique culturelle générale de la Ville étant d'intervenir en appui des choix et non de fixer ces choix. Dans le même esprit, la voie conventionnelle pluriannuelle telle qu'elle existe à Genève¹⁴ permettrait d'affirmer une politique culturelle claire en rendant visible un soutien global et non plus en choisissant au cas par cas des projets d'auteurs. Pour l'éditeur, ce type de soutien est un outil précieux de planification éditoriale, administrativement léger et qui doit limiter les problèmes de trésorerie à l'heure où les faibles tirages et le droit de retour des libraires renchérissent ou fragilisent la production. Cette approche qui suppose une démarche coordonnée entre cantons et villes, nécessite également que les modalités de renouvellement des conventions soient bien pensées afin de ne pas figer le paysage éditorial.

Dernier point qui devra être approfondi : l'incitation à la coédition d'œuvres avec des éditeurs non suisses ou non francophones pour élargir la diffusion des œuvres soutenues. On connaît la difficulté à pénétrer le marché français pour les éditeurs romands. Un soutien financier pour des projets de coédition serait un outil intéressant à proposer pour faciliter les accords et serait clairement au bénéfice des auteurs lausannois.

Il est prévu d'accroître de 50'000 francs le montant aujourd'hui dévolu à l'aide sélective à l'édition.

7. Soutien à la diffusion et à la valorisation publique des œuvres

Second volet de l'action publique, la politique du livre introduit un financement spécifique pour la reconnaissance collective de l'aide apportée à la création et veut stimuler localement l'intérêt des lecteurs pour les créations y compris par des projets technologiquement innovants¹⁵. Un montant de 90'000 francs est destiné à ce type de soutien ; 10'000 francs pour le soutien aux librairies, 35'000 francs pour les manifestations publiques, 10'000 francs pour le soutien au « Livre sur les quais » et 35'000 francs pour la création d'un prix du public.

A l'ère numérique, le besoin de passerelles entre communication virtuelle et sociabilités de chair est de plus en plus évident. Tout en s'inscrivant dans une démarche de soutien à l'innovation technologique, la politique du livre s'accompagne d'un soin particulier à la mise en valeur des créations par la lecture partagée, le débat, la rencontre et l'échange dans des contextes multilingues, interdisciplinaires (théâtre, musique, cinéma, etc.) et interactifs. Cette dimension événementielle qui concernera de manière directe les œuvres ayant reçu un soutien à l'édition, vivra de partenariats notamment dans l'espace de la Maison du livre et du patrimoine. Elle prendra également la forme d'un soutien inédit aux libraires, d'une consolidation du soutien aux festivals touchant le livre et la lecture, et verra la création d'un Prix du public. Enfin, dans un monde en mutation, elle doit permettre de financer des projets en lien avec la diffusion numérique des œuvres ou toute autre démarche innovante en faveur de la lecture ou favorisant la diffusion des œuvres soutenues.

7.1 Soutien aux libraires

Les libraires, spécifiquement les libraires indépendants, sont aujourd'hui dans une situation économique précarisée compte tenu des transformations des comportements des consommateurs et des modes de distribution. La politique du livre consacre le principe des

¹⁴ Pour la période 2011-2014, sept maisons d'édition genevoises ont été conventionnées pour un montant global de 270'000 francs par an.

¹⁵ Le montant dévolu à la promotion dans le budget 2014 de la Ville de Lausanne se monte à 30'000 francs. Cette somme correspond au soutien que le Service du développement de la Ville et communication apporte au Centre de traduction littéraire de l'université de Lausanne.

achats en librairie des bibliothèques de la Ville et introduit un soutien spécifique pour les actions de médiation des libraires.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les achats des Bibliothèques de la Ville y compris celle des Archives, passent intégralement par des librairies locales, soit une dizaine d'établissements, des fermetures récentes étant toutefois à déplorer. Cette injection d'argent dans le circuit commercial est souvent ignorée dans la réflexion sur la politique du livre. Les analyses se focalisent sur les montants globaux que les collectivités publiques consacrent au fonctionnement des bibliothèques, pour justifier qu'elles ne sont pas concernées par les aides à mettre en place. Néanmoins, les sommes destinées aux acquisitions ne sont pas négligeables et participent de manière très importante du soutien public au livre et au maintien tant bien que mal d'un réseau de librairies. A l'échelle suisse, en 2012, les bibliothèques d'envergure nationale, les bibliothèques universitaires et les bibliothèques publiques de villes de plus de 10'000 habitants ont injecté plus de 55 millions de francs à des acquisitions documentaires directes (sans les abonnements électroniques et sans les achats des établissements scolaires ou des centres de documentation). Le montant net dépasse les 600'000 francs annuels pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Lausanne, un montant comparable à ce que la bibliothèque cantonale dépense auprès des libraires vaudois.

De plus, il importe que les bibliothèques de la Ville achètent plusieurs volumes des ouvrages soutenus dans le cadre de la politique du livre lausannoise. Ainsi, elles pourront les proposer à des médiathèques suisses ou étrangères dans le cadre de partenariats afin de participer à la diffusion des créations. A charge pour elles, par delà ces partenariats, d'informer le réseau des bibliothèques suisses et plus largement francophones, pour inciter de nouveaux achats afin de démultiplier la promotion des ouvrages. En effet, la présence d'un livre en bibliothèque est un formidable outil de diffusion auprès des lecteurs confirmés. Il faut le souligner : il n'existe pas de droit de prêt sur les bibliothèques en Suisse, mais par la présence des ouvrages dans leurs collections, elles les font connaître, leur donnent une durée de vie que les libraires ne peuvent pas toujours garantir et stimulent des achats subséquents en librairie.

Ceci étant, la politique du livre et de la lecture doit pouvoir encourager le rôle d'agent culturel que l'on reconnaît de plus en plus aux libraires. Il importe donc de soutenir l'action des libraires qui font acte de médiation pour le maintien d'une offre diversifiée et de qualité. Le montant disponible pour ce type d'aide sera d'au maximum 10'000 francs par an dans le cadre de l'enveloppe prévue pour le soutien à la valorisation publique des œuvres.

Un tel soutien contribuera directement à la vitalité du réseau et à une activité culturelle de quartier complémentaire du travail des bibliothèques. En mai 2013¹⁶, Ville et Canton de Genève ont introduit des bourses annuelles d'aide aux librairies indépendantes de 2'000 à 10'000 francs en fonction de projets en faveur du public ou qui doivent faciliter la promotion y compris numérique des enseignes. Sur le plan vaudois, la sous-commission « littérature » de la Commission cantonale des activités culturelles a libéré un fonds pour soutenir les initiatives privées favorisant la rencontre publique et hors du cadre des bibliothèques entre auteurs et lecteurs, à hauteur de 2'000 francs par projet. Parmi les critères exigés pour obtenir ce soutien, figure le « bénéfice de soutiens (financiers et en nature) sur le plan local, en particulier des collectivités publiques ». Dans ce contexte, la Ville de Lausanne apportera une aide à des libraires ayant pignon sur rue à Lausanne et qui désirent mettre sur pied des animations ouvertes à tous et portant sur des créations relevant des critères retenus ici pour fonder la politique du livre lausannoise.

¹⁶ <http://www.ville-geneve.ch/actualites/detail/article/1367500902-creation-bourses-aide-librairies-independantes/>

7.2 *Manifestations publiques*

La politique du livre veille à ce que le soutien à la création ne soit pas confiné au seul versant du travail qui précède la sortie des œuvres. Elle introduit une enveloppe de 35'000 francs par année afin d'offrir un espace d'échanges et de rencontre avec les auteurs ou boursiers soutenus et participer, le cas échéant, à des projets soutenant l'innovation technologique pour la diffusion des œuvres.

Conjointement à cette action ciblée, la politique du livre s'appuie sur la capacité mobilisatrice de grands événements de type festival ou salon. Il est donc proposé d'augmenter de 10'000 francs par année le soutien apporté au salon du « Livre sur les quais », en contrepartie d'une intégration de l'espace lausannois dans le cadre de la manifestation.

7.2.1 *BD-FIL et le Livre sur les quais : deux soutiens stratégiques*

La Ville de Lausanne soutient aujourd'hui deux manifestations majeures en faveur du livre, toutes deux mariant avec succès acteurs locaux et figures internationales : BD-FIL, le festival de bande dessinée lausannois et « Le livre sur les quais » à Morges.

BD-FIL fête sa 10^e édition en 2014. C'est un projet culturel d'envergure qui épouse les objectifs de la politique du livre lausannoise en y ajoutant une perspective internationale. Les auteurs de bande dessinée suisses côtoient des personnalités de tous horizons et un concours annuel permet de découvrir de nouveaux talents. Traitant d'un genre graphique, BD-FIL offre à chaque édition une dizaine d'expositions thématiques ou monographiques. Des conférences, projections et débats complètent la programmation qui séduit 30'000 personnes durant un week-end en septembre. Pendant le festival, la vente de livres neufs et d'occasion avec dédicaces participe au succès de la manifestation dont la Ville de Lausanne, représentée dans le comité de la fondation, garantit la moitié du budget par une subvention de 400'000 francs. Ce montant restera inchangé.

« Le Livre sur les quais » est une manifestation née en 2010, inspirée par le modèle éprouvé de Nancy (« Le Livre sur la place »), portée par une association de professionnels qui a su offrir un salon où auteurs et public se rencontrent pour des dédicaces et des échanges via tables rondes et lectures inscrites dans des formes peu banales (confessionnal, croisière sur le Léman). Là encore, la présence de grandes figures internationales ne prétérite en rien le succès des auteurs suisses. En 2013, 150 auteurs suisses ont été accueillis pour vingt anglophones et une centaine d'auteurs francophones étrangers. Une manifestation qui a rencontré un succès public équivalent à celui de BD-FIL et qui confirme l'existence d'une demande sociale très forte.

Le soutien à ces deux manifestations – également soutenues par le Canton de Vaud – est stratégique. Il concrétise l'importance que tient la bande dessinée à Lausanne et que la Ville a su faire valoir par le développement de son Centre patrimonial. En effet, le Centre BD de la Ville de Lausanne est le deuxième centre européen de référence en la matière, par la qualité et le volume de ses collections. La forte connexion entre la direction artistique du festival et les conservateurs de ce patrimoine, bien informés des tendances contemporaines, doit favoriser le développement de réseaux indispensables à la qualité programmatique du festival et au renforcement de la place comme lieu d'accueil du patrimoine bd suisse dont la recherche universitaire s'est désormais emparé¹⁷.

Quant à l'initiative morgienne, soutenue depuis ses débuts par le Service de la culture au vu de la visibilité ainsi offerte aux auteurs lausannois, elle montre l'importance d'une action dynamique en faveur du livre dans l'espace régional, qui n'est pas restée sans effet sur la forme même du Salon du livre de Genève. Les organisateurs du « Livre sur les quais », ont déjà pu associer Genève à la manifestation et ont investi Lausanne pour des

¹⁷ En février 2014, est né le Groupe d'étude sur la bande dessinée (GrEBD), rassemblant plusieurs sections de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne.

« brunchs littéraires » en cours d'année. En affirmant son intérêt pour ce salon, Lausanne cherche à en renforcer le rayonnement par une présence dans l'espace lausannois.

7.2.2 *Evénements de proximité*

Au-delà de ces deux grands événements qui structurent l'événementiel du livre dans le cadre de la politique lausannoise, il importe de proposer durant l'ensemble de l'année d'autres actions et manifestations collectives, plus modestes mais participant activement à la vitalité du tissu social et culturel souhaité.

La politique du livre consistera à proposer un programme de valorisation des œuvres soutenues en partenariat avec les boursiers, les auteurs, les traducteurs, les éditeurs, les libraires, mais aussi les hautes écoles, les écoles, les musées et les associations locales. De ce point de vue, l'imagination doit être au pouvoir pour réunir les publics de tous âges autour des créations.

Aujourd'hui, les rendez-vous publics – souvent relayés par les bibliothèques ou en étroite collaboration avec des associations – ne manquent pas. En voici une liste non exhaustive :

- la Journée mondiale du livre ;
- le Samedi des bibliothèques vaudoises porté par l'association BiblioVAUD ;
- la Nuit de la lecture ;
- la Nuit du conte ;
- actions de La Fondation Payot pour la promotion de la lecture et l'accès à la culture en Suisse romande ;
- lectures publiques du Centre de traduction littéraire de l'Université de Lausanne, soutenu par la Ville depuis sa création en 1989 ;
- le projet « Collection ch dans les écoles », occasion de rencontres entre élèves, auteurs et traducteurs dans des écoles du niveau secondaire II ;
- le programme national « Né pour lire » pour favoriser l'échange entre parents et enfants dès les premiers mois de vie, par le livre ;
- le projet « 1, 2, 3 Albums » pour faciliter les rencontres intergénérationnelles ou interculturelles ;
- le projet « 1001 histoires », une animation parents-enfants qui encourage les familles migrantes à cultiver leur langue maternelle, tout en facilitant l'accès au français ;
- les visites culturelles de l'association culturelle pour le voyage en Suisse qui propose des promenades à partir de récits de voyage ou balades littéraires ;
- les programmes d'animations d'associations comme « Osons les livres », « les Livreurs de mots » ou « L'oreille qui parle » ;
- l'émission « Marque page » diffusée sur le canal de La Télé.

Grâce à la politique du livre et de la lecture, ces actions pourront être complétées par des manifestations publiques destinées à mieux faire connaître les créations soutenues par la Ville de Lausanne. Les Bibliothèques, les Archives et le Centre BD offrent aujourd'hui un agenda fort d'une centaine d'animations gratuites par année sur l'ensemble des sites, sans compter les accueils scolaires. Cette programmation sera perpétuée et coordonnée à la politique du livre pour construire une offre attractive, bénéficiant d'espaces idoines au sein de la Maison du livre et du patrimoine appelée à devenir un point d'identité pour le livre, sans exclusivité. Une politique de communication efficace sera donc à mettre en place, qui doit profiter des changements attendus de la communication numérique des bibliothèques mais incluant des développements spécifiques sur les supports mobiles et les réseaux sociaux.

Enfin, la politique du livre et de la lecture est l'occasion d'une réflexion conjointe avec la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale permettant d'encourager la promotion de la lecture et le travail d'écriture dans le cadre des activités culturelles scolaires proposées par la Ville depuis 1982 qui implique déjà bibliothèques et archives, comme dans le cadre du programme cantonal de renforcement de l'offre des bibliothèques scolaires. Une démarche qui s'inscrit directement dans le prolongement des objectifs associés au label Unicef « Commune amie des enfants », reçu en 2012 par la Ville de Lausanne.

7.3 Lancement d'un Prix du public

La politique du livre et de la lecture cherche à impliquer directement les lecteurs lausannois autour des créateurs de notre région. Un Prix du public doté d'un budget global de 35'000 francs – incluant donc les frais d'organisation et de communication - est introduit pour contribuer à vitaliser le goût de la lecture.

Une trentaine de prix littéraires sont actuellement proposés en Suisse par des fondations sans compter les nombreuses actions cantonales ou communales¹⁸. La Confédération a introduit des prix depuis 2012 (25'000 francs) tandis que la Fondation vaudoise pour la culture décerne, depuis 1987, une série de prix ouverts à toutes les formes culturelles à travers un partenariat public-privé (quatre prix de 20'000 francs et un grand prix de 100'000 francs). BD-FIL délivre 4'500 francs en trois prix aux « dessinateurs de demain », sur la base d'un concours ouvert à des créateurs depuis l'âge de 15 ans, n'ayant pas encore publié. Un prix du public de 1'000 francs est délivré en parallèle par les visiteurs de l'exposition de ces œuvres.

Lausanne introduit un prix du public, non pour emboîter le pas à une pratique en vogue, mais pour renforcer l'intérêt des lecteurs pour la production suisse à travers une expérience de vie marquante.

La plupart des prix décernés font appel à des jurys de spécialistes. Le projet lausannois met le public des lecteurs au cœur de la démarche car la politique défendue ici cherche à nourrir le lien social qui se construit par la lecture. Il s'appuiera donc directement sur les Bibliothèques de la Ville qui serviront de relais pour la sélection des œuvres et pour la sélection des candidats au jury, appelés à motiver par lettre leur intérêt pour la lecture, un peu à l'image du prix du Livre Inter en France.

Les festivals et salons offrent une occasion de rencontre relativement éphémère. Le prix proposé doit permettre non seulement de conférer une certaine notoriété au lauréat, mais valoriser la communauté de lecteurs en offrant à un jury populaire d'une dizaine de personnes, un moment à part, occasion de débattre avec intensité sur une sélection d'ouvrages dans un cadre attractif. A côté de ce jury populaire présidé par une figure de grande renommée, des rencontres publiques avec les auteurs sélectionnés seront proposées durant l'année et nourriront un réseau social virtuel pour permettre à toutes les personnes intéressées mais ne participant pas au jury proprement dit, de s'exprimer. En somme, le prix du public doit lier la gerbe entre lecture solitaire, échange entre individus et communication collective interactive et numérique.

8. Réponse au postulat de Madame Caroline Alvarez : « Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois »

Le postulat de Madame Caroline Alvarez a été déposé le 15 février 2011. Après examen en commission, le Conseil communal a décidé le 20 mars 2012 de prendre en considération les demandes suivantes :

- « rendre public le choix des œuvres et des auteurs sélectionnés chaque année et assurer la visibilité sur le site de la Ville » ;

¹⁸ A titre d'exemple, depuis 2010, il existe un grand Prix de littérature de la Ville et du Canton de Berne doté de 30'000 francs.

- « organiser à la Bibliothèque municipale un événement public à chaque édition d'un des livres soutenu par la Ville afin de promouvoir ainsi l'œuvre littéraire et son auteur ».

La politique du livre, décrite dans les chapitres qui précèdent, montre clairement la volonté d'inscrire de manière systématique la mise en valeur publique des aides en faveur des auteurs comme le demande le postulat. L'instauration d'un prix du public est également une manière de compléter le dispositif pour associer les bibliothèques à la valorisation des créations romandes. Enfin, la construction de la Maison du livre et du patrimoine offrira un espace propice au développement des objectifs du postulat dans un concept cohérent. Par le présent rapport-préavis, la Municipalité estime donc avoir répondu positivement au postulat.

9. Aspects financiers

9.1 Coût de réalisation

| Type de financement | Montant actuel en CHF | Rapport-Préavis en CHF | Total en CHF |
|---|-----------------------|------------------------|-------------------|
| Soutien à la création (bourses, soutien éditorial, Association vaudoise des écrivains, revue Belles Lettres) | 92'500.00 | 60'000.00 | 152'500.00 |
| Valorisation publique des œuvres (centre de traduction littéraire, aide aux libraires, événementiel du livre) | 30'000.00 | 45'000.00 | 75'000.00 |
| Festivals (BD-FIL / Livre sur les Quais) | 410'000.00 | 10'000.00 | 420'000.00 |
| Prix du public, communication et frais d'organisation | | 35'000.00 | 35'000.00 |
| Total | 532'500.00 | 150'000.00 | 682'500.00 |

9.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement

9.2.1 Charges de personnel

Un poste de délégué au livre est créé (0.6 ept). Il doit permettre de gérer les budgets alloués selon les termes de la politique proposée. Ce poste est rattaché administrativement au Service des bibliothèques et archives de la Ville. Il est d'ores et déjà inscrit au budget 2014.

9.2.2 Charges d'exploitation

Le financement de la politique du livre se déploiera entre 2014 et 2015. Globalement, les mesures entraînent une augmentation des charges d'exploitation de 150'000 francs qui figureront au budget 2015. Pour 2014, 87'500 francs sont sollicités à titre de crédit spécial. Ces dépenses, synthétisées dans le tableau ci-dessous, permettent de financer une augmentation des soutiens à la création (60'000 francs), à l'événementiel (90'000 francs).

Dans ce contexte, du point de vue comptable, les charges d'exploitation nouvelles se répartissent entre subventions pour un montant de 67'500 francs et prestations de tiers pour la valorisation publique pour un montant de 82'500 francs.

9.2.3 *Récapitulation des conséquences du projet*

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
|---|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Personnel suppl. (en ept) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| (en milliers de CHF) Charges de personnel | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Charges d'exploitation | 87.5 | 150.0 | 150.0 | 150.0 | 537.5 |
| Total charges suppl. | 87.5 | 150.0 | 150.0 | 150.0 | 537.5 |
| Diminution de charges | -0.0 | -0.0 | -0.0 | -0.0 | -0.0 |
| Revenus | -0.0 | -0.0 | -0.0 | -0.0 | -0.0 |
| Total net | 87.5 | 150.0 | 150.0 | 150.0 | 537.5 |

10. Conclusions

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2014/18 de la Municipalité, du 10 avril 2014 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'accepter la nouvelle politique publique du livre et de la lecture de la Ville de Lausanne et les coûts induits pérennes de 150'000 francs dès 2015, tels que présentés dans le présent rapport-préavis ;
- d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement pour l'exercice 2014 de 87'500 francs, montant à porter en augmentation des rubriques suivantes :

| | | |
|----------|--------------------------------|---------------|
| 3700.365 | Subventions à des institutions | 67'500 francs |
| 3700.318 | Autres prestations de tiers | 20'000 francs |
- d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Madame Alvarez Caroline « Promotion de l'attribution de subventions pour l'édition d'œuvres littéraires d'auteurs lausannois ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la Commission : M^{mes} et MM. Maria Velasco (Les Verts) rapportrice, Caroline Alvarez Henry (Soc.), Eddy Ansermet (PLR), Maurice Calame (PLR), Claude Nicole Grin (Les Verts), Sarah Neumann (Soc.), Bertrand Picard (PLR), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport photocopié de M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice

Membres présents : Eddy Ansermet, Caroline Alvarez Henry, Maurice Calame, Claude Nicole Grin, Sarah Neumann, Bertrand Picard, Jacques-Etienne Rastorfer.

Excusé : Albert Graf.

Municipalité et administration : Grégoire Junod, Frédéric Sardet, Line Lanthemann (prise de notes, que je remercie vivement).

Date : le 13 juin 2014

Le municipal introduit le sujet : le processus a commencé avec les Assises du livre en 2011 ; elles ont permis de définir ensemble ce qu'il était jugé souhaitable de mettre en place comme politique du livre à Lausanne. Plus globalement, il s'agit d'un développement et dynamisation des bibliothèques en termes d'activités, d'animations et de sites. Ce rapport-préavis propose également de rattacher au même service (des bibliothèques et archives de la ville), toute la politique du livre, le soutien à la diffusion et la promotion de la lecture. Ce rapport-préavis demande quelques moyens financiers supplémentaires, qui sont modestes, afin de renforcer la politique du livre qui est un peu le parent pauvre de la politique culturelle lausannoise actuellement.

Dans l'ensemble, les commissaires approuvent cette nouvelle politique du livre qui allie et renforce le soutien à la diffusion et la promotion de la lecture et l'importance d'avoir une vision globale. La postulante est très satisfaite de la réponse de la municipalité.

Toutefois quelques remarques s'élèvent.

Un commissaire réplique que dans les dépenses, il faut également tenir compte du budget important des bibliothèques pour l'achat de livres.

Le municipal rappelle que depuis 2012, la ville achète ses livres uniquement auprès de librairies et non plus auprès de diffuseurs ; ce qui représente un fort soutien pour les librairies.

Un autre commissaire regrette que le volet économique ne soit pas suffisamment pris en compte. Aucune rentrée économique n'est en effet prévue. Les livres doivent rapporter de l'argent à quelqu'un.

Le municipal répond que c'est une branche qui vit sous subvention, sous mécénat ; le livre est un objet culturel.

Un commissaire suggère que ce soit un comité ou une commission de lecture qui s'occupe de la bourse à l'écriture.

Un commissaire s'étonne que la ville de Lausanne subventionne la manifestation à Morges : le livre sur les quais. Il lui est répondu que c'est une vitrine très importante pour les auteurs et éditeurs lausannois.

D'autres questions sont posées par un commissaire sur certains montants qui lui semblent trop excessifs.

Les conclusions sont votées séparément :

Conclusion 1 : 10 oui et 0 refus et 0 abstention.

Conclusion 2 : 9 oui, 0 abstention, 1 refus (le commissaire souhaitant que le programme démarre en 2015).

Discussion

M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Maurice Calame (PLR) : – Nous allons soutenir le très bon préavis qui nous est présenté ce soir. Toutefois, nous pensons que l'investissement engagé n'aura aucun retour en matière de rendement, et c'est dommage. Avec le succès de la manifestation du Livre sur les quais, qui a attiré un nombreux public, nous avons constaté qu'il y a de l'argent en jeu et que ce serait utile qu'on en récolte une partie. A propos du Livre sur les quais, pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas sorti ce préavis avant cette manifestation, pour éviter de mettre le Conseil devant le fait accompli ? Malgré cela, au nom du groupe libéral-radical, je vous demande de voter pour ce préavis.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Nous ne sommes pas opposés à la politique du livre et de la lecture. Par contre, cela nous pose problème de recevoir, le 22 août, selon les résultats de la commission, l'information que le municipal s'engagera, le 6 septembre, à financer et à mettre de l'argent dans la lecture, avant même que le Conseil communal ne se soit prononcé ; cela nous pose un sérieux problème. L'autre chose qui nous pose problème, c'est de mettre d'office 150 000 francs au budget sans qu'il y ait de vote. Nous sommes par contre d'accord avec les points 2 et 3 dans l'objet.

M^{me} Caroline Alvarez Henry (Soc.) : – La politique du livre est un peu le parent pauvre de la politique culturelle lausannoise. Le présent préavis est un projet cohérent, qui tient compte de la chaîne du livre et qui met les différents acteurs ensemble – auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires et lecteurs de tous âges. C'est une force incroyable que de vouloir articuler ces différents acteurs pour que les livres soient non seulement publiés, mais, surtout, lus.

Je relève dans ce postulat l'importance d'avoir cette vision globale d'un service au public tourné vers le lecteur. Je salue donc ce préavis, qui propose de renforcer le soutien à l'édition et de créer une bourse aux auteurs lausannois ou d'ouvrages d'intérêt lausannois. Ces aides à la création seront accompagnées d'évènements à la réception des œuvres, ce qui permettra de les mettre en valeur, de les rendre visibles et de les promouvoir.

Ce préavis se préoccupe aussi de faire participer les lecteurs en créant un prix du public. La participation au concours des lecteurs de libraires et de bibliothèques permettra de créer des évènements avec des auteurs autour d'un certain nombre de livres qui feront partie de la sélection. Au-delà de l'évènement du prix lui-même, ce processus donnera envie de lire les livres.

Concernant la réponse à mon postulat, il va sans dire que je suis très satisfaite. Voir la possibilité d'inscrire systématiquement et concrètement la valorisation des auteurs et des livres de création locale dans le cadre de rencontres de proximité avec des lecteurs de 0 à 100 ans me ravit. Et oui, ce préavis s'accompagne de quelques moyens financiers complémentaires ; avouons que, 150 000 francs, c'est un montant assez modeste, qui permettra de dynamiser et de renforcer une politique publique globale du livre et de la lecture, avec un dispositif cohérent de promotion de l'écriture et de promotion de la lecture. Nous ne pouvons que nous féliciter de l'intérêt de notre Ville pour la promotion des auteurs bien de chez nous et de la promotion de la lecture. Vous l'aurez compris, le groupe socialiste vous demande de soutenir ce préavis, car la promotion de la lecture c'est aussi l'affaire de tous.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – J'aimerais d'abord remercier les conseillers qui se sont exprimés pour leur soutien. Je précise à l'attention de M. Fracheboud, et pour éviter toute polémique inutile, qu'il n'y a évidemment pas un seul franc hors du budget de fonctionnement 2014 qui a été engagé avant la décision du Conseil communal. Il faut que ce soit extrêmement clair, monsieur Fracheboud ; ce sont bien les conclusions du préavis, si vous les acceptez ce soir, qui autoriseront la Municipalité à engager le premier franc. Les quelques dépenses préparatoires qu'on a eues pour la mise en place de cette politique du livre ont été faites dans le cadre des budgets alloués par ce

Conseil, dans le cadre de l'exercice 2014, au Service des bibliothèques et archives de la Ville de Lausanne.

Par rapport à l'annonce du prix dans le cadre du Livre sur les quais, on a un peu modifié les choses ; on aurait souhaité pouvoir discuter de ce préavis en urgence lors de la première séance du Conseil communal, mais c'était aussi la réception du président, et il y avait d'autres urgences ce jour-là. Ce n'était sans doute pas de très bonnes conditions pour aborder ce préavis en urgence, et c'est pourquoi on l'a fait ce soir. De plus, par respect pour la décision du Conseil communal, la communication relative au prix des lecteurs, qui est lancée avec ce présent préavis, ne démarrera que demain, sous réserve de l'adoption de ce préavis par le Conseil. On a donc été parfaitement soucieux de respecter le processus formel, qui est important, auquel la Municipalité est attachée, car c'est effectivement un préavis important pour la politique du livre qu'on vous soumet ce soir. On souhaite évidemment un soutien de ce Conseil avant de s'engager dans ce domaine.

La grande nouveauté de ce préavis, c'est de faire le lien entre les soutiens qu'on apporte à la création et le soutien à la diffusion. C'est extrêmement important de faire ce lien, parce qu'il ne s'agit pas seulement de porter une politique du livre et une politique culturelle d'aide à la création et à l'édition – ce qu'il faut évidemment faire –, mais on a la chance unique d'avoir aujourd'hui en Suisse, et en Suisse romande en particulier, un bassin d'auteurs extrêmement productifs et de très grande qualité. Il faut aussi qu'on puisse faire un effort pour que les livres qu'on soutient soient diffusés et lus, pour qu'ils trouvent leur public ; c'est extrêmement important et c'est souvent un peu oublié par les collectivités publiques. C'est ce travail que nous faisons en regroupant l'ensemble des aides au sein du Service des bibliothèques et des archives, et en faisant le lien entre le soutien à la création et le soutien à la diffusion, qui participent d'une même politique.

J'étais à la manifestation Livre sur les quais, ce week-end, à Morges, que par ailleurs la Ville de Lausanne soutient, et elle continuera de le faire. C'est une manifestation qui a lieu à Morges, mais c'est une manifestation de la région lausannoise en tant que telle. C'est un événement qui a trouvé son public et qui a trouvé sa place dans le calendrier culturel ; c'est un événement extrêmement important pour la rentrée littéraire. C'est une plateforme extraordinaire de promotion pour les auteurs romands, qui sont nombreux. Les jeunes auteurs lausannois sont très talentueux. J'ai participé à plusieurs tables rondes dans le cadre de ces deux jours à Morges ; cette politique lausannoise du livre est saluée par la profession, par les auteurs, par les éditeurs et par les amoureux du livre et de la lecture. C'est positif de se doter d'une politique cohérente.

Comme évoqué par M^{me} Alvarez, on a des moyens modestes dans ce domaine ; cela me permet de faire le lien avec la remarque de M. Calame : le livre est une activité culturelle, mais c'est une activité qui a un pied dans l'économie et un autre dans la culture ; il l'a toujours eu, et c'est fort heureusement aussi une branche économique en tant que telle. Quand nous soutenons la politique du livre, nous soutenons aussi des métiers : celui d'éditeur, celui d'auteur, celui d'imprimeur, celui de libraire aussi. Ce sont des métiers auxquels on est attaché, de passeurs en termes de culture. Le livre est aussi une activité économique, et pas une activité qui rend riche, monsieur Calame – en tout cas pas en Suisse –, mais une activité qui permet à des gens d'en vivre, parfois d'en vivoter, mais parfois correctement. Cette activité, parce qu'elle a justement un pied dans l'économie et un pied dans la culture, nécessite des soutiens publics bien placés, mais qui peuvent demeurer modestes, ce qui n'est évidemment pas le cas dans le domaine du théâtre ou des arts vivants. Le livre est un secteur où l'on peut faire beaucoup avec des moyens assez limités. C'est ce qu'on vous propose ici, en dotant Lausanne – après Genève, qui s'en est dotée il y a quelques années déjà – d'une politique cohérente, qui peut évoluer au gré de ce que décidera la Confédération et de ce que décideront les cantons romands en termes de politique de soutien au livre et à la lecture.

La discussion est close.

M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice : – Dans mon rapport, j’ai oublié la conclusion 3. Les trois conclusions ont été votées séparément. La première conclusion a été acceptée à l’unanimité. La deuxième a été acceptée par 9 oui et 1 refus. Et la dernière a été acceptée à l’unanimité.

La conclusion N° 1 est adoptée avec une dizaine d’avis contraires et 2 abstentions.

La conclusion N° 2 est adoptée sans avis contraire et 1 abstention.

La conclusion N° 3 est adoptée sans avis contraire et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/18 de la Municipalité, du 10 avril 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’accepter la nouvelle politique publique du livre et de la lecture de la Ville de Lausanne et les coûts induits pérennes de 150’000 francs dès 2015, tels que présentés dans le présent rapport-préavis ;
2. d’octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement pour l’exercice 2014 de 87’500 francs, montant à porter en augmentation des rubriques suivantes :

| | | |
|----------|--------------------------------|---------------|
| 3700.365 | Subventions à des institutions | 67’500 francs |
| 3700.318 | Autres prestations de tiers | 20’000 francs |
3. d’approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Alvarez Caroline « Promotion de l’attribution de subventions pour l’édition d’œuvres littéraires d’auteurs lausannois ».

Malley - Sévelin – PALM, mobilité douce – passerelle du Martinet

Préavis N° 2014/21 du 24 avril 2014

Travaux

1. Objet du préavis

Dans le cadre de la construction de la halte RER de Prilly-Malley, dont le projet prévoyait des aménagements de voies et un important mur de soutènement au sud des voies CFF, la Ville de Lausanne est intervenue pour demander qu’un cheminement de mobilité douce soit intégré dans les aménagements prévus au sud des voies, dans le secteur allant de l’avenue du Chablais et enjambant le chemin du Martinet pour se terminer au droit du n° 7 dudit chemin. Cette liaison correspond au principe mentionné dans le cadre du chantier N° 2 du SDOL (Schéma directeur de l’Ouest lausannois), ainsi que dans le plan localisé de Malley¹⁹.

Ledit cheminement a été réalisé et financé par les CFF en 2011, à l’exception de la passerelle enjambant le chemin du Martinet, du mobilier urbain, de la signalisation et du jalonnement²⁰.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l’octroi d’un crédit d’investissement du patrimoine administratif de 1’000’000.- CHF pour financer cette réalisation située sur le

¹⁹ Voir plans annexés.

²⁰ Convention entre les CFF et la Commune de Lausanne du 13 juillet 2011. L’entretien du cheminement est assuré conformément à ladite convention.

domaine public et dont les accrochages se situent sur des fonds privés²¹. La poursuite de ce cheminement de mobilité douce jusqu'à la zone d'activité de Provence Est déjà inscrite dans la 2^{ème} étape du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM 2012) et pourrait se réaliser entre 2015 et 2018. Cette prolongation est à l'étude avec le projet ferroviaire de la 4^{ème} voie CFF.

Il convient de préciser que le financement de l'éclairage du cheminement a été intégré dans le cadre du préavis N° 2011/7 « Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – Mobilité douce – Octroi d'un crédit pour l'étude des projets d'exécution et la réalisation des mesures en priorité A (2011-2014) », adopté par le Conseil communal le 24 mai 2011.

2. Projet retenu par la Municipalité

2.1 Aménagement et description de l'ouvrage

Conformément au projet déposé à l'examen préalable le 23 mai 2012, la passerelle du Martinet a pour but d'assurer la cohérence de l'évolution des liaisons de mobilité douce entre l'Ouest lausannois et le centre-ville de Lausanne. L'ouvrage enjambe le chemin du Martinet et jouxte le mur de soutènement des voies CFF.

Son gabarit est de 2.50 mètres de largeur et de 15.70 mètres de longueur. Dès lors, seul le passage des piétons et des cyclistes, de même que celui des véhicules communaux d'entretien sera autorisé. En raison de la configuration du lieu, le Département des infrastructures (DINF) a accepté le 11 décembre 2012 ce gabarit en lieu et place du gabarit usuel de 3.50 mètres. La rampe d'accès située à l'est de la passerelle est quant à elle compatible avec les normes en vigueur.

Un escalier situé au droit de l'accrochage est de la passerelle permet de rejoindre directement le chemin du Martinet, autre itinéraire de mobilité douce en direction de l'avenue de Morges. Le système porteur de l'ouvrage se définit par une poutre sur deux appuis. Les culées sont construites en béton armé traditionnel, tandis que la passerelle est constituée d'un élément préfabriqué en béton fibré ultra performant BFUP.

2.2 Eclairage public

L'éclairage de la passerelle est réalisé avec des barreaux en leds continus, intégrés aux parapets ainsi qu'à la main-courante de l'escalier aboutissant au chemin du Martinet. Il y a lieu de préciser que l'éclairage réalisé le long du cheminement en 2011, de part et d'autre de la passerelle, est complété par la pose de deux candélabres. Cette intervention permet de relier les conduites d'alimentation nécessaires, actuellement provisoires sur la partie est du cheminement. La dépense sera financée par le préavis « Eclairage public » du Service de l'électricité.

3. Procédure

Comme précisé plus haut, la passerelle enjambant le chemin du Martinet se situe sur le domaine public lausannois avec des accroches situées sur des parcelles privées. Selon la loi sur les routes (LRou 725.01), la réalisation, l'entretien, l'éclairage et mobilier urbain incombent à la Commune de Lausanne (art. 20ss).

En vertu de la proximité des installations ferrovières, le projet a été soumis à l'approbation des CFF, conformément à l'article 18m de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) du 20 décembre 1957. Le dossier a été soumis à l'enquête publique du 28 janvier au 26 février 2014 et n'a suscité aucune objection.

4. Conventions

La réalisation de ce projet a nécessité l'élaboration d'une convention entre la Ville de Lausanne et les CFF, ainsi que des conventions avec les propriétaires des parcelles traversées.

²¹ Voir point 4.2 « Conventions Ville de Lausanne - Propriétaires privés ».

4.1 Convention Ville de Lausanne – CFF

Il a été nécessaire de définir conventionnellement les engagements et les responsabilités entre les parties pour la réalisation coordonnée des aménagements « verts » de la halte de Prilly-Malley et du cheminement de mobilité douce du secteur chemin du Martinet – avenue du Chablais. Cette convention traite les points suivants :

- a) le financement des études liées au projet ;
- b) les démarches pour obtenir les accords et autorisations ;
- c) la prise en charge des coûts des travaux ;
- d) la réception des ouvrages, le nettoyage, ainsi que l'entretien et le renouvellement éventuels de ces derniers.

4.2 Conventions Ville de Lausanne – propriétaires privés

Le cheminement continu de mobilité douce passant en partie sur des parcelles privées, des accords ont dû être trouvés avec les propriétaires suivants pour la constitution d'une servitude de passage public à pieds, à vélo et autres moyens de mobilité douce, ainsi que pour des petits véhicules communaux d'entretien :

- Ramelet SA (parcelle 4367) ;
- Swiss & Global Asset Management SA (parcelle 4369) ;
- Schwaper SA et DS Atelier d'architecture SA (parcelle 4370) ;
- Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (parcelles 4368 et 4372).

La servitude de passage public à pieds, à vélo et autres moyens de mobilité douce a été inscrite au registre foncier en date du 24 octobre 2012 sous n° 12/5434.

5. Agenda 21 – développement durable

Le projet de la passerelle du Martinet a fait l'objet d'une évaluation par le canton de Vaud du point de vue du développement durable à l'aide de l'outil *Boussole 21*. Un certain nombre d'aspects particulièrement positifs peuvent être relevés.

Sur le plan environnemental :

- la passerelle est un élément clef de l'itinéraire de mobilité douce entre Malley et la place de la Gare de Lausanne qui favorise le transfert de la voiture vers la marche et le vélo, renforce l'attractivité des transports publics en reliant des arrêts *tl* et CFF et améliore l'accessibilité de futurs pôles d'activités de Malley et de la Gare de Lausanne ;
- en participant à la limitation du trafic individuel motorisé, cet itinéraire participe à la réduction de la consommation d'énergie, des émissions polluantes et à la protection du climat ;
- le matériau choisi pour réaliser la passerelle offre une garantie de longue durée de vie à l'ouvrage, sans aucun voire avec très peu d'entretien. Par ses caractéristiques mécaniques à haute performance, il permet une réalisation légère qui s'intègre bien dans le site et offre un parapet aéré favorisant le sentiment d'espace et l'attractivité pour les usagers.

Sur le plan social :

- cet itinéraire améliore le cadre de vie et l'espace public pour un nombre important d'habitants et d'usagers des sites situés le long du parcours. En les incitant à la marche et au vélo, il contribuera à leur bonne santé ;

- la passerelle est nécessaire pour maintenir l'itinéraire de mobilité douce en site propre, assurer son attractivité, son accessibilité pour tous, y compris les personnes à mobilité réduite, ainsi que pour la sécurité des piétons et des cyclistes ;
- l'itinéraire de mobilité douce a fait l'objet de plusieurs consultations dont les échos sont positifs auprès des associations concernées.

Sur le plan économique :

- la passerelle est inscrite dans le Programme de législature pour permettre la réalisation des objectifs de mobilité durable. Le projet a été annoncé dans le Plan des investissements, et son impact financier sera limité en raison de son financement par le Fonds du développement durable.

6. Coûts des travaux

| Prestations | Crédit d'ouvrage | Total |
|---|------------------|------------------------------|
| <i>Etudes</i> | | |
| Avant-projet (SIA – phases 31 et 32) | 110'000.00 | |
| Appel d'offres (SIA – phase 41) | 20'000.00 | |
| Projet d'exécution (SIA – phases 51 à 53) | 40'000.00 | |
| Etude complémentaire suite examen préalable | 40'000.00 | |
| Etude de l'escalier CFF | 5'000.00 | |
| Etude complémentaire sur les mesures de sécurité (proximité avec les voies CFF) | 10'000.00 | |
| Divers et imprévus | 25'000.00 | 250'000.00 |
| <i>Génie civil</i> | | |
| Eléments préfabriqués BFUP – passerelle | 100'000.00 | |
| Gros œuvre | 345'000.00 | |
| Cheminement | 150'000.00 | |
| Installation de chantier | 40'000.00 | |
| Travaux en régie, divers et imprévus | 65'000.00 | 700'000.00 |
| <i>Aménagements et mobilier urbains</i> | | |
| Escalier métallique | 20'000.00 | |
| Aménagement du talus et raccords avec l'existant | 30'000.00 | 50'000.00 |
| Total | | 1'000'000.00 ===== |

7. Programme des travaux

La mise à l'enquête du projet s'est déroulée du 28 janvier à fin février 2014 et n'a suscité aucune opposition. Un appel d'offres sera donc lancé à la fin du printemps, permettant la réalisation du projet entre les mois d'août et décembre 2014.

| | |
|--|--------------------------------|
| Mise à l'enquête | 28 janvier au 26 février 2014 |
| Préavis de demande de crédit d'ouvrage | 03 mars au 11 juillet 2014 |
| Projet d'ouvrage | 03 mars au 16 mai 2014 |
| Dossier d'appel d'offres | 19 mai au 18 juillet 2014 |
| Projet d'exécution | 18 juillet au 19 décembre 2014 |
| Réalisation | 25 août au 19 décembre 2014 |

8. Plan des investissements

Cet objet a été inscrit dans le Plan des investissements pour un montant de 1'000'000.- CHF et une recette d'un montant équivalent est attendue au titre d'une participation financière du Fonds du développement durable.

9. Incidences sur le budget d'investissement

Les coûts de construction de la passerelle étant intégralement couverts par la participation du Fonds du développement durable pour les raisons évoquées sous le point 5 ci-dessus, l'investissement sollicité n'aura aucun impact sur le budget d'investissement.

| (en milliers de CHF) | 2014 | 2015 | 2016 | Total |
|----------------------------|--------------|---------------|----------|----------|
| Dépenses d'investissements | 1'000 | 0 | 0 | 1'000 |
| Recettes d'investissements | 0 | -1'000 | 0 | -1'000 |
| Total net | 1'000 | -1'000 | 0 | 0 |

10. Incidences sur le budget de fonctionnement

Charges d'intérêts

L'investissement consenti pour ce projet étant intégralement compensé par le financement alloué par le Fonds du développement durable, aucune charge d'intérêts ne sera imputée sur le budget de fonctionnement du Service des routes et de la mobilité.

Charges d'amortissement

Pour les mêmes raisons que celles évoquées plus haut, aucun amortissement ne sera comptabilisé pour cet ouvrage.

Charges d'exploitation

Il n'y a pas de charge d'exploitation supplémentaire par rapport à la situation actuelle. La tournée de balayage mécanisé de la zone sera revue pour permettre l'intégration de la passerelle dans son parcours. Dès lors, compte tenu des éléments ci-dessus, aucun impact financier n'influencera la période 2015–2019.

11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2014/21 de la Municipalité, du 24 avril 2014,

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'000'000.- CHF pour financer les travaux de construction de la passerelle ;
2. porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 la participation de 1'000'000.- CHF allouée par le Fonds du développement durable.

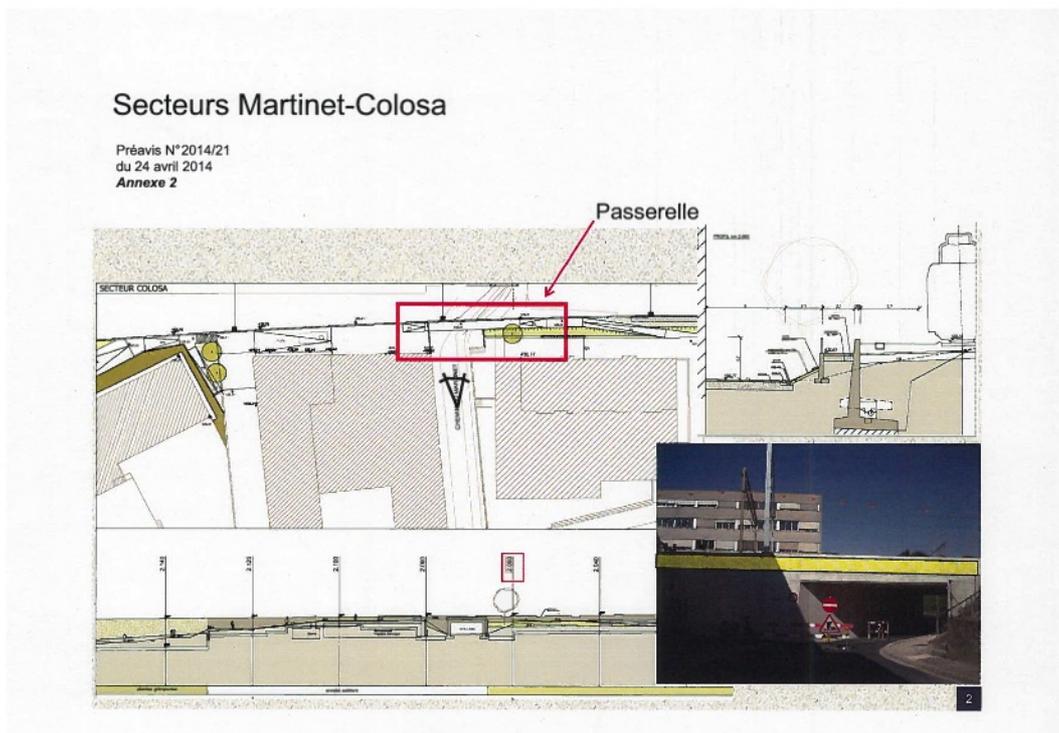
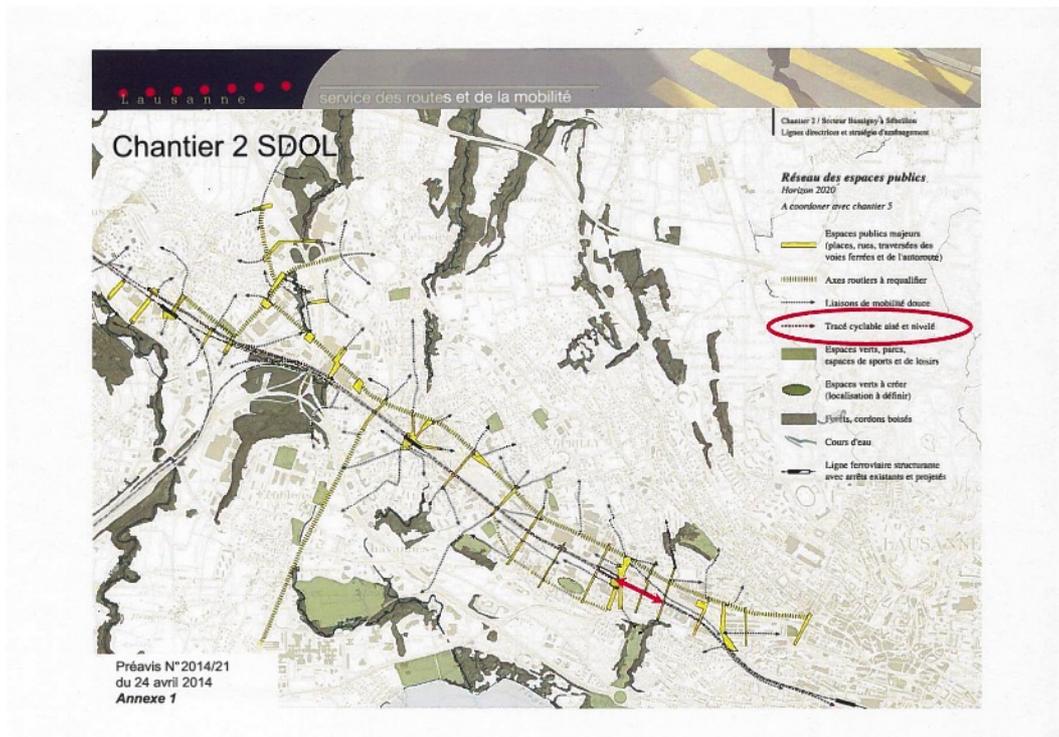
Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Annexes :

- chantier 2 SDOL
- Secteurs Martinet-Colosa



Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur, Valéry Beaud (Les Verts), Valentin Christe (UDC), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Françoise Longchamp (PLR), Manuela Marti (Soc.), Pedro Martin (Soc.), Philippe Mivelaz (Soc.), Marlène Voutat (La Gauche).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport polycopié de M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur

La séance de la Commission n° 28 a eu lieu le mardi 8 juillet 2014 de 8h à 10h à la salle 368 du 3^e étage du bâtiment administratif du Port-Franc 18.

Sont excusés : Monsieur Maurice CALAME, PLR, remplacé par Monsieur Jean-Daniel HENCHOZ et Monsieur Philippe STAUBER, UDC, remplacé par Monsieur Valentin CHRIST.

La Commission était dès lors composée de :

| | | | | |
|-----|-----------|---------------|------------------|---------------------|
| M. | CACHIN | Jean-François | Libéral-Radical | Rapporteur |
| M. | HENCHOZ | Jean-Daniel | Libéral-Radical | Remplace M. CALAME |
| Mme | LONGCHAMP | Françoise | Libéral-Radical | |
| M. | MIVELAZ | Philippe | Socialiste | |
| M. | MARTIN | Pedro | Socialiste | |
| Mme | MARTI | Manuela | Socialiste | |
| M. | FERRARI | Yves | Les Verts | |
| M. | BEAUD | Valéry | Les Verts | |
| M. | CHRIST | Valentin | UDC | Remplace P. STAUBER |
| Mme | VOUTAT | Marlène | A Gauche Toute ! | |

Notes de séance :

| | | | |
|----|---------|----------|---|
| M. | MUKUNDI | François | Adjoint administratif, Service des routes et de la mobilité, Direction des travaux. |
|----|---------|----------|---|

La Municipalité était représentée par :

| | | | |
|----|----------|---------|--|
| M. | FRANCAIS | Olivier | Conseiller municipal, directeur des Travaux. |
|----|----------|---------|--|

L'administration communale était représentée par :

| | | | |
|-----|----------|--------|--|
| Mme | BUCHER | Astrid | Cheffe de section Aménagements Urbains, Service des routes et de la mobilité, Direction des travaux. |
| M. | MONTHOUX | Steve | Ingénieur, chef de projet, Service des routes et de la mobilité, Direction des travaux. |

Rappel de l'objet du préavis 2014/21

Dans le cadre de la construction de la halte RER de Prilly-Malley, dont le projet prévoyait des aménagements de voies et un important mur de soutènement au sud des voies CFF, la Ville de Lausanne est intervenue pour demander qu'un cheminement de mobilité douce soit intégré dans les aménagements prévus au sud des voies, dans le secteur allant de l'avenue du Chablais et enjambant le chemin du Martinet pour se terminer au droit du n° 7 dudit chemin. Cette liaison correspond au principe mentionné dans le cadre du chantier N° 2 du SDOL (Schéma directeur de l'Ouest lausannois), ainsi que dans le plan localisé de Malley.

Ledit cheminement a été réalisé et financé par les CFF en 2011, à l'exception de la passerelle enjambant le chemin du Martinet, du mobilier urbain, de la signalisation et du jalonnement.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'000'000.- CHF pour financer cette réalisation située sur le domaine public et dont les accrochages se situent sur des fonds privés. La poursuite de ce cheminement de mobilité douce jusqu'à la zone d'activité de Provence Est, déjà inscrite dans la 2^{ème} étape du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM 2012), pourrait se réaliser entre 2015 et 2018. Cette prolongation est à l'étude avec le projet ferroviaire de la 4^{ème} voie CFF.

Il convient de préciser que le financement de l'éclairage du cheminement a été intégré dans le cadre du préavis N° 2011/7 « Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – Mobilité douce – Octroi d'un crédit pour l'étude des projets d'exécution et la réalisation des mesures en priorité A (2011-2014) », adopté par le Conseil communal le 24 mai 2011.

Présentation du préavis par Monsieur Olivier Français, directeur des travaux

Il rappelle que le préavis concerne la réalisation d'un itinéraire est-ouest de mobilité douce planifié dans le cadre du PALM et du SDOL, qui reliera à terme la gare Halte de Prilly-Malley à la Gare de Lausanne, idéalement par le MCBA, comme prévu dans le plan SDOL annexé au préavis.

Cet itinéraire nécessitait la construction d'une passerelle pour le franchissement du chemin du Martinet. Elle sera réalisée en utilisant du béton armé traditionnel pour les culées et un nouveau type de béton fibré développé par la société Holcim et l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) pour la passerelle proprement dite.

Il s'agit en fait d'un ouvrage d'art (pont) alliant efficacité et esthétique et d'un matériau déjà utilisé par le CIO (poutres fines en béton fibré implantées lors de l'extension du Musée olympique). Sa réalisation a nécessité des accords avec les différents propriétaires, comme indiqué dans le préavis. Il termine en précisant que l'itinéraire de mobilité douce en question est repris dans le plan du SDOL remis en annexe au préavis.

Discussion générale

Un commissaire se réjouit de ce préavis et annonce son soutien à la réalisation de l'ouvrage. Il relève que le directeur des Travaux a déjà répondu à son souci en précisant que cet itinéraire de mobilité douce relierait à terme la gare de Prilly-Malley à celle de Lausanne qui vient compléter celui existant à Morges le long des chemins de fer.

Un 2^{ème} commissaire fait remarquer que le gabarit de la passerelle est de 2.50 m et que cet espace est dévolu aussi bien aux cycles qu'aux piétons, dont certains avec des poussettes. Il trouve cette configuration potentiellement dangereuse et s'en inquiète.

Le directeur des Travaux indique qu'il comprend la remarque qu'il trouve pertinente. Il précise toutefois que les vélos électriques devraient être considérés comme des deux-roues motorisés et se voir interdire l'accès aux cheminements de mobilité douce tels que celui-ci. En l'occurrence, il précise que le gabarit de 2.50 m peut être distribué de la manière suivante : 1.20 m réservé aux cycles, le solde étant réservé aux piétons. La mise en place d'une signalétique précise permettra une utilisation plus sûre de ce cheminement.

Un 3^{ème} commissaire relève la différence importante entre le gabarit usuel de 3.50 m et celui 2.50m retenu dans ce projet et s'étonne d'une réduction aussi importante.

Mme Bucher, cheffe de section explique que dans le cas présent, on a dû s'adapter à la configuration des lieux qui ne permet pas d'atteindre le gabarit usuel. Elle précise que la réduction du gabarit ne concerne que la partie pont pour des questions d'accroche sur la partie de franchissement proprement dite. Le gabarit s'élargit à nouveau après le franchissement du chemin du Martinet.

Un commissaire veut savoir les raisons techniques précises qui imposent la réduction du gabarit du cheminement.

M. Monthoux, ingénieur et chef de projet précise que techniquement, il fallait tenir compte de deux impératifs, le coût de l'ouvrage d'une part, et la statique, d'autre part. Du point de vue de la statique du pont, un gabarit élargi pose le problème de la reprise de traction.

Le directeur des Travaux ajoute que dans le cas présent, on aurait été obligé de surélever le pont pour maintenir le gabarit usuel de 3.50 m. Il rappelle également qu'il fallait tenir compte de l'esthétique du pont ainsi que de la prise en considération des charges qui passeront sur le pont (notamment les petits véhicules d'entretien).

Un dernier commissaire se demande si la dimension du gabarit n'est pas déterminée par la longueur du pont.

Le directeur des Travaux explique que la longueur doit être proportionnelle à la largeur. La longueur est calculée au carré, mais il faut également tenir compte de la largeur statique de la portée. 3/5

La parole n'étant plus demandée, le président rapporteur de séance invite les commissaires à procéder à l'analyse du préavis point par point.

1. Objet du préavis

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

2. Projet retenu par la Municipalité

2.1 Aménagement et description de l'ouvrage

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

2.2 Eclairage public

Il est demandé si l'éclairage public a été intégré dans le « Plan lumière » qui a été récemment voté. La réponse est affirmative.

3. Procédure

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

4. Convention

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

4.1 Convention Ville de Lausanne-CFF

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

4.2 Convention Ville de Lausanne-propriétaires privés

Un commissaire veut savoir à quels autres moyens de mobilité douce on se réfère en plus des vélos et des piétons. Il s'étonne que l'on cite les véhicules d'entretien alors qu'ils n'entrent pas dans la catégorie de la mobilité douce.

Le directeur des travaux répond qu'il faut également tenir compte de tous les moyens de déplacement qui n'utilisent pas l'énergie fossile (les trottinettes, par exemple). Pour lui, les vélos électriques sont une nouvelle catégorie d'engins à considérer comme des deux-roues motorisés.

5. Agenda 21 – développement durable

Plusieurs commissaires ont posé les questions suivantes :

Q : Si le prolongement de ce cheminement est prévu depuis la gare de Lausanne en direction de Pully, en collaboration avec le SDEL.

R : une partie existe déjà, mais qu'il n'y a pas d'espace réservé pour la suite du cheminement. Un itinéraire cycliste est prévu plutôt le long du lac.

Q : a-t-on estimé le nombre de personnes qui vont se croiser sur cet itinéraire.

R : l'estimation a été faite uniquement sur le nombre de personnes susceptibles d'emprunter le pont. Le comptage des piétons est difficile à réaliser en l'absence d'outils de comptage adéquats. La Ville est à la recherche d'un type d'outil permettant le comptage des piétons et des cyclistes et la Municipalité pourrait présenter une demande de financement pour son acquisition dans les mois à venir.

Q : en l'absence de ce comptage, des contrôles de vitesse seront assurés ainsi qu'une signalétique précise pour une meilleure sécurité des piétons, vu la forte mixité attendue sur cet itinéraire.

R : oui et que dans tous les cas, les vélos devront adapter leur vitesse à la configuration des lieux.

Q : pouvons-nous avoir plus de détails sur le nouveau matériau utilisé (béton fibré) et savoir l'avantage qu'il offre et s'il a déjà été utilisé ailleurs dans la ville et s'il s'agit d'un produit expérimental utilisé pour la première fois à Lausanne.

R : la société Holcim a développé ce nouveau matériau qui a déjà été utilisé à satisfaction lors de la réfection du pont enjambant l'avenue de Provence en direction de Malley, ainsi que par le CIO. Ce produit se caractérise notamment par son degré de porosité très bas. Il précise que dans le cas de la passerelle du Martinet, il s'agit d'un préfabriqué qu'on contrôle encore mieux.

6. Coût des travaux

Un commissaire demande quelques précisions sur les coûts, notamment sur les montants des études et du génie civil.

L'ingénieur chef de projet explique que le coût des études et du génie civil s'expliquent par le choix du matériau et par la présence de l'EPFL qui a été associée aux études de façonnage de la passerelle pour lui assurer une plus-value esthétique.

Le directeur des Travaux ajoute qu'on a fait plusieurs allers-retours auprès des CFF et plusieurs dimensionnements du projet avant d'arriver à un accord sur le produit final, ce qui explique le montant alloué à l'avant-projet.

Le commissaire demande s'il n'y a pas un problème de proportionnalité par rapport au but recherché.

Le directeur des Travaux explique que c'était le seul moyen pour éviter de devoir surélever le pont, ce qui aurait coûté encore plus cher, sans pour autant résoudre le problème du gabarit.

7. Programme des travaux

Le Président de la commission relève que l'appel d'offres devait être lancé à la fin du printemps pour une réalisation entre les mois d'août et de septembre. Il se demande si ces délais seront tenus vu que le préavis doit encore être voté par le Conseil communal.

Le directeur des Travaux indique que la Municipalité va demander l'urgence pour le traitement de ce préavis.

Il suggère que le président fasse voter la commission sur l'urgence de ce traitement, ce à quoi s'oppose un commissaire, les autres estimant qu'il appartient au bureau de se déterminer sur le degré d'urgence et non à une commission. Dans l'ensemble, les commissaires estiment que l'urgence devrait normalement être accordée à ce préavis.

8. Plan des investissements

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

9. Incidences sur le budget d'investissement

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

10. Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce point n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de la Commission.

11. Conclusions

Le président-rapporteur de la Commission du préavis n° 2014/21 propose de voter les points 1 et 2 des conclusions en un bloc.

Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres de la Commission.

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'000'000.- CHF pour financer les travaux de construction de la passerelle.
2. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 la participation de 1'000'000.- CHF alloué par le Fonds du développement durable.

Au vote, les conclusions n°1et 2 ci-dessus ont été adoptées par 10 oui, soit à l'unanimité des membres présents.

Le président-rapporteur de la Commission No 28 du préavis 2014/21 remercie les membres de la Commission, le représentant de la Municipalité et les membres de l'administration pour les renseignements fournis et la prise des notes de séance.

La séance est levée à 8h45.

Discussion

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Les Verts saluent le projet de passerelle du Martinet, objet du préavis 2014/21. Cette passerelle est un maillon important du chemin de mobilité douce projeté le long des voies CFF entre l'Ouest lausannois et la gare de Lausanne. En juin 2013, les Verts lausannois étaient intervenus dans le cadre de la mise à l'enquête publique de la quatrième voie CFF Lausanne-Renens pour suggérer justement la réalisation d'un cheminement piétons-vélos continu le long du tracé de la quatrième voie CFF.

Un projet de voie verte est projeté de Saint-Prex à la Venoge ; il mérite d'être poursuivi à travers l'Ouest lausannois et à travers Lausanne. En ce sens, nous saluons le fait que la Municipalité soit proactive dans la réalisation de ce cheminement de mobilité douce, comme en témoigne ce maillon. Comme la commission, c'est à l'unanimité que les Verts vous recommandent d'adopter les deux conclusions de ce rapport préavis.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Merci de l'accueil que le Parti des Verts et la commission réservent à ce projet. C'est une planification sur le long terme, puisqu'on a déposé une planification de restructuration de la mobilité douce et des transports publics dès 2007. On est heureux de voir que le premier grand projet se réalise enfin ; cela vous donne un peu la temporalité qu'il faut pour réussir un projet. Notre ambition, au sein de la

Municipalité de Lausanne, est importante, puisque c'est de relier l'ouest au centre-ville et, à terme, le centre-ville à l'est, et avoir des cheminements pour deux-roues, si possible non motorisés – on le précise –, surtout sur cet axe de la transversale Est-Ouest. On espère que, à terme, on puisse réunir l'ouest de Lausanne au centre-ville sur le Flon, qu'on appellera Renens en direction du Flon, et ce même centre-ville de l'ouest à la gare de Lausanne.

Il était fait référence à la quatrième voie et aux modifications structurelles qu'on pourrait avoir pour la Ville de Lausanne ; il faut profiter de la synergie des projets. C'est vrai qu'on a la volonté de poursuivre ce cheminement en direction du carrefour Tivoli-Provence, si possible en souterrain, soit en lieu sécurisé pour le piéton et pour le cycliste, tout comme d'approcher progressivement la gare de Lausanne tant par sa partie haute, c'est-à-dire la place de la Gare, que sur la partie inférieure. On n'a pas abouti, mais cela vous donne en tout cas cette stratégie d'investissements voulue par la Municipalité et grandement soutenue par ce Conseil communal.

On précise toutefois que ce sont des procédures longues et fastidieuses. Mais on précise également que, pour nous, c'est un peu dur d'avoir de mauvaises notes parfois dans l'évaluation de notre patrimoine cycliste. Sachez en tout cas que la volonté des autorités politiques de la région lausannoise de Morges à Lutry, et de Lausanne en direction du nord, est claire et nette : elle est clairement exprimée dans le PALM 2012. On rappelle aussi que c'est un investissement très important de la collectivité, des communes en particulier, puisque, même si on a une part du subventionnement fédéral, il est demandé une part importante aux communes pour mettre cela en œuvre. J'ose donc espérer qu'il n'y aura pas de débats partisans, mais que cette volonté, que vous avez exprimée en commission, et que j'espère aussi par ce vote, se traduise à terme.

La discussion est close.

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : – La commission a voté les articles 1 et 2 d'un bloc, et ils ont été acceptés à l'unanimité des membres présents.

M. Johan Pain (La Gauche) : – Je me suis trompé de bouton. J'ai appuyé sur le bouton vert pour le vote au lieu du rouge pour prendre la parole. J'ai une question technique. Je trouve l'idée très bonne, mais, au niveau technique, je n'ai pas trouvé sur les plans la largeur de cette passerelle – la valeur moyenne et la largeur minimum –, ni la longueur. Je suis un peu inquiet de voir se côtoyer vélos, piétons et personnes à mobilité réduite. J'ai de la peine à voir si ce sont 4, 5, 6 ou 10 mètres, voire 20 mètres.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Oui, il y a plusieurs paramètres techniques. La largeur sur la passerelle est de 2,10 m. C'est vrai qu'on aurait aimé avoir un espace plus généreux, mais le coût de l'ouvrage se mesure au carré de la largeur, car cela a un effet sur le poids et sur la statique. D'ailleurs, pour pouvoir réaliser cet objet, on va utiliser un béton à très haute performance, un béton à fibres – c'est une nouvelle technologie –, pour justement garantir cette largeur minimum et le rapport prix/usage. Si on peut aller jusqu'à 2,5 m, c'est la largeur idéale pour croiser deux vélos ; mais quand on rajoute encore un piéton, il faut bien sûr plus de largeur, à laquelle se rajoute aussi la pente d'accès sur l'ouvrage, et essayer de la limiter pour qu'elle soit « accessible » aux vélos classiques.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/21 de la Municipalité, du 24 avril 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'000'000.– CHF pour financer les travaux de construction de la passerelle ;

- de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 la participation de 1'000'000.– CHF allouée par le Fonds du développement durable.

Etude sur la conduite du réseau haute tension des SiL : un pas vers le smartgrid
Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Réseaux électriques lausannois intelligents : un vrai pas vers la 'société à 2000 watts' »

Rapport-préavis N° 2014/24 du 24 avril 2014

Services industriels

1. Objet du préavis

La conduite actuelle des réseaux de distribution d'électricité ne permet pas de répondre aux défis à venir quant aux sources de production et de stockage d'énergie décentralisées. Il s'agit en l'occurrence des productions issues des nouvelles énergies renouvelables dont le nombre d'installations va s'accroître ces prochaines décennies et pour lesquelles des moyens de stockage devront être prévus. Ces nouvelles sources vont déstabiliser l'équilibrage du réseau (offre-demande) et par conséquent, influencer la sécurité d'approvisionnement. Pour garantir celle-ci, des systèmes de surveillance et de conduite de nouvelle génération, basés sur le concept d'un réseau bidirectionnel et sur l'utilisation de synchrophaseurs seront nécessaires. Ils permettront de résoudre cette problématique à l'aide d'un estimateur d'état en temps réel couplé à des points de mesures installés judicieusement dans le réseau de distribution d'électricité.

Conscient de cette évolution incontournable, le Service de l'électricité a décidé de collaborer avec le laboratoire de systèmes électriques distribués de l'EPFL pour réaliser un projet pilote de recherche appliquée dans le réseau à haute tension de la Ville de Lausanne.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 670'000.–, y compris frais de personnel interne, pour l'étude et la réalisation du projet pilote intitulé « Estimation en temps réel d'un réseau électrique haute tension au moyen de synchrophaseurs (PMUs) » qui sera en partie compensé par une subvention de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) fixée à ce jour à CHF 336'600.– HT (CHF 363'600.– y compris TVA de 8%). L'investissement net sollicité se monte donc à CHF 333'400.–, constitué uniquement de frais de personnel interne.

La Municipalité répond également à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Réseaux électriques lausannois intelligents : un vrai pas vers la ''société à 2000 Watts'' ».

2. Table des matières

[Supprimée.]

3. Smartgrid (réseau intelligent)

Après la catastrophe nucléaire de Fukushima le 11 mars 2011, la Suisse, par son Conseil fédéral, a décidé d'abandonner progressivement l'énergie nucléaire d'ici 2034. Les documents « Stratégie énergétique 2050 » et « Stratégie Réseaux électriques : concept détaillé dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 » ont été mis en consultation et contiennent un paquet de mesures pour la transformation progressive de l'approvisionnement énergétique et du réseau électrique en Suisse. Parmi ces mesures figure le remplacement de la production d'électricité nucléaire *par des gains d'efficacité et le développement de nouvelles énergies renouvelables (NER)*. Pour cela, le réseau électrique nécessite en parallèle une modernisation et un développement incluant des techniques dites intelligentes et une orientation vers un réseau intelligent (*Smartgrid*). La « Stratégie Réseaux électriques » pose des directives de base pour ces transformations nécessaires dont voici un extrait :

« *Un recours accru aux techniques de mesure, d'information, de communication et de contrôle dans les réseaux de distribution – également pour les consommateurs finaux – est nécessaire pour intégrer de nombreuses injections décentralisées de manière efficace et sans incidence négative sur la sécurité de l'approvisionnement* ».

Le réseau électrique du futur devra faire preuve d'une intelligence suffisante pour la gestion combinée des sources de production irrégulières, réparties dans le réseau, et des systèmes de stockage dont la gestion devra être judicieuse afin de garantir une surveillance et une conduite sûre, fiable et économique du réseau. En plus de s'intégrer dans le contexte en effervescence des Smartgrids, ce projet représente une première avancée très importante²² dans le domaine de l'estimation d'état en temps réel d'un réseau de distribution en fonctionnement (ce type d'équipement est déjà utilisé pour le réseau de transport).

3.1. Evolution dans la conduite des réseaux de distribution

La conduite actuelle des réseaux de distribution ne permet pas de répondre aux défis à venir quant aux sources de production et stockage décentralisées. Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement, des systèmes de surveillance et de conduite de nouvelle génération doivent être étudiés et mis en place. Les réseaux de distribution dans lesquels les sources énergétiques (sources de production et de stockage décentralisés, charges) sont activement surveillées et contrôlées par un *Energy Management System (EMS)* afin d'atteindre des objectifs de gestion d'exploitation optimale appelés *Active Distribution Networks (ADNs)*. Les fonctions dites *avancées* intégrées dans ces systèmes requièrent la connaissance de l'état du réseau de manière continue et en temps réel. Les applications typiques de ces fonctions en temps réel sont les suivantes : contrôle optimal de tension, gestion de la congestion, détection et localisation des défauts, minimisation des pertes, équilibre de charge. Cette dernière décennie a été marquée par l'utilisation de Phasor Measurement Units (PMUs) pour le monitoring des réseaux de transport à des fins de surveillance, de contrôle et d'optimisation des performances notamment dans les domaines de la stabilité des systèmes et de l'estimation d'état. Au vu de l'évolution progressive des réseaux de distribution de l'état passif à l'état l'actif, il est fortement probable qu'un déploiement et une utilisation massive de PMUs dans ces réseaux améliorera considérablement leur gestion opérationnelle.

L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), par son Laboratoire des systèmes électriques distribués (DESL) et avec le groupe Power Systems (PWRS), effectue des recherches portant sur les processus de monitoring et de contrôle des réseaux électriques. Le Service de l'électricité des SiL, par son Centre d'exploitation de Pierre-de-Plan (CEPP), responsable de la surveillance et de la conduite du réseau de distribution d'électricité, souhaite mettre à disposition une partie de son réseau et apporter son expertise à la recherche précitée dans le but d'évaluer les ressources qui permettraient une gestion plus efficace de son réseau, à court, à moyen et à long terme. Les sujets de collaboration envisagés entre avec l'EPFL sont les suivants :

- localisation des défauts ;
- étude du comportement du réseau en présence de futures sources de production et de stockage distribuées (dynamique lente et rapide) ;
- évaluation de la coordination des dispositifs de protection (HT/MT) dans le cas d'une présence massive de sources de production décentralisées ;
- monitoring réparti dans le réseau à moyenne tension des SiL (11.5kV).

²² Actuellement, il n'y a aucun équipement compatible avec les normes internationales de l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE) traitant spécifiquement de l'utilisation de PMUs dans les réseaux électriques. Au niveau mondial, selon le National Institute of Standards and Technology (NIST) américain, le seul « Phasor Measurement Unit » conforme avec les standards internationaux est le PMU développé à l'EPFL.

En sus de la technologie des PMUs, les sujets de recherche précités s'appuieront sur l'utilisation d'une infrastructure de simulation consistant en un simulateur numérique en temps réel (*Real Time Simulator, RTS*) qui est installé dans le laboratoire de systèmes électriques distribués (DESL) de l'EPFL. Au terme de ce projet pilote, toute l'installation déployée dans le réseau à haute tension restera en place et permettra, entre autres, à l'EPFL et aux SiL de poursuivre la collaboration sur les sujets de recherche précités. Une telle installation de ces PMUs pourrait s'étendre demain au réseau à moyenne tension des SiL.

3.2. Estimation en temps réel de l'état d'un réseau de distribution

L'estimation d'état est un outil d'aide essentiel pour l'exploitation en temps réel des réseaux électriques bidirectionnels. Ses résultats permettent d'alimenter une base de données ayant pour but de favoriser une meilleure surveillance de l'état du réseau et l'utilisation de fonctions de haut niveau telles que l'analyse de sécurité, l'optimisation du flux de charge (optimal loadflow), le dispatching économique des sources de production, l'évaluation des pertes d'énergie, le contrôle des transits de puissances réactives et des profils de tensions.

De nos jours, la fréquence d'utilisation d'une estimation d'état est typiquement d'une fois toutes les 10-15 minutes. Cependant, les recherches actuelles menées au sein des entités DESL et PWRS visent à mettre au point un estimateur d'état opérant en temps réel, à savoir que tout le processus de l'estimation d'état s'exécute en quelques dizaines/centaines de millisecondes. Ce nouvel outil repose non seulement sur une technologie hardware d'avant-garde mais aussi sur l'utilisation d'algorithmes numériques très performants. Au niveau hardware, le DESL s'appuie sur l'utilisation massive d'un prototype de PMU qu'il développe en ce moment et ayant les caractéristiques de performances escomptées ainsi que sur le simulateur haute performance qui permet la simulation en temps réel.

3.3. Intégration dans le réseau à haute tension de la Ville de Lausanne

L'infrastructure que les SiL souhaitent mettre à disposition du DESL et du PWRS pour l'installation de la solution précitée est le réseau à haute tension 125 kV de la Ville de Lausanne qui comporte sept postes de transformation et 11 liaisons majoritairement câblées (Figure1). Le réseau comporte deux points d'injection 220/125 kV aux postes de Banlieue-Ouest et de Romanel. Ce dernier doit être rénové²³ et sera doté à l'horizon 2017-18 d'une transformation 380/220 kV. Les postes Banlieue-Ouest, Galicien et Pierre-de-Plan sont les trois points d'injection en 50kV et les postes de Boisy, Bellefontaine, Sébeillon et Pierre-de-Plan sont des postes de transformation 125/11.5 kV.

L'installation des PMUs ne concerne que la partie 125 kV des stations de transformation et plus précisément les liaisons. Tous les départs liaisons 125 kV seront donc équipés des modules de mesure de tension et courant afin d'assurer la redondance des mesures et une bonne observabilité du réseau, conditions nécessaires pour la précision et la fiabilité de l'estimation d'état. La capacité du PMU à traiter 24 signaux restreint à huit les équipements à installer, à savoir un par poste sauf à Romanel où deux PMUs sont nécessaires pour les 36 signaux à mesurer. Pour les futures installations industrielles, il est important de mentionner qu'il ne sera pas nécessaire d'équiper tous les départs du réseau. Les travaux actuels sur l'optimisation des emplacements de mesure montrent que l'installation sur environ 50% des nœuds est suffisante. Dans le cadre de ce projet, tous les départs seront équipés en vue de connaître l'état exact du système à des fins de démonstration des capacités de l'estimateur d'état.

²³ Voir préavis N° 2014/22 « Rénovation du poste de couplage et de transformation 220/125 kV de Romanel », en cours de traitement par votre Conseil.

4.3. Conséquences sur le budget d'investissement

4.3.1. Charges d'investissements

Le crédit d'investissement sollicité se monte à CHF 670'000.- et se répartit comme suit :

| | |
|----------------------|------------------|
| Matériel (PMU) | 170'000.- |
| Main-d'œuvre interne | 500'000.- |
| Total (HT) | 670'000.- |

Ce montant sera en partie compensé par la subvention de l'OFEN, laquelle sera portée en recettes d'investissement.

L'échelonnement prévu des dépenses est le suivant :

| (En millier de francs) | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Total |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|------------|--------------|
| Dépenses d'investissement | 100.0 | 70.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 170.0 |
| Frais de personnel interne | 120.0 | 200.0 | 130.0 | 50.0 | 0.0 | 500.0 |
| Investissement total | 220.0 | 270.0 | 130.0 | 50.0 | 0.0 | 670.0 |
| Recettes d'investissement (OFEN) | -220.0 | -70.4 | 0.0 | -46.2 | 0.0 | -336.6 |
| Total net | 0.0 | 199.6 | 130.0 | 3.8 | 0.0 | 333.4 |

Ce projet ne figure pas au Plan des investissements pour les années 2014 à 2017. L'investissement net de CHF 333'400.- n'étant constitué que de frais de personnel interne avec une imputation de revenus équivalente comptabilisé sur le budget de fonctionnement, il n'a pas d'impact sur le plafond d'endettement.

4.4. Conséquences sur le budget de fonctionnement

4.4.1. Charges de personnel

Ce projet n'implique pas de charge de personnel supplémentaire. La planification des chantiers d'entretien et d'extension du réseau électrique a été faite en tenant compte des ressources en personnel à allouer à cette étude.

4.4.2. Charges d'exploitation

Ce projet n'implique pas de nouvelles charges d'exploitation.

4.4.3. Charges d'intérêt

L'investissement étant pour partie financé par une subvention et pour le solde constitué uniquement de frais de personnel interne, il ne sera calculé ni d'intérêts intercalaires, ni d'intérêts sur immobilisations finales.

4.4.4. Charges d'amortissement

Le montant exact de la subvention n'étant pas connu avec certitude, il n'en est pas tenu compte dans les impacts financiers. Les amortissements sont donc calculés sur le montant d'investissement brut de CHF 670'000.-.

En tenant compte d'une durée d'amortissement de 20 ans, l'amortissement annuel théorique se monte à CHF 33'500.- par an à compter de 2015.

Ce montant figure à titre indicatif dans le tableau ci-dessous. En effet, les investissements seront amortis par les SiL en fonction des dépenses nets effectives et une fois les immobilisations activées, dans l'année qui suit leur mise en service.

4.4.5. Revenus supplémentaires

Les frais de personnel interne imputés sur le crédit d'investissement seront comptabilisés en revenus dans le budget de fonctionnement.

Les coûts d'exploitation du réseau sont imputés sur le timbre d'acheminement et facturés aux clients finaux. L'ensemble des coûts de réseau sont donc compensés par des recettes équivalentes. Les différences de couvertures sont gérées par un fonds de péréquation. Dans le tableau indicatif ci-dessous, par simplification, le total net est simplement mis à zéro par une rubrique « péréquation timbre d'acheminement ».

4.4.6. Tableau récapitulatif

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|--|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Personnel suppl. en CDD (en EPT) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| (en milliers de CHF, avec arrondi) | | | | | | | |
| Charges de personnel | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Charges d'exploitation | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Charge d'intérêts | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Charge d'amortissement | 0.0 | 33.5 | 33.5 | 33.5 | 33.5 | 33.5 | 167.5 |
| Total charges suppl. | 0.0 | 33.5 | 33.5 | 33.5 | 33.5 | 33.5 | 167.5 |
| Revenus supplémentaires (frais de personnel interne) | -120.0 | -200.0 | -130.0 | -50.0 | 0.0 | 0.0 | -500.0 |
| Péréquation timbre d'acheminement | 120.0 | 166.5 | 96.5 | 16.5 | -33.5 | -33.5 | 332.5 |
| Total net | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |

5. Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand

5.1 Rappel de la motion

La motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand relève que l'augmentation des sources de production d'électricité décentralisées, les besoins de véhicules électriques, la gestion optimale de certaines activités (chauffe-eau, lave-linge, etc.) et l'augmentation des capacités de stockage et de la gestion de ces stocks impliqueront à moyen-terme une évolution technique du réseau permettant une gestion plus fine, soit une évolution vers un réseau qualifié d'intelligent (« smart grid »). Cette évolution passe par la mise en place de compteur électrique « communicant » ou « intelligent » (« smart meter »).

La motion demande à la Municipalité de bien vouloir présenter :

1. « Une stratégie relative à la mise en place sur le territoire lausannois de réseaux électriques intelligents, équipés de compteurs communicant la consommation, la production voire l'état de stockage ;
2. Une étude d'un modèle économique pour les Services industriels, les fournisseurs, les consommateurs et les pouvoirs publics sur la prise en charge des coûts des compteurs et des investissements dans le réseau ;
3. Une étude de la protection des données ainsi collectées afin de respecter la sphère privée des citoyens, des habitants et des entreprises ;
4. L'extension de ces réflexions aux compteurs d'eau et de gaz naturel et l'utilisation pour le faire, par exemple, de la fibre optique ».

5.2 Réponse de la Municipalité

5.2.1 Définition et éléments de contexte

Actuellement, les réseaux électriques sont conçus de manière hiérarchisée (réseau de transport, réseaux haute puis moyenne tension et enfin réseau basse tension de distribution au client final) et essentiellement unidirectionnel. Cette structure découle du mode d'approvisionnement qui était, jusqu'à la fin du siècle passé, essentiellement assuré par de grandes centrales de production hydraulique et nucléaire ainsi que par des importations de courants. Cette situation est en train de changer notamment avec le développement des nouvelles énergies renouvelables grâce au système fédéral de rétribution à prix coûtant : des milliers de sources de production décentralisées de petites puissances injectent désormais de l'énergie en tout point du réseau (en particulier avec les centrales solaires photovoltaïques sur les bâtiments).

Les nouveaux usages de l'électricité (mobilité individuelle électrique en particulier), la nécessité de stabiliser puis de réduire la consommation, l'arrivée de nouveaux services

(agrégation d'effacement diffus, stockage) et de nouveaux acteurs (télécoms) sont également des éléments qui viennent modifier les variables à prendre en compte dans la gestion du réseau pour garantir la sécurité d'approvisionnement.

Dans un réseau électrique, l'énergie injectée doit à chaque instant être égale à l'énergie soutirée. Pour pouvoir continuer d'assurer cet équilibre pour un réseau soumis à plus de variables, l'interaction entre la production, la consommation et le stockage doit devenir plus intelligente. Le réseau intelligent est donc considéré comme un des éléments nécessaires de la transition énergétique.

Il existe de nombreuses définitions du smart grid. L'Association Smart Grid Suisse, regroupant plusieurs grands distributeurs suisses, reprend celle de l'Agence fédérale allemande des réseaux (Bundesnetzagentur-BNetzA), qui fait une différenciation claire entre « smart grid » et « smart market ». Les questions relatives à la capacité du réseau sont traitées dans le « grid » et les questions relatives aux quantités d'énergie sont traitées dans le « market ».

Le régulateur allemand de l'énergie définit ces deux concepts de la manière suivante :

- smart market : le marché intelligent concerne les volumes d'énergie et les services associés qui sont échangés entre les participants du marché sur la base de la capacité de réseau disponible. Ce marché concerne les producteurs, les consommateurs et les nouveaux fournisseurs de services (par exemple : fournisseurs de services d'efficacité énergétique, agrégateurs d'effacement). Le « smart market » implique des choix de la part du consommateur ;
- smart grid : le réseau électrique conventionnel deviendra un smart grid en modernisant son utilisation des technologies de l'information et de la communication, de comptage, de contrôle, de régulation et d'automatisation. Grâce à l'utilisation accrue de ces technologies, l'état du réseau pourra être connu en temps réel et de manière beaucoup plus fine qu'actuellement de sorte à optimiser la gestion du réseau.

On peut encore relever que la majorité des fonctionnalités nécessaires à un réseau intelligent ne nécessite pas de compteurs intelligents, qui permettent de suivre l'état du réseau au niveau du consommateur uniquement. Les synchrophaseurs, qui font l'objet de la première partie du présent rapport préavis, sont en revanche incontournables²⁴.

Au niveau des dispositifs de comptage évolués, on distingue deux niveaux :

- le compteur télérelevé ou automated meter reading (AMR) : c'est un compteur qui dispose d'une technologie dite AMR permettant un télérelevé automatisé. Il permet une remontée d'information du compteur vers l'opérateur. Ce type de compteur est souvent paramétrable à distance, mais il est unidirectionnel. Il ne permet pas d'envoyer un feedback au client ou à un système automatisé lui appartenant. Il n'est, dès lors, pas considéré comme un compteur intelligent ;
- le compteur télérelevé évolué (compteur intelligent) ou automated meter management (AMM) : c'est un compteur de type AMR disposant de prestations complémentaires telles que la communication bidirectionnelle. D'autres fonctions sont parfois associées au compteur intelligent : enclenchement / déclenchement de consommateurs (contrôle de la charge), remplacement de la télécommande centralisée actuellement en fonction, commutation ou limitation de l'ensemble de la consommation électrique du point de raccordement.

²⁴ Le *Livre blanc* du 28 février 2013 de l'Association Smart Grid Suisse définit ainsi le smart grid : « Souvent, le terme "Smart Grid" désigne la totalité des modifications attendues des réseaux électriques. En font partie les capteurs supplémentaires pour la saisie de l'état du réseau et les nouveaux éléments actifs pour la conduite. Les capteurs et les éléments actifs sont connectés à une infrastructure de communication et généralement à une logique de commande centralisée (centre de conduite). Ces composants sont de plus en plus utilisés aux niveaux de réseaux inférieurs. L'interaction intelligente entre tous ces éléments d'infrastructure doit permettre une gestion optimale et efficace des situations complexes dans les réseaux électriques » (p. 10).

Il n'existe pas actuellement de consensus international sur les caractéristiques minimales que doit posséder un compteur intelligent (AMM). Dans son *Message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative "Sortir du nucléaire")* » du 4 septembre 2013, le Conseil fédéral propose de se réserver le droit d'édicter les exigences techniques minimales en la matière.

Une évolution est également en cours dans l'automatisation et le contrôle des maisons et des bâtiments. Que cela soit au travers de la domotique ou de système de contrôle, les bâtiments vont aussi évoluer vers des bâtiments intelligents. Ces derniers sont équipés d'un système pour automatiser et améliorer le confort domestique et réduire la consommation d'énergie. Une installation domotique permet de contrôler à distance différents appareils (éclairage, volets et stores, chauffage, climatisation). Ces services sont réalisés au moyen de « smart box » qui permettent de contrôler différents périphériques (prises, stores, thermostats réglables, caméras) et de se connecter à une plateforme de contrôle via smartphones, tablettes ou ordinateurs.

Au niveau international, de nombreux acteurs, dont les sociétés de télécommunication, se lancent sur ce marché. En Suisse, Swisscom propose déjà une offre dans ce domaine (*Quing home* pour la domotique et *Besmart* pour l'effacement diffus qui permet de participer au réglage du réseau par la déconnexion des chauffe-eau et des pompes à chaleur des particuliers qui participent à ce marché).

Au niveau européen, on constate que les pays qui se sont équipés les premiers en compteurs intelligents l'ont fait en raison d'une obligation légale (Suède) ou d'une rentabilité démontrée (Italie). Pour le reste de l'Europe, l'heure est encore à l'expérimentation et aux projets pilotes. Les buts de ces projets ont généralement pour buts de :

- démontrer les économies d'énergies réalisables ;
- sonder l'intérêt des clients ;
- estimer les coûts de déploiement, la durée, les problèmes potentiels ;
- évaluer les gains en matière de gestion du réseau.

On constate des différences importantes entre les pays selon que le distributeur d'énergie est unique (France, Italie) ou pas (Suède). La France et l'Italie ont choisi d'installer un seul type de compteur, fabriqué sur mesure. Dans le cas de la Suède, chaque gestionnaire de réseau (plus de 150 dans le pays) a choisi un type de compteur selon les exigences minimales légales et les besoins supplémentaires qu'il a identifiés.

Au niveau suisse, on constate qu'aucun gestionnaire de réseau ne s'est lancé dans un déploiement massif de compteurs intelligents. Certains gestionnaires de réseau, tels que EKZ et IWB, planifient l'introduction progressive des compteurs sur leur réseau. La majorité en est au stade de projets pilotes. Les tests portent sur la technologie de transmission de l'information (courant porteur (CLP), ondes radio (GPRS), ou internet (IP)) et comportent souvent un volet comportemental. Un des buts est notamment de vérifier si des économies d'énergies peuvent être induites et, si oui, par quel biais. Les premiers projets pilotes montrent que les économies réalisées sont faibles (3-4%) et inférieures à ce qui avait été escompté (5-6%) par l'OFEN dans son étude *Smart Metering für die Schweiz – Potenziale, Erfolgsfaktoren und Massnahmen für die Steigerung der Energieeffizienz* du 17 novembre 2009.

Au niveau des SiL, plus de 1'000 compteurs intelligents ont été installés pour réaliser des tests portant sur différentes technologies. L'absence de normes pour les protocoles de communication et d'interopérabilité est un problème important. Chaque type de compteur nécessite l'utilisation d'une plateforme spécifique pour la transmission de l'information. Sur le volet comportemental, un projet est en gestation qui sera proposé au Conseil

communal une fois finalisé. A relever également qu'un test de smart box est également en cours.

5.2.2. Stratégie « smart » et modèle économique

Pour un gestionnaire de réseau, les compteurs smart présentent des intérêts multiples, à la fois techniques et commerciaux. Comme déjà relevé, les exigences techniques minimum ne sont pas encore connues. La technologie actuelle offre toutefois déjà des fonctionnalités propres à faciliter le travail d'un gestionnaire de réseau, aussi bien pour les aspects commerciaux que d'exploitation :

- facturation de la consommation par décompte uniquement ;
- relevé à distance des consommations ;
- lecture au quart d'heure des index ;
- détection d'intrusion ou de fraude ;
- facilitation de la gestion des déménagements-emménagements ;
- facilitation de la gestion du contentieux par la connexion-déconnexion des clients à distance et le contrôle et la limitation de charges à distance.
- paramétrage à distance des compteurs, changement de tarif
- consolidation de la consommation du réseau par zone ;
- rapports au groupe bilan facilités ;
- prévisions des consommations affinées ;
- détection de perte de réseau facilitée ;
- mesures électriques diverses (tension, courant, etc.).

Le coût d'un déploiement complet des compteurs intelligents (près de 120'000 compteurs) sur la zone de desserte des SiL dépendra des fonctionnalités minimales qui seront définies par la Confédération. Pour l'évaluation de la rentabilité de cette opération, les SiL ont estimé ce coût à environ CHF 80 millions pour un matériel permettant également la transmission des informations des compteurs de chaleur et d'eau et pris l'hypothèse d'un déploiement sur huit ans. Cette analyse a montré que les gains d'exploitation ne permettent pas, et de très loin, de compenser les coûts engendrés²⁵.

Le *Message* du 4 septembre 2013 de la Confédération (p. 81) prévoit de modifier l'article 15, alinéa 1, de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)²⁶ en le complétant de manière à ce que, outre les coûts d'exploitation et les coûts de capital d'un réseau sûr, performant et efficace, les coûts de capital (notamment les coûts d'acquisition et d'installation) et les coûts d'exploitation des systèmes de mesure intelligents chez le consommateur final prescrits par la loi soient aussi imputables.

Le message indique encore : « Il importe de fixer des exigences techniques minimales pour les systèmes de mesure intelligents chez le consommateur final, afin d'empêcher que l'on investisse dans une technologie de comptage intelligent incapable de générer l'utilité recherchée. Associées à d'autres adaptations (par exemple, la conception de produits novateurs pour la bourse de l'électricité et de nouvelles offres pour les clients finaux), les mesures prises dans le domaine du comptage intelligent et du réseau intelligent constituent la base qui permettra de rendre le marché de l'électricité viable à l'avenir » (p. 81).

²⁵ Le rapport final *Folgeabschätzung einer Einführung von «Smart Metering» im Zusammenhang mit «Smart Grids» in der Schweiz* de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) du 5 juin 2012 considère une introduction généralisée du Smart Metering comme rentable du point de vue macroéconomique : les coûts supplémentaires de CHF 1 milliard seraient largement compensés par des économies d'électricité chez les clients finaux de l'ordre de CHF 1.5 à 2.5 milliards.

²⁶ LApEl, art. 15, al. 1 : « Les coûts de réseau imputables englobent les coûts d'exploitation et les coûts de capital d'un réseau sûr, performant et efficace. Ils comprennent un bénéfice d'exploitation approprié ».

La stratégie en matière de compteur électrique sera définie par la Confédération, de même que le modèle financier. Les SiL estiment que les tests réalisés à ce jour ont permis d'acquérir une expérience suffisante en la matière et maintiennent une veille technologique dans ce domaine.

Dans l'attente que le contexte légal soit précisé, les SiL répondront favorablement aux propriétaires qui demandent la pose de compteurs intelligents. Toutefois, les coûts supplémentaires d'acquisition et de transmission des informations feront l'objet d'une facturation, tant qu'ils ne seront pas reconnus légalement comme des coûts imputables au réseau de distribution.

Comme le montre la première partie du présent rapport-préavis, les SiL procèdent également au test de matériel qui permettra de faire évoluer le réseau actuel vers une gestion plus fine et flexible.

5.2.3. *Protection des données*

Du fait que les compteurs intelligents génèrent des informations détaillées sur la consommation d'énergie des consommateurs finaux, la problématique de la protection des données personnelles et de la sphère privée est potentiellement un frein à l'installation des compteurs intelligents.

En Suisse, la protection des données est régie par la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD). Les dispositions complémentaires sont définies dans l'art. 10 de la LApEl²⁷. La situation des SiL présente une particularité, car la Commune de Lausanne n'est pas soumise à la loi fédérale sur la protection des données, mais à la loi vaudoise sur la protection des données personnelles du 11 septembre 2007 (LPrD), dont le contenu est relativement proche de celui de la loi fédérale. La soumission à la loi cantonale a pour principale conséquence que le contrôle du respect de la problématique de la protection des données est effectué par le préposé cantonal à la protection des données personnelles et à la transparence et non par le préposé fédéral.

Les données de consommation relevées par un gestionnaire de réseau sont la propriété du client final et doivent être traitées de manière confidentielle. La collection et la transmission de ces données ne peuvent intervenir sans l'accord du client. Le gestionnaire de réseau doit en outre faire le nécessaire afin de garantir que des tiers non habilités n'ont pas accès aux données collectées et traitées. Cela s'applique à la lecture automatique sécurisée, à l'envoi des données ou encore à l'accès à l'appareil lui-même.

En 2011, le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence s'est saisi de la question de l'utilisation de compteurs électriques intelligents et a émis une recommandation à ce sujet. A cette occasion, il a mis en avant les buts du recours à ce type de compteurs, à savoir la possibilité d'établir des pronostics précis concernant les besoins en énergie et des impératifs liés à la facturation. Selon sa conception, ces informations détaillées ne devraient pas automatiquement être transmises au fournisseur d'énergie ou à l'exploitant de réseau, car des données moins détaillées leur suffisent compte tenu du but recherché par le recours à ce système de compteur.

Le préposé fédéral recommande également d'informer de manière claire et détaillée les personnes concernées au sujet du but de la collecte et du traitement des données. Une information doit également être donnée si les données sont destinées à être transmises à des tiers pour traitement.

La recommandation du préposé fédéral doit être prise en considération, même si la Commune de Lausanne est soumise au contrôle du préposé cantonal qui ne s'est pas

²⁷ LApEl, art. 10, al. 2 : « Sous réserve des obligations de renseigner prévues par la loi, les informations économiques sensibles obtenues dans le cadre de l'exploitation des réseaux électriques doivent être traitées confidentiellement et ne pas être utilisées dans d'autres secteurs d'activité par les entreprises d'approvisionnement en électricité ».

encore prononcé sur cette question²⁸. Une prise de position de ce dernier sera nécessaire avant de procéder à un déploiement généralisé de compteurs intelligents.

5.2.4. *Stratégie multifluides*

Les SiL sont convaincus que l'utilisation de données multifluides pour le développement de prestations supplémentaires aux clients finaux présente un avantage concurrentiel. Plusieurs tests multifluides ont été réalisés dans le domaine du comptage intelligent. Les données de comptage de la chaleur et de l'eau doivent transiter par le compteur électrique pour être remontées par la même liaison vers les systèmes informatiques des SiL. Là également, les problèmes de compatibilité des protocoles de transmissions sont apparus comme importants. Le choix des compteurs électriques intelligents se fera de sorte à garantir la possibilité de remonter des informations multifluides, pour autant que les modèles disponibles sur le marché en fonction des exigences fédérales à venir le permettent.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 2014/24 de la Municipalité, du 24 avril 2014 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 670'000.- pour l'acquisition des équipements techniques destinés à l'étude et à la réalisation du projet pilote « Estimation en temps réel d'un réseau électrique haute tension au moyen de synchrophaseurs (PMUs) » ;
2. de porter la subvention de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) fixée à ce jour à CHF 363'600.- (y compris TVA de 8%), soit 40% du coût prévu du projet (la contribution finale sera fonction des coûts effectifs de réalisation) en amortissement du crédit demandé sur la rubrique 660 ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer la charge d'amortissement en fonction des dépenses réelles sur les rubriques 331 du Service de l'électricité des SiL ;
4. d'approuver la réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Réseaux électriques lausannois intelligents : un vrai pas vers la ''société à 2000 watts'' ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Yves Adam (Soc.), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Claude Bonnard (Les Verts), Olivier Faller (Soc.), Romain Felli (Soc.), Guy Gaudard (PLR), Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), Nkiko Nsengimana (Les Verts), David Payot (La Gauche).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels.

²⁸ La loi vaudoise sur la protection des données (LPrD) prévoit à son article 5 que des données personnelles ne peuvent être traitées que si une loi au sens formel le prévoit expressément ou si l'accomplissement d'une tâche clairement définie dans une loi au sens formel l'exige absolument.

Rapport polycopié de M. Yves Adam (Soc.), rapporteur

Présidence : Yves ADAM, PSL

Membres présents : Romain Felli, PSL, Olivier Faller, PSL, Pierre-Antoine HILDBRAND, PLR, Guy GAUDARD, PLR, Eddy ANSERMET, PLR, Nkiko NSENGIMANA, Les Verts, Claude BONNARD, Les Verts, David PAYOT, La Gauche.

Membres absents : Cédric FRACHEBOUD.

Représentants de la Municipalité : Jean-Yves PIDOUX, Municipal, Directeur des SIL, Eric DAVALLE, chef du Service de l'Électricité (SEL), Yves DIJAMATOVIC, ingénieur, adjoint au chef du SEL, Nicolas WAELTI, secrétaire général des SI (pour les notes de séance).

Lieu : salle de Conférence des SIL.

Date : vendredi 27 juin 2014.

Début et fin de la séance : 14 h - 15 h 45

En préambule il est à noter que le présent rapport-préavis est essentiellement technique et qu'il nécessite une bonne dose de vulgarisation pour en comprendre l'essence afin qu'une décision politique puisse être prise. Ce rapport-préavis répond également à une motion de M. Hildbrand déposée en juillet 2009.

Objet du rapport-préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 670'000.-pour l'étude et la réalisation du projet pilote intitulé« Estimation en temps réel d'un réseau électrique haute tension au moyen de synchrophaseurs (PMUs) » qui sera en partie compensé par une subvention de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) fixée à ce jour à CHF 336'600.-. L'investissement net se monte donc à CHF 333'400.-. Il est constitué uniquement de frais de personnel interne. La direction du projet est en main des SIL et de l'EPFL. Le chef de projet est le SEL.

De quoi parle-t-on ?

Notre Municipal tient à préciser qu'en matière d'électricité on parle beaucoup de production et de consommation mais relativement peu de ce qui se situe entre ces deux points : les réseaux de transport et de distribution de l'énergie. Il s'agit à l'avenir que ceux-ci deviennent « intelligents » et puissent fonctionner en temps réel. C'est l'objet du présent préavis.

Le *smartgrid* dont il est question dans le rapport-préavis est je cite "une des dénominations d'un réseau de distribution d'électricité « intelligent » qui utilise des technologies informatiques de manière à optimiser la production, la distribution, la consommation et qui a pour objectif d'optimiser l'ensemble des mailles du réseau d'électricité qui va de tous les producteurs (petits et grands) à tous les consommateurs afin d'améliorer l'efficacité énergétique de l'ensemble."

L'apport de ces technologies informatiques devrait permettre à terme d'économiser l'énergie en lissant les pointes de consommation et en diminuant les capacités de production en pointe qui sont les plus coûteuses, de sécuriser le réseau et d'en réduire le coût. Connaître en temps réel l'état du réseau permettra aussi à l'avenir de détecter l'arrivée d'une panne ou d'un défaut.

Discussion générale

Ce type de réseau est encore au stade de développement; il semble promu à un bel avenir et fait l'objet de recherches poussées au sein des différentes écoles polytechniques dont celle de Lausanne. Les SIL sont de ce fait en partenariat avec l'EPFL pour développer ces nouvelles techniques. Les recherches menées par le professeur Paolone et le docteur

Cherkaoui sont une première et à la pointe de la recherche mondiale. Finalement, la période actuelle est une période de test, de recherche... tout n'est pas encore taillé dans le marbre. Il y aura des phases d'essai.

Avec la décision de l'abandon de l'énergie nucléaire prise par le Conseil fédéral, les sources d'énergie qui vont remplacer cette énergie sont fluctuantes et dépendantes d'éléments extérieurs. La production d'énergie sera donc elle aussi fluctuante. Il faudra être capable de prévoir, d'anticiper, de stocker et de gérer la distribution de l'énergie qui sera produite. Elle proviendra également dorénavant de milliers de petites unités de production. Il faudra donc pouvoir connaître en temps réel toutes ces informations, d'où la nécessité de généraliser ces réseaux dits « intelligents ». In fine le but est qu'à tout moment la production soit égale à la consommation.

Le présent préavis est un premier pas qui devra s'accompagner de beaucoup d'autres et cela aura un coût, il ne faut pas s'en cacher. Mais un coût pour éviter le gaspillage dans la distribution nous assure-t-on.

Un commissaire se pose la question des possibilités de stockage qui existent actuellement et de leur efficacité. Il lui est répondu que les études de l'EPFL portent également sur les différentes possibilités de stockage de l'énergie produite. Plusieurs exemples à développer ou à modifier existent déjà mais ne sont pas forcément tous idéaux (les batteries de lithium-ion par exemple). Des solutions sont testées avec du biogaz et de l'hydrogène. Les rendements sont toutefois encore très bas. Les technologies sont connues mais doivent être optimisées et passer au stade industriel.

La Suisse a résolu le problème du stockage et de l'énergie d'ajustement avec ses barrages d'accumulation. Elle s'est reposée là-dessus et n'a pas vraiment développé d'autres solutions.

Un commissaire s'interroge sur le fait que cette technique est considérée comme une technique d'avenir presque incontournable mais qu'elle n'est encore que peu utilisée. M. Davalle explique qu'une bonne partie des recherches porte sur la mise en application de ces techniques sur les réseaux à hautes et moyenne tension et non plus seulement sur celles à très haute tension.

Une bonne partie du crédit nécessaire à ces recherches proviendra d'une subvention de la Confédération via l'OFEN. Un commissaire s'étonne que le canton ne participe pas financièrement à ces recherches. Il s'avère selon notre Municipal que le canton subventionne plutôt le domaine de l'encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables et ce qui en découle.

Un autre commissaire s'interroge quant à la taille des SIL pour mener une exploitation de ce réseau intelligent. Il n'y a apparemment pas de problèmes, les SIL étant le petit dernier des 9 grands distributeurs de Suisse (ils distribuent 1/60^e de l'énergie distribuée en CH) et qu'ils n'ont pour le moment pas besoin de scinder leurs activités. Il n'y a donc pas de problèmes techniques concernant la taille mais d'éventuels futurs problèmes de législations pour s'aligner sur les normes de l'UE.

Un commissaire s'interroge sur l'implication de ces nouvelles techniques sur la libéralisation du marché de l'électricité : en d'autres termes, ces techniques peuvent-elles trop favoriser cette libéralisation ? Selon M. Pidoux, la pose de compteurs n'implique pas la libéralisation du marché de l'électricité mais l'inverse oui ! Le cahier des charges de ces compteurs n'est cependant pas encore posé par la Confédération ! Il faudra être attentif à ce sujet !

Discussion point par point

Peu de questions ou de remarques concernant chaque point du rapport-préavis. Seuls deux points amènent quelques questions qui concernent toutes les prix, le contrôle et la fluctuation des prix.

Point 3.1. Evolution dans la conduite des réseaux de distribution

Suite à plusieurs questions des commissaires, M. Pidoux et ses collaborateurs nous apprennent que la multiplication du nombre de producteurs locaux peut augmenter les problèmes de sécurité et qu'il faudra être attentif à la variation des prix liée à la variation de la production qui va aller en s'accroissant.

Point 5.2.4. Stratégies multifluides

Une fois encore, les commissaires s'inquiètent de l'éventuelle possibilité de fluctuations des coûts relativement à cette variation de production et à la maîtrise des stockages. Ils s'inquiètent également de la création d'une fourniture à deux vitesses.

Il est répondu que le secteur de l'électricité, avec « l'effacement », s'achemine vers la création de ce qui s'apparente au tarif interruptible dans le secteur de la chaleur pour le gaz : les clients qui accepteront de déconnecter leur pompe à chaleur ou leur chauffe-eau durant une période courte pour réduire les pointes de consommation sur le réseau seront rétribués.

Pour tous ces sujets, il faudra trouver des *modus vivendi* et des règles comme pour toute nouveauté. Votre humble rapporteur ose imaginer que toutes ces questions se régleront via d'autres préavis et d'autres débats qui ne sont pas le sujet du présent rapport-préavis.

Conclusions et vote de la commission

L'auteur de la motion se montre satisfait de la réponse proposée par la Municipalité, même si, au vu de l'ampleur du sujet, cette réponse pourrait être considérée comme partielle. Il ne souhaite pas discuter en détail les éléments de cette réponse, en indiquant que cela pourra être fait lors de la discussion en plénum.

Sur demande du soussigné, L'auteur de la motion accepte que les conclusions soient votées en bloc :

- **les conclusions 1 à 4 sont acceptées à l'unanimité.**

Le soussigné remercie le Municipal des SIL et ses collaborateurs, ainsi que les commissaires et lève la séance.

Discussion

M. Romain Felli (Soc.), rapporteur remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Très souvent, quand nous recevons des rapports-préavis qui touchent au gaz ou à l'électricité, qui émanent des services de M. Pidoux, il s'agit de rapports-préavis qui impliquent des dépenses très élevées et qui, en général, passent comme une lettre à la poste tellement c'est compliqué sur le plan technique ; personne ne pose de questions. Ce rapport-préavis ne prévoit pas de dépenses pour des dizaines de millions, mais, par contre, en le lisant, il apparaît comme le début d'autres préavis sur la même thématique. Alors, pour bien comprendre dans quoi on s'engage, le rapport-préavis dit que le déploiement complet de ces compteurs intelligents – il en faudrait 120 000 – coûterait environ 80 millions de francs pour l'ensemble du matériel et que l'analyse, tel qu'elle est faite à ce jour, ne permet pas de démontrer que les gains d'exploitation suffiraient à compenser les coûts engendrés par cette opération.

Et puis, il y a une note en bas de page, qui dit que l'Office fédéral de l'énergie estime la mise en place de ces compteurs intelligents sur l'ensemble du territoire suisse à 1 milliard de francs ; il serait compensé par des économies d'électricité de 1,5 à 2,5 milliards. J'aimerais y voir un peu plus clair : dans quoi est-ce que la Ville s'engage en mettant en place ces compteurs intelligents, s'agissant des coûts qu'ils vont engendrer par rapport aux économies qu'ils sont susceptibles de contribuer à faire, en arrivant à mieux gérer la relation entre la production et la consommation d'énergie ?

M. Romain Felli (Soc.), rapporteur remplaçant : – Je m’exprime en tant que membre de la commission, et non plus en tant que remplaçant du rapporteur. J’aimerais aller dans le sens de M. Oppikofer en disant qu’on a ici un rapport technique, mais qu’il serait dommage de le considérer uniquement sous cet angle. Il comporte un certain nombre d’éléments qu’il me semble important de mentionner ce soir, parce qu’il s’agit d’évolutions structurelles qui auront un impact sur la production d’énergie dans notre Commune dans les années à venir. Il y en a deux qui sont particulièrement importantes et il faut en tenir compte.

Premièrement ce qui rend nécessaire, d’une certaine manière, l’adaptation du réseau de distribution de l’électricité, c’est la perte structurelle de pouvoir des grands producteurs d’électricité, essentiellement en mains publiques aujourd’hui, au profit d’une production d’énergie plus décentralisée, et donc essentiellement aux mains de propriétaires privés, c’est-à-dire les propriétaires de bâtiments, qui peuvent installer des panneaux solaires, etc. C’est cette évolution qui rend nécessaire l’évolution des réseaux.

Deuxièmement, l’adaptation des réseaux permet la libéralisation complète du marché de l’électricité, qui est à venir, puisqu’en adaptant ces réseaux, on enlève un certain nombre d’obstacles techniques à la libéralisation ; l’enjeu derrière les compteurs intelligents est de permettre, à terme, une tarification différenciée des consommations d’électricité suivant les heures de production et de consommation, ce qui aura des conséquences écologiques, mais aussi sociales, en termes d’accès à l’électricité. C’est quelque chose que nous devons avoir en tête dans nos travaux futurs sur ces questions.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je remercie les deux conseillers communaux qui se sont exprimés au sujet de ce préavis, ou plutôt, qui se sont exprimés au sujet d’un domaine qui n’est pas traité dans le préavis. Je m’explique : le présent projet, pour lequel on vous demande un financement, est un projet qui concerne la régulation du réseau, avec une expérience qui sera conduite conjointement avec l’Ecole polytechnique fédérale, avec une subvention de l’Office fédéral de l’énergie ; cette expérience a à voir avec la stabilisation du réseau, plutôt au niveau de la haute tension.

Ce qui préoccupe, à juste titre, MM. Oppikofer et Felli, concerne plutôt la question non pas du réseau intelligent, mais des compteurs intelligents, sujet que nous avons certes abordé dans le préavis, et que nous avons abordé de façon plus extensive dans la réponse à la motion de M. Hildbrand. En règle générale, la question des compteurs intelligents est encore peu mise à l’ordre du jour pour l’instant. A Lausanne, nous avons installé un certain nombre de ces compteurs intelligents – quelques centaines dans le quartier des Boveresses essentiellement –, mais, pour l’instant, nous n’avons pas les ressources techniques, ni légales, pour les faire fonctionner pleinement. Nous n’avons pas non plus les ressources sociales, pourrait-on dire, puisque la mise en place de ces compteurs intelligents suppose une démarche de sensibilisation auprès des consommateurs, pour qu’ils fassent un usage intelligent de ces compteurs intelligents.

Ceci dit, pour l’instant, et vous l’avez sans doute vu dans le préavis, un assez grand nombre de pays ont mis en place une démarche de pose de compteurs intelligents ; ce sont des démarches gigantesques du point de vue financier. Dans certains pays, cette pose de compteurs intelligents était animée par un souci de rentabilité ; ce sont des pays où il était relativement facile de détourner l’électricité et de la consommer sans la payer, donc les compteurs intelligents étaient une façon de contrôler mieux ce qui se passait chez le consommateur final. C’est une situation qui ne se présente pas, ou extrêmement peu, chez nous. Nous en sommes très en amont de conditions-cadres propices à la pose de compteurs intelligents à des envergures comme celles évoquées par M. Oppikofer. On est loin de pouvoir poser 120 000 compteurs intelligents sur l’aire de desserte des SiL, et si on le fait, on le fera très progressivement et on le fera lorsque des conditions-cadres, les contraintes techniques et des normes auront été établies au niveau fédéral.

En effet, pour revenir à ce qu'a dit M. Oppikofer, les coûts des compteurs intelligents vont être intégrés dans les coûts du réseau et dans l'activité du gestionnaire de réseau de distribution. Ce qui veut dire que ce seront les clients finaux qui, en payant le réseau, payeront ces compteurs intelligents. Evidemment, il faut être sûr qu'on pose les bons compteurs, qui ont une efficacité et un coût suffisamment raisonnable pour qu'on n'ait pas à charger inutilement le réseau. Comme vous le savez, la Commission fédérale de l'électricité surveille très attentivement les gestionnaires de réseaux et les incite à être très efficaces, avec des dispositifs assez contraignants du point de vue de la surveillance économique de ces gestionnaires. Nous ne pouvons donc pas prendre aujourd'hui l'engagement d'un calendrier, ni même d'un type de technologie sur les compteurs intelligents à poser à l'avenir sur le réseau lausannois.

S'agissant maintenant de ce qu'a dit M. Felli, oui, on peut dire qu'il y a une décentralisation de la production d'électricité ; il y a une sorte de privatisation de la production – on peut certainement le voir comme cela. Ceci dit, les grandes sociétés qui produisent de l'électricité maintenant, et dont on connaît certaines difficultés, sont certes majoritairement en mains publiques, mais ce sont bien des sociétés régies par le droit privé ; vous nous avez d'ailleurs interpellés sur le sujet. Ce sont des sociétés anonymes de droit privé, dont les conditions de rémunération de la direction et du conseil d'administration ont ému certains d'entre vous. Nous avons essayé de répondre sereinement aux questions légitimes qui se posent.

En revanche, on peut aussi dire que cette privatisation par décentralisation de la production n'est pas nécessairement et intégralement une privatisation au sens économique du terme. Par exemple, nous avons, grâce à votre approbation, fondé la société SI-REN, qui est intégralement en mains lausannoises et qui pourra bel et bien faire en sorte qu'une partie de ces nouvelles énergies renouvelables, produites de façon délocalisée, soient des énergies renouvelables produites par la collectivité publique pour le bien des collectivités publiques, et pour le bien de Lausanne en particulier.

Concernant la dernière question de M. Felli, on peut lui concéder que l'ouverture totale du marché, c'est-à-dire, ce qui est prévu comme deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité – après la première, que nous connaissons maintenant, et qui ne concerne que les gros clients –, supposera bel et bien la pose de compteurs intelligents pour que l'on puisse facturer très précisément la consommation d'électricité, et non pas annuellement, comme c'est le cas aujourd'hui, qui serait éventuellement fournie par un autre fournisseur d'énergie que le distributeur auquel les consommateurs sont raccordés. Certes, il faudra des compteurs intelligents, mais les compteurs intelligents ne sont pas une façon d'affirmer un soutien politique à l'ouverture totale du marché ; je fais confiance à une très grande partie des formations politiques représentées dans ce Conseil, tous partis confondus ; en tout cas, en Suisse romande, il y a une assez grande assurance que le référendum sera lancé contre la deuxième partie de l'ouverture du marché.

On peut dire aussi que ces compteurs intelligents n'ont pas pour seule fonction de préparer la deuxième étape de l'ouverture du marché. Ils ont certainement aussi pour fonction, et on revient à ce que disait M. Oppikofer, de promouvoir des économies d'énergie et une certaine citoyenneté énergétique. On sait que, pour aller vers les économies d'énergie, il y a deux grandes écoles : ceux qui pensent qu'il suffit d'avoir des appareillages, des réseaux, des infrastructures et des moyens de comptage et des machines beaucoup plus efficaces et qu'on obtient des pour-cent, et même parfois des dizaines de pour-cent d'efficacité énergétique supplémentaire ; et il y a ceux qui pensent que les économies d'énergie seront aussi atteintes par une citoyenneté énergétique accrue.

A Lausanne, aux Services industriels, nous avons pris le pari de faire une conjonction entre ces deux options. Ce que nous vous présentons ici est, au niveau du réseau, une manière d'aller vers une efficacité accrue en termes énergétiques. Très prochainement, dans les semaines ou les mois à venir, nous allons vous présenter un préavis qui vous proposera

toute une série de mesures liées à la citoyenneté énergétique et à des mesures qu'on peut appeler écosociales en matière de gestion de l'énergie. C'est le chapitre suivant, que j'ai le plaisir de vous annoncer, mais que la Municipalité n'a pas encore vu. C'est vraiment un scoop, avant toute décision finale de la Municipalité et du Conseil.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Veuillez m'excuser de reprendre la parole après le conseiller municipal. Je salue l'ampleur et la qualité de la réponse à ma modeste motion. Les sujets énergétiques qui ont une importance déterminante pour la Ville de Lausanne sont traités avec succès par ce Conseil, mais avec rapidité, ce que M. Oppikofer a bien souligné. Il est dommage que, parfois, on passe un peu trop vite sur ces points tant ils sont importants et tant la question de l'énergie nous occupera ces prochaines années.

Le projet qui nous est soumis ce soir, qui, je l'espère, recevra des majorités très larges – comme à l'accoutumée pour les préavis des Services industriels – permettra de mettre en place progressivement des conditions-cadres pour une production aussi décentralisée que possible de l'énergie et sa gestion fine.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Je vous prie de m'excuser de prendre la parole après mon président de groupe, mais j'ai encore une remarque. Etant utilisateur d'un compteur intelligent, que j'ai financé personnellement, je peux vous faire part d'une expérience. Les premières semaines, voire les premiers mois, c'est enthousiasmant de voir comment on consomme. Je peux imaginer qu'on adapte un peu son comportement en fonction des informations que l'on reçoit. En revanche, au bout d'un certain temps, une fois qu'on a compris, on ne le regarde plus.

Mais l'expérience montre, à l'étranger, que cela devient intéressant dans la mesure où les tarifs changent, c'est-à-dire qu'on utilise une certaine interactivité avec ce compteur pour mieux consommer. Est-ce envisageable que les tarifs de Lausanne soient plus variables qu'ils ne le sont ? Ou bien faudra-t-il attendre cette libéralisation pour qu'on puisse arriver à quelque chose de plus souple, qui permet d'optimiser à ce moment-là ? Tout le raisonnement se fait un peu moins sur la consommation en valeur absolue, mais un peu plus sur les tarifs. C'est ce qui permet d'arriver à des économies et, en même temps, de faire en sorte que les gens continuent de travailler avec les compteurs intelligents.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je remercie M. Hildbrand pour ses appréciations très élogieuses et je voudrais répondre à M. Perrin qu'on est un peu dans le domaine de la politique énergétique fiction. Effectivement, c'est un sujet très important. Dans l'état actuel de la législation, les clients captifs ne sont pas supposés être intelligents, ou en tout cas pas dans une perspective de tarification incitative. La législation pose le cadre dans lequel les clients captifs sont protégés, en quelque sorte, par le régulateur et par la Commission de l'électricité, qui surveille des tarifs. Il y a plusieurs lectures possibles de la loi, mais il n'est pas vraiment possible de faire varier les tarifs en fonction des catégories de clients.

En revanche, la stratégie énergétique 2050 témoigne d'ouvertures au niveau fédéral dans la direction de ce qu'on appelle la tarification dynamique, avec la possibilité que les consommateurs finaux soient beaucoup plus attentifs à la fois au volume total de leur consommation et à leur courbe de charge, en les incitant à s'effacer à des moments de grande consommation. On voit d'ailleurs que beaucoup de sociétés, dont des sociétés qui ne sont pas actives dans le domaine de l'énergie, mais plutôt dans les télécommunications, proposent des produits pour agréger les clients et pour faire ce qu'on appelle de l'effacement diffus. Pour l'instant, ce ne sont pas les clients qui font le bénéfice, ou très indirectement.

La stratégie énergétique 2050 est basée sur l'hypothèse de l'ouverture de la deuxième étape marché, qui est d'ailleurs très fortement sollicitée par l'Europe dans le cadre des accords bilatéraux, ou, disons de ce qu'il en reste. Mais on essaye de relancer les accords bilatéraux dans le domaine de l'électricité. Le grand pari à faire, l'endroit où l'on peut faire de la politique-fiction, c'est effectivement d'imaginer que nous puissions procéder à cette

tarification dynamique en tant que distributeur, de façon que les consommateurs aient aussi une incitation en termes de prix, y compris si le marché ne les autorise pas à aller chercher des fournisseurs ailleurs que chez leur distributeur. Ce serait une très bonne chose à faire en tout état de cause.

La discussion est close.

M. Romain Felli (Soc.), rapporteur remplaçant : – Je profite d’avoir la parole pour préciser ma pensée sur un point en lien avec la réponse de M. Pidoux, soit la tarification dynamique, qui, à mon avis, posera des questions sociales dans le futur ; la capacité à avoir de l’électricité dépendra plus qu’aujourd’hui de la capacité à payer et, évidemment, les incitations à économiser l’énergie seront différenciées socialement, avec les plus pauvres qui devront faire leur lessive pendant la nuit.

Je referme la parenthèse et j’en viens à mon rôle de remplaçant du rapporteur pour vous dire que la commission a apprécié ce rapport et qu’elle a voté les conclusions en bloc et les a acceptées à l’unanimité.

Les conclusions sont adoptées sans avis contraire et 11 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/24 de la Municipalité, du 24 avril 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’allouer à la Municipalité un crédit d’investissement du patrimoine administratif de CHF 670’000.– pour l’acquisition des équipements techniques destinés à l’étude et à la réalisation du projet pilote « Estimation en temps réel d’un réseau électrique haute tension au moyen de synchrophaseurs (PMUs) » ;
2. de porter la subvention de l’Office fédéral de l’énergie (OFEN) fixée à ce jour à CHF 363’600.– (y compris TVA de 8 %), soit 40 % du coût prévu du projet (la contribution finale sera fonction des coûts effectifs de réalisation) en amortissement du crédit demandé sur la rubrique 660 ;
3. d’autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer la charge d’amortissement en fonction des dépenses réelles sur les rubriques 331 du Service de l’électricité des SiL ;
4. d’approuver la réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Réseaux électriques lausannois intelligents : un vrai pas vers la ‘société à 2000 watts’ ».

Réponse aux postulats de MM. Gilles Meystre « Pour une stratégie en matière de locaux dédiés à l’administration... ou comment éviter que l’amélioration du service au public demeure une intention à géométrie variable » et Guy Gaudard « SSL = Un seul toit »

Rapport-préavis N° 2013/33 du 18 juillet 2013

Logement et sécurité publique, Enfance, jeunesse et cohésion sociale

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Gilles Meystre « *Pour une stratégie globale et durable en matière de locaux dédiés à l’administration... ou comment éviter que l’amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable* », déposée le 19 mai 2009 et transformée en postulat en commission, le 1^{er} février 2010, ainsi qu’au postulat de M. Guy Gaudard « *SSL = un seul toit* », déposé le 10 novembre 2009.

Il présente la stratégie de la Municipalité en matière de patrimoine administratif, les actions entreprises et celles qui président à sa stratégie de développement. Il expose, enfin, la situation actuelle du Service social ainsi que les options prises pour répondre à ses besoins constants en locaux.

2. Rappel du postulat de M. Gilles Meystre

La motion fait suite au préavis N° 2009/19 « Rassemblement de diverses unités du Service social dans un même immeuble », par lequel la Municipalité proposait de regrouper plusieurs unités du Service social sur un site décentré, sis à l'avenue de Provence 6-8, éloigné du pôle Flon-Ville de plus d'un kilomètre.

Le motionnaire rappelle que par deux préavis, l'un en 2002 et l'autre en 2004, la Municipalité avait présenté ses intentions relatives au regroupement des services communaux dans le secteur Chauderon-Flon avec la création d'un pôle administratif, dans une perspective de rationalisation des forces administratives et d'amélioration du service à la population. Son auteur s'étonne que « sept ans plus tard, alors que Flon-Ville est désormais achevé et assimilé par les usagers, la Ville propose d'éclater les services sociaux sur deux pôles distants de 1,6 km - Chauderon 4 et Provence 6-8 - et de louer à des tiers les locaux laissés vacants ». Il cite aussi d'autres exemples, notamment la proposition de création, en 2006, d'un centre de formation des apprentis polymécaniciens à Malley, site également excentré par rapport à la volonté de concentration sur le pôle Chauderon-Flon.

Afin de clarifier la situation, il est demandé à la Municipalité de présenter une stratégie globale et durable, permettant d'orienter les futurs achats, constructions et rénovations d'immeubles administratifs, qui tiennent compte notamment des critères suivants :

- l'accessibilité pour l'utilisateur et la lisibilité de l'administration pour le grand public ;
- l'évolution des besoins des services à court, moyen et - si possible - long terme ;
- l'accroissement de l'efficacité interne des services par le regroupement des collaborateurs ;
- l'intérêt financier d'une mise en vente ou en location à des tiers de bâtiments actuellement occupés par l'administration ;
- l'état actuel, les contraintes et le potentiel des bâtiments et terrains occupés par la Ville, en termes de rénovation, d'agrandissement et de servitudes.

3. Rappel du postulat de M. Guy Gaudard

Ce postulat demande à la Municipalité d'étudier toute démarche utile afin de construire, d'acquérir, en l'état ou pour transformation, une construction capable de répondre à l'efficacité et à la réunification du Service social (SSL).

4. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Gilles Meystre

Dans le présent rapport-préavis, la Municipalité informe le Conseil communal de la manière dont le patrimoine administratif est géré et présente l'inventaire des immeubles occupés par l'administration, le recensement des besoins à court, moyen et long terme, les sites de développement futurs ainsi que les actions déjà entreprises et en cours.

De manière générale, la Municipalité estime que le regroupement des services dans des pôles stratégiques accessibles à toute la population (Chauderon-Flon, Hôtel de Ville-Palud et St-Martin/Couvaloup) est l'option à retenir pour des questions d'efficacité ainsi que d'économie de surfaces et de moyens ; les services de proximité, qui doivent par définition opérer dans les quartiers, essentiellement les services de la petite enfance, l'enseignement, jeunesse & loisirs et sécurité publique, peuvent déroger à ce principe. Ces priorités politiques sont cependant susceptibles d'évoluer, en fonction des contingences financières et des besoins de services tributaires de l'évolution conjoncturelle (par exemple le Service

social ou le Service du travail). Le document présente ainsi les règles et lignes directrices de sa stratégie en matière de gestion des locaux administratifs de la Ville.

5. Le patrimoine administratif aujourd'hui

Le patrimoine administratif est constitué d'immeubles en propriété communale et d'objets en location auprès de tiers, mis à disposition des services de l'administration communale afin de remplir les diverses missions d'utilité publique qui leur incombent. Ce patrimoine est réparti sur l'ensemble du territoire lausannois avec une forte concentration dans l'hyper-centre. Certains services, au vu de leur vocation, sont implantés de manière décentralisée, voire hors périmètre communal, comme l'indique la carte annexée (annexe 1).

5.1 Inventaire des immeubles et composition du patrimoine administratif

Réparti sur tout le territoire lausannois, le parc immobilier occupé par l'administration communale est important en terme de quantité, de qualité (immeubles classés à l'inventaire) et riche par sa diversité (musées, théâtres, salles de concert, garderies, centres culturels, bâtiments administratifs).

Le portefeuille, composé de 163 objets, se répartit comme suit :

| | | |
|-------------------------------------|-----------|----------------------------------|
| Propriété de la Ville de Lausanne : | 70 objets | surfaces 91'824 m ² |
| En location : | 32 objets | surfaces 42'233 m ² . |

Parmi les objets en location, cinq bâtiments sont propriété de la Caisse de pensions (CPCL) (Chauderon 7, 9, 11, Genève 52 et St-Martin 33/Hôtel de police), représentant une surface totale d'environ 29'000 m², couvrant 69 % des objets loués. En contigu au bâtiment de St-Martin 33, il est prévu de réaffecter l'immeuble de St-Martin 31, au profit du Corps de police, pour une surface de 943 m².

Une liste exhaustive des immeubles du patrimoine administratif est annexée, laquelle comprend l'adresse, les utilisateurs et les surfaces des locaux (annexe 2).

5.2 Mode de gestion

Ce patrimoine est géré par la division patrimoine administratif (PAD) du Service du logement et des gérances (SLG), sous la Direction du logement et de la sécurité publique (LSP). Elle emploie 91 collaborateurs/trices (43.22 EPT, état au 01.01.13), dont 82 affectés à l'exploitation des bâtiments et aux nettoyages.

Sa mission consiste à gérer l'ensemble des prestations concernant la technique immobilière, l'entretien courant, la maintenance des installations techniques, les nettoyages ainsi que de la conduite de travaux de moyenne importance.

Elle représente aussi le propriétaire (Ville de Lausanne) auprès des autorités, des services communaux et des partenaires.

Elle est également responsable de la recherche de locaux (en interne et auprès de tiers) et négocie les conditions lors de la conclusion de baux avec le futur bailleur.

Elle intervient aussi en tant que représentante de l'utilisateur dans des objets en location auprès de tiers (CPCL, régies commerciales et propriétaires privés). Ces 32 objets représentent une surface locative d'environ 42'233 m² et couvrent environ 46 % des besoins de la Commune, pour un loyer annuel net de 9'828'320 francs.

Depuis 2012, les loyers des locaux du patrimoine administratif sont facturés par imputation interne aux services. Ils comprennent l'usage des locaux ainsi que les charges d'exploitation (chauffage, électricité, eau, nettoyages).

Dans certains cas, des objets sont loués directement par le service utilisateur, comme notamment le SAJE, le SJL et le ST. Son rôle se limite alors à fournir des prestations de conseil et d'accompagnement.

Le SLG intervient également pour des biens immobiliers remis à titre gratuit à des utilisateurs (associations, fondations), moyennant une convention de prêt à usage. Il s'agit souvent de situations transitoires, permettant l'utilisation de biens pour le développement d'une activité de type associatif ou culturel, par exemple.

Une plateforme intranet intitulée « *Demande de prestations* » permet, en outre, aux services de l'administration de faire leurs demandes de travaux et de prestations diverses. Celle-ci est actuellement en cours de révision afin d'améliorer la gestion des demandes (suivi et historique).

Tous les objets du patrimoine administratif ont été analysés selon une méthode reconnue (EPIQR). Le diagnostic ainsi établi permettra de constituer, en 2013, un tableau de bord destiné à planifier les travaux à entreprendre et leur degré d'urgence.

5.3 Budget de fonctionnement

Un budget de fonctionnement annuel de 2'890'000 francs est alloué au SLG pour l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif communal (rubrique 314).

5.4 Plan des investissements

Le Conseil communal alloue, par voie de préavis, des crédits-cadres pour des travaux d'entretien important, nécessaires au maintien du patrimoine. Le crédit-cadre 4^{ème} étape (2013-2017) se fonde sur les divers rapports d'expertise qui ont permis d'établir un programme d'entretien et de remise en état d'une partie du portefeuille immobilier du patrimoine administratif.

Par ailleurs, des crédits d'investissement accordés par le Conseil communal sur la base d'un préavis permettent de réaliser des acquisitions, réalisations, extensions et améliorations de biens durables ayant une utilité nouvelle ou accrue sur plusieurs années (rénovation et extension de l'Opéra, extension du Musée romain de Vidy, rénovation et transformation du Théâtre de l'Arsenic, assainissement et amélioration des performances énergétiques des façades de Chauderon 4).

5.5 Conventions de collaboration avec d'autres services de l'administration

Le SLG a élaboré une convention de collaboration avec les quatre services suivants :

- Le Service d'architecture (SARCH) : Une convention de collaboration a été élaborée en 2008. Elle fixe les règles permettant de fonctionner plus efficacement, en garantissant une qualité d'intervention sur le patrimoine bâti au niveau architectural, dans le respect des aspects budgétaires et de durabilité dictés par le SLG.
- Le Service des parcs et domaines (SPADOM) : En 2012, il a été convenu avec le SPADOM de la reprise de la majorité de l'entretien des espaces verts du patrimoine administratif. Cette reprise se fera par étape jusqu'en 2014.
- Le Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE) : En plus de la gestion courante et des séances sur les travaux en cours et à venir, le PAD fournit des prestations de conseil et d'accompagnement dans le cadre de projets de développement du service.
- Le Service de la jeunesse et des loisirs (S JL) : Les prestations de conseil et d'accompagnement se calquent sur le modèle établi avec le SAJE mais dans une moindre mesure (en particulier la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise – FASL).

6. Amélioration de l'accessibilité et de la lisibilité des services

Les bâtiments communaux au service du grand public bénéficient actuellement d'une bonne accessibilité et lisibilité. Plusieurs projets ont été réalisés ces dernières années, soit :

- l'ascenseur central à l'Hôtel-de-Ville ;
- l'accès aux personnes à mobilité réduite au Forum d'architecture ;

- la rénovation des sanitaires de la Louve 1 ;
- la signalétique uniformisée des bâtiments administratifs de Chauderon 4, 7, 9, 11 et Port-Franc 18.

Des projets et/ou des travaux d'amélioration aux infrastructures des bâtiments sont réalisés au fur et à mesure, comme :

- l'accès au Casino de Montbenon ;
- l'ascenseur du bâtiment sis rue de la Louve 1.

A noter que plusieurs bâtiments de l'administration communale sont classés au recensement architectural du Canton de Vaud, ce qui limite passablement le potentiel d'amélioration de leur accessibilité.

En ce qui concerne la signalétique des bâtiments, la Municipalité a mandaté l'Office de la signalisation urbaine (OSU) pour élaborer un concept simple et lisible, qui s'appliquera à tous les services de l'administration communale. Ce concept est déjà en place à l'Hôtel-de-Ville, à la Louve 1, sur le site de Chauderon 7, 9, 11, et à Port-Franc 18. Sa généralisation interviendra dès 2014.

7. Recensement des besoins futurs des services

Afin de planifier au mieux les développements des bâtiments du patrimoine administratif, le SLG a mené une enquête sur les besoins à court, moyen et long terme.

Si cet inventaire est un instrument utile d'aide à la décision et de planification pour la Municipalité, il demeure que chaque développement doit être examiné pour lui-même eu égard aux attentes de la collectivité et des moyens financiers à disposition. Notons, dans ce contexte, qu'une augmentation de la population ne débouche pas nécessairement sur une augmentation proportionnelle du nombre de fonctionnaires. Certains services, comme l'accueil de jour de l'enfance, les écoles primaires et secondaires, la sécurité publique, l'action sociale, verront certainement leurs effectifs augmenter. D'autres pourraient, en revanche, voir leurs effectifs diminuer, grâce à l'augmentation de leur efficacité, notamment avec l'introduction de la cyberadministration.

8. Stratégie de développement de la Municipalité

8.1 *Rappel historique*

La situation actuelle est indissociable du développement historique de la Ville. Les premiers locaux de l'administration se trouvaient à l'Hôtel de Ville et dans son entourage immédiat. Dans les années soixante, avec le développement urbanistique et démographique ainsi que celui du service public en général, les surfaces administratives se sont étendues à un périmètre toujours plus large. Durant ces années, deux bâtiments entiers - l'un à Beau-Séjour 8 et l'autre à Chauderon 7, 9, 11 - ont été intégralement affectés aux besoins de l'administration. Dans les années quatre vingt, l'Hôtel de police fut installé à St-Martin. Malgré l'existence de ces bâtiments importants, entièrement affectés au service public, la croissance et l'évolution constante des prestations publiques a nécessité la recherche régulière de locaux supplémentaires. A la fin des années nonante, la Municipalité a engagé des démarches avec la Société LO Holding en vue d'échanger le terrain de Beau-Séjour 8 avec celui qui porte aujourd'hui l'adresse « Port-Franc 18 » afin de regrouper une grande partie des services communaux. En parallèle, elle a saisi l'opportunité d'acquérir, en 2002, l'immeuble sis à Chauderon 4 pour y rapatrier certaines unités du Service social.

8.2 *Stratégie actuelle*

La stratégie poursuivie depuis le début les années 2000, consistant à concentrer un maximum de services à la population sur le site de Chauderon-Flon a porté ses fruits et a permis d'améliorer l'efficacité de fonctionnement de l'administration ainsi que la qualité

des services offerts au public. Actuellement, la majorité des services sont concentrés sur les trois pôles administratifs principaux :

- Chauderon-Flon
 - Chauderon : le Service social, le SLG, le Service des assurances sociales, le Service financier, le Service du travail (ORP), le Service de la jeunesse et des loisirs, le Service d'accueil de jour de l'enfance, le Service des écoles primaires et secondaires, le Service de santé des écoles, le Service de la bibliothèque et des archives de la Ville, les Services industriels Lausanne et le Service d'assainissement (Terreaux).
 - Le Flon : le Service administratif et de l'intégration, le Service de la police du commerce, le Service du contrôle des habitants, le Service d'architecture, le Service d'urbanisme, le Service de la coordination et du cadastre, le Service des routes et de la mobilité et le Service de protection et de sauvetage (Vigie).
- Hôtel de Ville-Palud : le Secrétariat municipal, le Service du développement de la Ville et de la communication et son unité Info cité, le Service de la culture, le Service du personnel, le Service juridique.
- St-Martin/Couvaloup, exclusivement occupé par le Corps de Police qui déploie ses activités en synergie avec l'Ordre judiciaire sis à Couvaloup.

D'autres services sont installés dans des sites propres, plus ou moins décentrés, en raison de leurs activités spécifiques ou d'éléments historiques : ainsi, le Service des sports est situé proche des installations sportives majeures de la Pontaise, certaines activités des Services industriels à Pierre-de-Plan et à Malley, les unités forestières du Service des parcs et domaines occupent des locaux hors de la zone urbaine, au Chalet à Gobet alors que celles des parcs, sont rattachées aux établissements horticoles de la Bourdonnette ; enfin, le site administratif et logistique du Service achat & logistique s'est implanté à Malley. Le SOI est localisé à Sévelin 46, suite à une décision du Conseil communal.²⁹

La Municipalité confirme sa volonté de poursuivre cette stratégie à moyen et long terme, en renforçant le regroupement des services administratifs dans le pôle de Chauderon-Flon, dont le périmètre pourra être élargi à la Vigie, Sévelin, le secteur Ouest de Chauderon et de la rue de Genève.

Cette stratégie se heurte cependant parfois à des besoins à court terme qui ne peuvent être satisfaits dans les délais impartis sans devoir recourir à une solution temporaire, sous forme de location auprès de tiers. Signalons que toute nouvelle demande fait l'objet d'un examen attentif de la part de la Municipalité. En outre, tout loyer net annuel dépassant le montant de 50'000 francs, est soumis au Conseil communal, par voie de préavis (article 20j du Règlement du Conseil communal).

La Municipalité a défini les principes suivants en la matière :

- favoriser le regroupement des services sur les sites existants ;
- préférer la propriété ou la location auprès de la CPCL à la location auprès des tiers ;
- optimiser l'occupation des surfaces allouées aux services ;
- regrouper la gestion de tous les locaux dévolus au patrimoine administratif, hormis les services commercialisés, sous la responsabilité du SLG ;
- renforcer le respect des aspects liés au développement durable.

²⁹ Rapport-préavis N° 2012/18 du 16.05.2012

8.3 Favoriser le regroupement des services sur les sites actuellement occupés

Dans la majorité des cas, s'agissant de satisfaire les besoins d'extension d'un service, le regroupement sur le site actuellement occupé doit être privilégié par rapport à son déplacement complet ou à grande échelle. Quant aux services situés sur plusieurs sites éclatés, un regroupement des locaux (total ou partiel) permet souvent d'améliorer le taux d'occupation des surfaces mises à disposition, d'augmenter l'efficacité et la qualité du service public.

8.4 Favoriser la propriété à la location ou préférer une location auprès de la CPCL

La Municipalité souhaite, dans la mesure du possible, être propriétaire des murs afin de maîtriser l'évolution des charges locatives. Elle peut aussi privilégier la location auprès de la CPCL, pour autant que cette dernière pratique les loyers du marché, calculés de manière transparente.

Ainsi, deux projets de développement réalisés par cette dernière, sur les terrains de la Ville, sont actuellement à l'étude ; ils sont tous deux situés dans le centre ville, et présentent des opportunités intéressantes :

- **La Maison du livre et du patrimoine au Flon (réalisé par la CPCL sur un DDP de la Ville) :**

Ce projet prévoit la centralisation des bibliothèques municipales (Chauderon 11, Echallens 2A), du dépôt (Chauderon 16) et des archives (Maupas 47, Plaines-du-Loup 4) dans un bâtiment réalisé sous le pont qui reliera l'avenue Jules Gonin à la rue de la Vigie (cf. projet d'axes forts). Sa livraison est prévue aux environs de 2016-2017.

- **Réaffectation ou reconstruction de Chauderon 11 (CPCL) :**

Après le déménagement de la bibliothèque municipale dans ses futurs locaux, l'avenir du bâtiment de Chauderon 11 sera reconsidéré. Il sera entièrement dévolu aux besoins de l'administration communale.

Le SLG suit de près leur développement, le volume de surfaces mis à disposition ainsi que leur adéquation avec les besoins des services.

8.5 Optimiser l'occupation des surfaces allouées aux services

Depuis 2002, la Municipalité applique, en cas de nouvelles demandes de surfaces, un taux d'occupation des surfaces de 20 m² par poste de travail, toutes surfaces confondues, ce taux pouvant être porté à 25 m² selon le cas.

La procédure d'attribution et de location des surfaces, fixant les règles et les processus ad hoc, a été formalisée et adoptée par la Municipalité.

Le SLG réalise une analyse complète des surfaces administratives (bureaux) occupées par les services, afin d'optimiser leur occupation.

8.6 Regrouper la gestion de tous les locaux de l'administration sous la responsabilité du SLG

Le SLG est en charge de la gestion de l'ensemble des *surfaces administratives dévolues aux bureaux* de l'administration communale, dont la liste des bureaux actuellement sous gestion est annexée (annexe 3).

Toutefois, les services possédant des locaux spécifiques nécessaires à la réalisation de leurs missions continueront à se charger de cette gestion. Il s'agit des Services industriels (locaux techniques et commerciaux), du Service des sports (terrains et installations sportives), du Service de la jeunesse et des loisirs (temples), du Service d'accueil de jour de l'enfance (centres de vie enfantine), du Service des écoles primaires et secondaires (bâtiments scolaires), du Service des parcs et domaines (dépôts, garages), et du Service achat & logistique Ville.

9. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Guy Gaudard : « SSL = un seul toit »

La situation actuelle du Service social (SSL) est la suivante (garde-meubles communal de 793 m² non compris) :

| Sites SSL | m ² | Collaborateurs | Loyer + charges |
|-------------------|----------------|----------------|------------------|
| Chauderon 4 | 4'272 | 188 | 1'565'760 |
| Chauderon 5 | 315 | 24 | 95'480 |
| Chauderon 9 | 908 | 34 | 367'721 |
| Rue de la Tour 41 | 166 | 8 | 51'200 |
| Rue de Genève 52 | 813 | 27 | 184'144 |
| Rue du Maupas 34 | 565 | 28 | 157'010 |
| Rue César-Roux 16 | 109 | 3 | 30'160 |
| Total | 7'148 | 312 | 2'451'475 |

La progression de la demande d'aide sociale se poursuit. L'année 2011 a connu une année record en enregistrant la plus forte hausse de toute son histoire. Plus de 12'000 ménages lausannois en ont bénéficié au moins une fois entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mai 2012 et, à ce jour, plus de 5'800 ménages sont pris en charge par le SSL pour des aides financières représentant plus de 100 millions de francs par an (contre 7 millions en 1990). Les locaux sont d'ores et déjà insuffisants et le service se trouve contraint de limiter le nombre de stagiaires et d'apprentis, faute de place. Le SSL devra probablement entreprendre la recherche d'un 8^{ème} site d'environ 500 m², d'ici à fin 2013.

Il sera difficile de louer quelque 7'600 m² dans le périmètre Chauderon-Flon (périmètre demandé par le Conseil Communal pour le SSL) ou de trouver un terrain à bâtir suffisamment grand et abordable.

Par ailleurs, le Conseil Communal a adopté le rapport-préavis N° 2011/59, prévoyant une rénovation de Chauderon 4, avec un investissement de 9,450 millions de francs. Du point de vue de la Municipalité, la seule solution raisonnable consiste à installer le SSL sur deux sites principaux, l'un à Chauderon 4 et l'autre dans un autre immeuble, quitte à ce que ce dernier soit légèrement décentré (pour l'heure, il n'est pas possible, en effet, de trouver encore 3'000 m² dans le périmètre Chauderon-Flon). L'essaimage du SSL – dans le périmètre le moins large possible – paraît inéluctable, même s'il présente de nombreux désavantages, comme le fait de ne pas contribuer à la cohésion et au bon fonctionnement du service, et de générer un surcoût de l'ordre de 250'000 francs par an (ept nécessaires pour les transferts des dossiers d'usagers entre les sites et pour assurer la réception des usagers sur chaque site).

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2013/33 de la Municipalité, du 18 juillet 2013 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Gilles Meystre « Pour une stratégie globale et durable en matière de locaux dédiés à l'administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable » ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat M. Guy Gaudard « SSL = Un seul toit ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Annexes : Ensembles des locaux gérés par PAD

| direction du logement et de la sécurité publique service du logement et des gérances | | | | Ensemble des locaux gérés par PAD Répartition par direction et service | | | | | | Annexe 2 | | |
|--|----------|--------------------|--------|--|------------------|----------|--|-------------------------|---------------------------|---|--------------------------|------------------|
| division du patrimoine administratif | | | | Etat : | | Mai 2013 | | | | | | |
| N° | N° Ofièr | Numero bal central | N° ECA | Adresse | Natu. historique | Type | Direction | Abreviations Directions | Abreviations des services | Utilisateur (Occupant/Services) | Surfaces par utilisateur | Surfaces totales |
| Immeubles propriétés du PAD | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 83471 | 30303 | 15047 | Allé 43 | | | Direction du logement et de la sécurité publique - SLO | LSP | SLG | Appartements PATFIN | 781.70 m² | 884.70 m² |
| | | 30303 | | | | | | LSP | SLG | Restaurant PATFIN | 123.00 m² | |
| 2 | 63450 | 10.261.10 | 172 | Allée Paul-Budry | N2 | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service du logement et des gérances | 43.60 m² | 43.60 m² |
| 3 | 63530 | 40.001.10 | 8186 | Alcys-Fauquez 99 | | CVE | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SAJE | Service d'accueil de jour de l'enfance | 962.41 m² | 962.41 m² |
| 4 | 63090 | 40.001.10 | 14949 | Ancien-Stand 18 | | CVE | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SAJE | Service d'accueil de jour de l'enfance | 293.18 m² | 293.18 m² |
| 5 | 63150 | 40.001.10 | 4485 | Bergières 7 | N1 | BU | Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 755.36 m² | 755.36 m² |
| 6 | 63151 | 40.001.10 | 4485 | Bergières 9-11 | N1 | MJ | Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 1428.66 m² | 1428.66 m² |
| 7 | 63540 | 40.001.10 | 15612 | Bergières 44 | N3 | CVE | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SAJE | Service d'accueil de jour de l'enfance | 1344.97 m² | 1344.97 m² |
| 8 | 63180 | 40.001.10 | 8049 | Béhuzy 14 | | GT | Local technique R&M | TRX | RMI | Service Routes et Mobilité | 289.54 m² | 289.54 m² |
| 9 | 63185 | 10.205.10 | 14452 | Béhuzy 16 | | CVE | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SAJE | Service d'accueil de jour de l'enfance | 138.95 m² | 138.95 m² |
| 10 | 64240 | 40.001.10 | 16498 | Bois-de-Vaux 24 | | MJ | Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 1109.45 m² | 1109.45 m² |
| 11 | 63610 | 40.001.10 | 17229 | Boissonnet 43 | | CVE | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SAJE | Service d'accueil de jour de l'enfance | 1017.82 m² | 1239.86 m² |
| | | 40.002.11 | | | | AL | | | | | 222.03 m² | |
| 12 | 63320 | 40.001.10 | 19409 | Bossons 39B | | AL | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | 253.10 m² | 253.10 m² |
| 13 | 63390 | 40.001.10 | 7122 | Bovewesses 27B | | AL | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | 439.77 m² | 439.77 m² |
| 14 | 63880 | 10.201.10 | 16905 | Bovewesses 27B | | CVE | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service d'accueil de jour de l'enfance | 72.09 m² | 72.09 m² |
| | 63340 | 14957 | | | | | Commercial Camping de Vidy | LSP | SLG | Service du logement et des gérances | | |
| 15 | 30306 | 10.001.10 | | Camping 3 | | | Calé-restaurant | | | Restaurant PATFIN | 516.00 m² | |
| | | 10.002.10 | | | | | divers | LSP | SLG | divers PATFIN (magasin, bungalow, sanitaires) | 1252.00 m² | 1904.00 m² |
| | | 10.003.10 | | | | | appartement | | | appartements PATFIN | 136.00 m² | |
| 16 | 64100 | 40.001.10 | 8970 | Cathédrale 2-4 | N1 | MJ | Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la Culture | 2726.26 m² | 2726.26 m² |
| 17 | 64140 | 40.001.10 | 8969 | Cathédrale 6 | N2 | MJ | Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 1709.53 m² | 1709.53 m² |
| 18 | 64560 | 40.001.10 | 8960 | Cathédrale 12 / Curtat 3 | N2 | TH | Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 643.51 m² | |
| | | 40.002.10 | | | | LO | | | | | 91.51 m² | 875.02 m² |
| | | 40.003.10 | | | | DIV | | | | | 70.00 m² | |
| | | 40.004.10 | | | | DIV | | | | | 70.00 m² | |
| 19 | 63640 | 40.001.10 | 8688 | César-Roux 38 | N4 | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service d'accueil de jour de l'enfance | 348.26 m² | 348.26 m² |
| 20 | 63610 | 40.001.10 | 16932 | Champrilly 21A | | CVE | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service d'accueil de jour de l'enfance | 976.35 m² | 976.35 m² |
| 21 | 66050 | 40.001.10 | 6393 | Chazrau 8 | N3 | LO | Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la Culture | 303.21 m² | 303.21 m² |

C:\03_Gerances\Bureau_PAC\Affaires en cours_SLO_Pheaux et notes MultiPhéaux\Ministère Gilles Meyerbre+Guy Gaudard\Annexe 02-03_Liste des immeubles PAD_Mai 2013.xlsx - 05.06.2013

Page 1/1

| direction du logement et de la sécurité publique service du logement et des gérances | | | | Ensemble des locaux gérés par PAD Répartition par direction et service | | | | | | Annexe 2 | | |
|--|-------|-----------|-------|--|--|-----|---|-------|--------|--|------------|------------|
| 22 | 63470 | 40.001.10 | 15947 | Chauderon 4 | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SSL | Service social | 4150.71 m² | 4621.81 m² |
| | | 40.002.10 | | | | | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service locaux communs | 471.10 m² | |
| 23 | 63550 | 40.001.10 | 15408 | Chavannes 101 | | CVE | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service d'accueil de jour de l'enfance | 863.14 m² | 863.14 m² |
| 24 | 63390 | 40.001.10 | 15528 | Chavannes 201 | | AL | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service d'accueil de jour de l'enfance | 800.84 m² | 800.84 m² |
| 25 | 63480 | 40.001.10 | 11469 | Côtes-de-Montbonnet 7 | | DIV | Direction des travaux | TRX | URB | Service de l'urbanisme | 597.63 m² | |
| | | 40.002.10 | | | | CO | GROSS Jacques | LSP | SLG | Commercial privé | 165.34 m² | 1170.90 m² |
| | | 40.003.10 | | | | DIV | AUBERSON Pascal - subventions culture | AGC | CULT | Service de la culture | 256.99 m² | |
| | | 40.004.10 | | | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service locaux communs | 150.94 m² | |
| 26 | 63570 | 40.001.10 | 1204 | Cour 16 - Villa Hortensia | | N3 | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service d'accueil de jour de l'enfance | 664.39 m² | 820.41 m² |
| | | 40.001.10 | 18212 | Cour 16 - Pavillon | | | | | | | 156.02 m² | |
| 27 | 65220 | 40.001.10 | 14586 | Dakroze 5 | | N3 | Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 3849.13 m² | 4337.31 m² |
| 29 | 65221 | 40.001.10 | | Dakroze 5 bis | | | | | | | 488.18 m² | |
| 30 | 64030 | 40.001.10 | 10166 | Dapples 50 | | N2 | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | 948.71 m² | 948.71 m² |
| 31 | 63350 | 40.001.10 | 173 | Ernest-Ansermet 3 | | N2 | Administration Générale et Culture | AGC | CULT | Cinémathèque Suisse | 746.94 m² | |
| | | 40.002.10 | | | | CO | Commerciale | LSP | SLG | Locataire privé PESCI Marcello | 915.98 m² | 4199.94 m² |
| | | 40.003.10 | | | | DIV | Administration Générale et Culture | AGC | Smun | Secrétariat municipal | 2455.07 m² | |
| | | 40.004.10 | | | | LO | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service locaux communs | 81.95 m² | |
| 32 | 63890 | 40.001.10 | 5406 | Escaliers Arlaud - Haldimand 1 | | N2 | Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 82.55 m² | 82.55 m² |
| | | 40.001.10 | | | | | Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population | SIPP | SPSL | Service de protection et du sauvetage | 251.65 m² | |
| 33 | 63830 | 40.002.10 | 16435 | Figuliers 28 | | BU | Commerciale | LSP | SLG | CREDE parrainé par SAJE | 240.94 m² | 865.49 m² |
| | | 40.004.10 | | | | | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service locaux communs | 191.30 m² | |
| | | 40.005.10 | | | | | Direction des finances et du patrimoine vert | PIPAV | SPADOM | Service des Parcs et Domaines | 181.60 m² | |
| 34 | 83341 | 40.001.10 | | Fikon-Morand | | GT | Local technique R&M | TRX | RMI | Service Routes et Mobilité | 218.10 m² | 218.10 m² |
| 35 | 65190 | 40.001.10 | 12548 | Genève 57 | | N4 | Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 2063.98 m² | |
| | | 40.003.11 | | | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service du logement et des gérances | 671.89 m² | 3400.63 m² |
| | | 40.004.10 | | | | | | | | | 664.76 m² | |
| 36 | 63895 | 10.201.10 | 2455 | Harpe 34 | | CVE | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SAJE | Service d'accueil de jour de l'enfance | 93.47 m² | 164.69 m² |
| | | 10.241.10 | | | | LO | Administration Générale et Culture Ecole Sociale de Musée locaux de réceptions. | EJCS | SJL | Service de la culture | 71.22 m² | |
| 37 | 63905 | 40.001.10 | 9802 | Jorat 21 | | N3 | direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SAJE | Service du logement et des gérances | 73.53 m² | 215.56 m² |
| | | 11.221.11 | | | | | | | | | 142.03 m² | |
| 38 | 63100 | 40.001.10 | | Louve 1 | | N2 | Annexe de l'Hôtel de Ville | AGC | Smun | Secrétariat municipal | 263.18 m² | 1937.53 m² |
| | | 40.002.10 | | | | | | | SJur | Service juridique | 317.12 m² | |
| | | 40.004.10 | | | | | | | SPel | Service du personnel | 763.96 m² | |
| | | 40.005.10 | | | | | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service locaux communs | 593.27 m² | |

C:\03_Gerances\Bureau_PAC\Affaires en cours_SLO_Pheaux et notes MultiPhéaux\Ministère Gilles Meyerbre+Guy Gaudard\Annexe 02-03_Liste des immeubles PAD_Mai 2013.xlsx - 05.06.2013

Page 2/1

| direction du logement et de la sécurité publique service du logement et des gérances | | | | Ensemble des locaux gérés par PAD Répartition par direction et service | | | | Annexe 2 | | | | | | |
|---|-------|-----------|-------|---|--|-----|--|---|--------|--|---|----------------------------|-----------------|--|
| 38 | 64050 | 40.001.10 | 13818 | Maronnier 5 | | DIV | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service du logement et des gérances | 142.54 m² | 142.54 m² | | |
| | | 40.001.10 | | | | CO | Comité international Olympique | LSP | SLG | Commercial privé | 666.32 m² | | | |
| 40 | 65590 | 40.002.10 | 8110 | Mon-Repas 1 | | NI | Administration générale et culture | AGC | Smun | Secrétariat municipal | 496.42 m² | 1747.97 m² | | |
| | | 40.003.10 | | | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service locaux communs | 565.23 m² | | | |
| 41 | 63990 | 40.001.10 | 14649 | Montefly 13 | | NZ | CVE | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SAJE | Service d'accueil de jour de l'enfance | 1240.72 m² | 1240.72 m² | |
| 42 | 64235 | | 15251 | Oron 41 (DDP) | | | DDP | Jardin d'enfants les Tiglolets et local scouts | AGC | SLG | Service du logement et des gérances | | | |
| 43 | 63910 | 40.001.10 | 1448 | Jutigne | | | GT | Local technique R&M | TRX | RM | Service Routes et Mobilité | 247.17 m² | 247.17 m² | |
| | | 40.001.10 | | | | | | | | Smun | Secrétariat municipal | 2301.83 m² | | |
| | | 40.002.10 | | | | | | | | SJur | Service juridique | 76.54 m² | | |
| 44 | 64190 | 40.003.10 | 5466 | Palud 2 | | NI | Administration générale et culture | AGC | DevCom | Service développement et communication | 287.34 m² | 3447.39 m² | | |
| | | 40.004.10 | | | | | | | | SPAL | Service du personnel | 266.18 m² | | |
| | | 40.005.10 | | | | | | | | CULT | Service de la culture | 337.69 m² | | |
| | | 40.006.10 | | | | | | | | LSP | SLG | Service locaux communs | 177.80 m² | |
| 45 | 64191 | 10.151.10 | | Palud 2 | | NI | Administration générale et culture | AGC | Smun | Secrétariat municipal | 363.17 m² | 383.17 m² | | |
| | | 40.001.10 | | | | | BU | Direction des finances et du patrimoine vert | PIPAV | SPADOM | Service des Parcs et Domaines | 181.98 m² | | |
| | | 40.002.10 | | | | | DIV | Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population | SIPP | SP | Service des sports | 111.27 m² | | |
| 46 | 64550 | 10.251.10 | 15333 | Pêcheurs 3 | | | LO | Direction des travaux | TRX | ASST | Service d'assainissement | 17.34 m² | 357.04 m² | |
| | | 40.004.10 | | | | | | | | TRX | RM | Service Routes et Mobilité | 37.17 m² | |
| | | 40.005.10 | | | | | | | | LSP | SLG | Service locaux communs | 9.28 m² | |
| 47 | 63700 | 40.001.10 | 3051 | Planemard | | | EM | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | 1913.91 m² | 1913.91 m² | |
| 48 | 63430 | 40.001.10 | 3566 | Pontaise 11 | | | AL | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | 173.75 m² | 173.75 m² | |
| 49 | | | 11290 | Pontaise 33 | | NZ | AL | Maison de quartier de la Pontaise - Temple St-Luc | EJCS | SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | | en construction | |
| | | 40.001.10 | | | | | | Direction générale et culture | AGC | Smun | Secrétariat municipal | 594.40 m² | | |
| | | 40.002.10 | | | | | | Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population | SIPP | CH | Service du contrôle des habitants | 1140.47 m² | | |
| | | 40.003.10 | | | | | | | | Polcom | service police du commerce | 563.23 m² | | |
| | | 40.004.10 | | | | | | Direction des travaux | TRX | | 105.25 m² | | | |
| | | 40.005.10 | | | | | | Direction des travaux | TRX | ARCH | Service d'architecture | 856.68 m² | | |
| | | 40.006.10 | | | | | | Direction des travaux | TRX | SCC | Service de la coordination et du cadastre | 1260.23 m² | | |
| | | 40.007.10 | | | | | | Direction des travaux | TRX | RM | Service Routes et Mobilité | 1487.99 m² | | |
| | | 40.008.10 | | | | | | Direction des travaux | TRX | URB | Service d'urbanisme | 874.42 m² | | |
| | | 40.010.10 | | | | | | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service du logement et des gérances | 92.35 m² | | |
| | | 40.011.10 | | | | | | Direction générale et culture | AGC | DevCom | Service développement et communication | 54.41 m² | | |
| 51 | 63980 | 40.001.10 | 2213 | Prairie 52 | | | CVE | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service d'accueil de jour de l'enfance | 318.84 m² | 318.84 m² | |
| 52 | 65571 | 40.001.10 | 13672 | Prilly 1 | | NI | GT | Local technique R&M | TRX | RM | Service Routes et Mobilité | 868.22 m² | 868.22 m² | |

C:\03_Correspondance_PAD\Chaires en cours_SLO_Frais et notes Municipales\Bibliothèque Gilles Meyerle+Oly Gaudart\Annexe 02-03_Libre des immeubles PAD_Mai 2013.xlsx - 05.06.2013

Page 3/7

| direction du logement et de la sécurité publique service du logement et des gérances | | | | Ensemble des locaux gérés par PAD Répartition par direction et service | | | | Annexe 2 | | | | | |
|---|-------|-----------|--------|---|--|----|-----|---|-------|--------|---|-------------------|-------------|
| 53 | 63370 | 10.221.10 | 7743 | Riolet 8 | | | DIV | Villa - centre autogéré (Appt 4,5 pièces rez) | EJCS | SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | 177.07 m² | 177.07 m² |
| 54 | 66635 | | 8995 | Riponne 6 (DDP) | | NZ | DDP | Palais de Rambois | | | | | |
| 55 | 63660 | 40.001.10 | 320a-b | Rte des Frasses | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | 619.23 m² | 619.23 m² |
| 56 | 65300 | 30.260.10 | 5184 | Rue de la Tour | | NI | | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service du logement et des gérances | 116.31 m² | 116.31 m² |
| 57 | 65570 | | 12943 | Rubex-Ransalber 5 (DDP) | | | DDP | Comité international Olympique | | | 126.32 m² | 230.72 m² | |
| | | | | | | | | | | | 105.40 m² | | |
| 58 | 64101 | 40.001.10 | 18745 | Sébellon 8 | | | BU | Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 1057.80 m² | 1057.80 m² |
| 59 | 65250 | 40.001.10 | 18171 | Sévelin 34 | | | TH | Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 1243.92 m² | 1243.92 m² |
| 60 | 65101 | 10.411.10 | 13071 | | | | TH | Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 777.96 m² | |
| 61 | 65102 | 10.341.10 | 13071 | Sévelin 36 | | | AL | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | 1143.47 m² | 2296.43 m² |
| 62 | 65103 | 10.101.10 | 13071 | | | | LO | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | ST | Service du Travail | 375.00 m² | |
| 63 | 63950 | 40.001.10 | 3242 | Signal 2 | | NZ | MJ | Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 1256.18 m² | 1256.18 m² |
| 64 | 63330 | 40.001.10 | 3271 | Signal 46 | | | DIV | Direction du logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service du logement et des gérances | 101.70 m² | 284.41 m² |
| | | 40.002.10 | | | | | LO | Direction des finances et du patrimoine vert | PIPAV | SPADOM | Service des Parcs et Domaines | 182.71 m² | |
| 65 | 65040 | 40.001.10 | 8659 | St-Martin 16 | | NI | GT | Entrepôt local technique R&M | TRX | RM | Service des routes et mobilité | 596.79 m² | 596.79 m² |
| 66 | 65160 | 40.001.10 | 281 | Terreaux 33 | | NI | BU | Direction des travaux | TRX | ASST | Service d'assainissement | 871.06 m² | 871.06 m² |
| 67 | 65255 | 40.001.10 | 5900 | Théâtre 6 | | NZ | DIV | Direction générale et culture | AGC | CULT | Fondation de la cinémathèque suisse / Service de la culture | 1674.00 m² | 1674.00 m² |
| 68 | 64330 | 40.001.10 | 5914 | Théâtre 12 | | NI | TH | Opéra de Lausanne | AGC | CULT | Service de la culture | 9711.47 m² | 10747.48 m² |
| | | 40.002.10 | | | | | CO | Restaurant (édifice technique) Café théâtre | LSP | SLG | Commercial privé | 1036.01 m² | |
| 69 | 65222 | 40.001.10 | | Usine à gaz 3 (Remens) | | | TH | Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 806.23 m² | 806.23 m² |
| 70 | 65510 | 40.001.10 | 44908 | Vallée de la Jeunesse 1 | | NZ | CVE | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SAJE | Service d'accueil de jour de l'enfance | 700.26 m² | 780.67 m² |
| | | 40.002.10 | | | | | AL | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | 80.41 m² | |
| 71 | 63410 | 40.001.10 | 17631 | Vallée-de-la-Jeunesse W Prairie 11 | | | AL | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | 128.89 m² | 128.89 m² |
| 72 | 64040 | 40.001.10 | 18688 | Vallonnette 12 | | | AL | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | 1813.32 m² | 1813.32 m² |
| 73 | 63490 | 40.001.10 | 15319 | Valmont 35 | | | AL | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | 2588.26 m² | 2588.26 m² |
| 74 | 63680 | 40.001.10 | 538 | Vers-chez-Bonjour 10 | | | EM | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | 1236.50 m² | 1236.50 m² |
| 75 | 66680 | | 2261 | Vidy 11 (DDP) | | NZ | DDP | Château de Vidy | | | | | |
| 76 | 65500 | 40.001.10 | 15505 | Vigie 6 | | | LO | Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population | SIPP | SPSL | service de la protection et du sauvetage | 1670.74 m² | 1670.74 m² |
| 77 | 65600 | 40.001.10 | 14554 | Villamont 4 | | | DIV | Direction des travaux | TRX | ARCH | Forum d'architectures Lausanne | 696.17 m² | 990.89 m² |
| | | 40.002.10 | | | | | | Direction générale et culture | AGC | CULT | Archives suisses de la danse | 294.72 m² | |
| Total | | | | | | | | | | | 9123.69 m² | 9123.69 m² | |

C:\03_Correspondance_PAD\Chaires en cours_SLO_Frais et notes Municipales\Bibliothèque Gilles Meyerle+Oly Gaudart\Annexe 02-03_Libre des immeubles PAD_Mai 2013.xlsx - 05.06.2013

Page 4/7

| direction du logement et de la sécurité publique service du logement et des gérances | | | Ensemble des locaux gérés par PAD Répartition par direction et service | | | | Annexe 2 | | | | |
|--|--|-------------|--|------------------------|----|----|---|-----------|--|------------------------|-------------------------|
| Immeubles propriétés de tiers | | | | | | | | | | | |
| 1 | 68450 | 40.001.11 | 8784 | César-Roux 13 | NA | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP BAVL | Service bibliothèque et archives | 67.76 m ² | 67.76 m ² |
| 2 | 68451 | 40.001.10 | 14526 | César-Roux 16 | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SSL | Service social | 108.80 m ² | 108.80 m ² |
| 3 | 67160 | 40.001.10 | 15110 | Châtelard 56 | | BU | Direction générale et culture | AGC SMun | Secrétariat municipal | 175.48 m ² | 175.48 m ² |
| 4 | 67180 | 40.001.10 | 13806 | Chauderon St Genève 26 | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SSL | Service social | 314.64 m ² | 314.64 m ² |
| 5 | 67200 | 40.001.11 | 15521 | Chauderon 7 | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP SLG | Service du logement et des gérances | 497.52 m ² | 2976.63 m ² |
| | | 40.002.10 | | | | | Direction des sports, de l'intégration et de la production de la population | SIPP SAS | Service des Assurances Sociales | 1658.53 m ² | |
| | | 40.004.11 | | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | 144.63 m ² | |
| | | 40.005.12 | | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS ST | Service du Travail | 149.53 m ² | |
| | | 40.006.11 | | | | | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP BAVL | Service Bibliothèque et archives de la Ville | 51.66 m ² | |
| | | 40.007.10 | | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SEPS | Service écoles primaires et secondaires | 51.27 m ² | |
| | | 40.008.10 | | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SSE | Service santé des écoles | 57.50 m ² | |
| 6 | 67201 | 40.001.10 | 15521 | Chauderon 9 | | BU | Direction Administration générale et Culture | AGC SMun | Secrétariat municipal | 272.57 m ² | 10837.28 m ² |
| | | 40.002.12 | | | | | Direction Administration générale et Culture | AGC CULT | Service de la culture | 93.42 m ² | |
| | | 40.003.10 | | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SAS | Office régional de placement | 2541.45 m ² | |
| | | 40.004.10 | | | | | Direction Administration générale et Culture | AGC SOI | Organisation et informatique | 704.95 m ² | |
| | | 40.005.10 | | | | | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP SLG | Service du logement et des gérances | 1701.17 m ² | |
| | | 40.006.10 | | | | | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP CI | Commission Immobilière | 187.07 m ² | |
| | | 40.007.10 | | | | | Direction des finances et du patrimoine vert | FIPAV SF | Service financier | 1297.04 m ² | |
| | | 40.008.10 | | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SAJE | Service d'accueil de jour de l'enfance | 123.42 m ² | |
| | | 40.009.10 | | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SAJE | Service d'accueil de jour de l'enfance | 722.74 m ² | |
| | | 40.010.10 | | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | 9174.2 m ² | |
| | | 40.011.10 | | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SEPS | Service écoles primaires et secondaires | 592.61 m ² | |
| | | 40.013.11 | | | | | Direction des finances et du patrimoine vert | FIPAV SPS | Service de psychologie scolaire | 374.73 m ² | |
| | | 40.014.11 | | | | | Direction des finances et du patrimoine vert | FIPAV SSE | Service santé des écoles | 205.26 m ² | |
| 40.015.1 | Direction des finances et du patrimoine vert | FIPAV FIPAV | Bureau de la directrice et sa secrétaire | 126.57 m ² | | | | | | | |
| 7 | 67204 | 40.001.10 | 15521 | Chauderon 11 | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP BAVL | Bibliothèque et archives de la Ville | 1654.62 m ² | 2579.34 m ² |
| | | 40.002.10 | | | | | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP BAVL | Atelier de reliure | 33.01 m ² | |
| | | 40.003.10 | | | | | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP BAVL | Atelier de reliure | 98.82 m ² | |
| 8 | 67220 | 40.001.10 | | Closel 15 (Renens) | | LO | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SSL | Service social | 792.89 m ² | |
| 9 | 67331 | 40.001.10 | 1735 | Escaliers 18 | NA | LO | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP BAVL | Bibliothèque et archives de la Ville | 680.00 m ² | 771.48 m ² |

D:\03_Gerances\Descom_PAD\Anaires en cours_SLD_Pheix et notes Mur\Phix\Anaires Gilles Meystre-Guy Gaudin\Annexe 02\03_Liste des immeubles PAD_Mai 2013.xlsx - 05.06.2013

Page 57

| direction du logement et de la sécurité publique service du logement et des gérances | | | Ensemble des locaux gérés par PAD Répartition par direction et service | | | | Annexe 2 | | | | |
|--|-------|-----------|--|----------------------------|----|----|--|--|--|------------------------|------------------------|
| Immeubles propriétés de tiers | | | | | | | | | | | |
| 10 | 67330 | 40.001.10 | 9499 | Escaliers du Marché 2 | NA | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SJL | Service de la jeunesse et des loisirs | 197.37 m ² | 1041.71 m ² |
| | | 40.001.10 | | | | | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP CP | Service corps de Police | 195.07 m ² | |
| | | 40.002.10 | | | | | Administration générale et culture | AGC DevCom | Service développement de la Ville et communication | 389.50 m ² | |
| | | 40.004.11 | | | | | Administration générale et culture | AGC SMun | Secrétariat municipal | 99.55 m ² | |
| 11 | 67203 | 03.183.11 | 15521 | Genève 29-30 | | LO | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP BAVL | Service Bibliothèque et archives de la Ville | 30.85 m ² | 71.62 m ² |
| | | 03.184.10 | | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS ST | Service du Travail | 36.31 m ² | |
| | | 03.301.10 | | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS ST | Service du Travail | 4.46 m ² | |
| 12 | 67500 | 40.001.11 | 661 | Genève 52 | N3 | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SSL | Service social | 372.68 m ² | 1234.57 m ² |
| | | 40.002.10 | | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SDT | Service dentaire | 140.69 m ² | |
| | | 40.003.10 | | | | | Direction Administration générale et Culture | AGC SMun | Secrétariat municipal | 280.71 m ² | |
| | | 40.004.10 | | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SSL | Service social | 234.89 m ² | |
| 13 | 68021 | 40.001.10 | 15370 | Maupas 34 | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SSL | Service social | 565.20 m ² | 565.20 m ² |
| | | 40.001.11 | | | | | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP BAVL | Service bibliothèque et archives | 2800.08 m ² | |
| | | 40.001.11 | | | | | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP SLG | VACANT - ex- SSL | 147.76 m ² | |
| 15 | 68060 | 40.001.10 | 190 | Mercier 1 | | BU | Direction des finances et du patrimoine vert | FIPAV SR | Service de la révision | 351.77 m ² | 499.53 m ² |
| | | 40.002.10 | | | | | Direction des finances et du patrimoine vert | FIPAV SR | Service de la révision | 175.00 m ² | |
| 16 | 68080 | 40.001.10 | 19409 | Morges 60E | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP SLG | Service du logement et des gérances - COLOSA | 107.00 m ² | 304.15 m ² |
| | | 40.002.10 | | | | | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP SLG | Service du logement et des gérances - COLOSA | 22.15 m ² | |
| | | 40.003.10 | | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS SAJE | Service d'accueil de jour de l'enfance | 337.03 m ² | |
| 18 | 68240 | 40.002.11 | 5458 | Palud 7 | N2 | BU | Administration générale et culture | AGC SP | Service du personnel | 103.99 m ² | 207.18 m ² |
| | | 40.003.10 | | | | | Administration générale et culture | AGC DevCom | Service développement de la Ville et communication | 103.19 m ² | |
| 19 | 68250 | 10.170.10 | 8111 | Parc de Mon-Repos | N1 | | LSP SLG | Mme Daphine VEILLON - Commercial privé | 23.40 m ² | 23.40 m ² | |
| 20 | 68251 | 10.260.10 | 8115 | Parc de Mon-Repos/ Béthusy | N1 | | LSP SPADOM | Service des Parcs et Domaines | 6.79 m ² | 6.79 m ² | |
| 21 | 68260 | 40.001.10 | 15511 | Pépinet 1 | N3 | | AGC SPeL | Service du personnel | 219.21 m ² | 219.21 m ² | |
| 22 | 68265 | 40.001.10 | 16189 | Plaines-du-Loup 4 | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP BAVL | Service bibliothèque et archives | 553.00 m ² | 553.00 m ² |
| 23 | 68400 | 40.001.11 | 14703 | Riponne 10 | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS ST | Service du Travail | 336.89 m ² | 1258.36 m ² |
| | | 40.002.10 | | | | | Administration générale et culture | AGC SOI | Service d'organisation et d'informatique | 70.64 m ² | |
| | | 40.003.10 | | | | | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP CP | Service corps de Police | 175.90 m ² | |
| | | 40.004.11 | | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS ST | Service du Travail | 134.02 m ² | |
| | | 40.005.11 | | | | | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS ST | Service du Travail | 301.89 m ² | |
| | | 40.006.11 | | | | | Administration générale et culture | AGC SAI | service administratif et de l'intégration | 239.02 m ² | |

D:\03_Gerances\Descom_PAD\Anaires en cours_SLD_Pheix et notes Mur\Phix\Anaires Gilles Meystre-Guy Gaudin\Annexe 02\03_Liste des immeubles PAD_Mai 2013.xlsx - 05.06.2013

Page 67

Ensemble des locaux gérés par PAD
Répartition par direction et service

Annexe 2

| direction du logement et de la sécurité publique service du logement et des gérances | | | | | | | | | | | | |
|---|-------|-----------|-------|---------------------------|----|----|---|------|------|--|---------------------|---------------------|
| 24 | 68538 | 10.181.10 | 16804 | Sévelin 28 | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | ST | Service du Travail | 25.00 m² | 25.00 m² |
| 25 | 68540 | 40.001.10 | 16921 | Sévelin 46 | | BU | Administration générale et culture | AGC | SOI | Service d'organisation et d'informatique | 2299.00 m² | 2299.00 m² |
| 26 | 68501 | | 8972 | St-Etienne 5 | N4 | MJ | Annexe du Musée historique | | | | | |
| 27 | 68500 | 40.001.10 | 8972 | St-Etienne 6 | N4 | MJ | Administration générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 271.44 m² | 271.44 m² |
| 28 | 68531 | | 10815 | St-Martin 18 | | TH | Locaux pour l'Arsenic durant travaux Juin 2011 à juillet 2013. Surf. 670 m² | AGC | CULT | Service de la culture | | 0.00 m² |
| 29 | 68530 | 40.001.10 | 8833 | St-Martin 29/ Couvaloup 2 | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | CP | Service corps de Police | 628.23 m² | 11941.13 m² |
| 30 | 67580 | 40.001.10 | 11330 | St-Martin 33/ Couvaloup 6 | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | CP | Service corps de Police | 11312.90 m² | |
| 31 | 68600 | 40.001.11 | 5241 | Terreaux 22 | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SSE | Service santé des écoles | 73.91 m² | 161.24 m² |
| | | 40.002.10 | | | | | | | SPS | Service psychologie scolaire | 87.33 m² | |
| 32 | 68630 | 40.001.10 | 5182 | Tour 41 | N3 | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SSL | Service social | 166.12 m² | 166.12 m² |
| 33 | 68800 | 40.001.10 | 4035 | Vallombrose 14B | N3 | MJ | Administration générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 416.22 m² | 416.22 m² |
| Total | | | | | | | | | | | 42233.39 m² | 42233.39 m² |
| Total général | | | | | | | | | | | 134057.08 m² | 134057.08 m² |

Légende
 BU = Bureau
 CVE = Centre de vie enfantine
 AL = Accueil loisirs
 MJ = Musée
 CO = Commercial
 TH = Théâtre
 DIV = Divers
 DDP = Droit distinct et permanent
 GT = Gérance technique
 LO = Locaux R&M

Annexe 03 – Bureaux gérés par PAD

Bureaux gérés par PAD
Répartition par direction et service

Annexe 3

direction du logement et de la sécurité publique
service du logement et des gérances

division du patrimoine administratif

Etat : Mai 2013

| N° | N° Ofiger | Numéro bail central | N° ECA | Adresse | Note historique | Type | Direction | Abreviations des Directions | Abreviations des services | Utilisateur (Occupant/Services) | Surfaces par utilisateur |
|----|-----------|-------------------------------------|--------|-------------------|-----------------|------|--|-----------------------------|---------------------------|--|--------------------------|
| 5 | 63150 | 40.001.10 | 4485 | Bergères 7 | | N1 | BU Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 755.36 m² |
| 19 | 63840 | 40.001.10 | 8988 | César-Roux 30 | | N4 | BU Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | S.JL | Service d'accueil de jour de l'enfance | 348.28 m² |
| 22 | 63470 | 40.001.10 40.002.10 | 15947 | Chauderon 4 | | | BU Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SSL | Service social | 4150.71 m² |
| | | | | | | | BU Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service locaux communs | 471.10 m² |
| 31 | 63350 | 40.001.10 | 173 | Ernest-Ansermet 3 | | N2 | BU Administration Générale et Culture | AGC | CULT | Cinémathèque Suisse | 748.94 m² |
| | | 40.001.10 | | | | | BU Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population | SIPP | SPSL | Service de protection et du sauvetage | 251.65 m² |
| 33 | 63830 | 40.002.10 40.004.10 40.005.10 | 16435 | Figuliers 28 | | | BU Commerciale | LSP | SLG | CREDE parrainé par SAJE | 240.94 m² |
| | | | | | | | BU Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service locaux communs | 191.30 m² |
| | | | | | | | BU Direction des finances et du patrimoine vert | FIPAV | SPADOM | Service des Parcs et Domaines | 181.60 m² |
| 35 | 65190 | 40.003.11 40.004.10 | 12548 | Genève 57 | | N4 | BU Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service du logement et des gérances | 671.89 m² |
| | | | | | | | BU Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service du logement et des gérances | 664.76 m² |
| | | 40.001.10 | | | | | BU Direction générale et culture | | Smun | Secrétariat municipal | 263.18 m² |
| 38 | 63100 | 40.002.10 40.004.10 40.005.10 | 5465 | Louvre 1 | | N2 | BU Direction générale et culture | AGC | S.Jur | Service juridique | 317.12 m² |
| | | | | | | | BU Direction générale et culture | | SPeL | Service du personnel | 763.96 m² |
| | | | | | | | BU Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service locaux communs | 593.27 m² |
| 40 | 65580 | 40.002.10 40.003.10 | 8110 | Mon-Repos 1 | | N1 | BU Administration générale et culture | AGC | Smun | Secrétariat municipal | 496.42 m² |
| | | | | | | | BU Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service locaux communs | 585.23 m² |
| | | 40.001.10 | | | | | BU | | Smun | Secrétariat municipal | 2301.83 m² |
| | | 40.002.10 | | | | | BU | | S.Jur | Service juridique | 76.54 m² |
| 44 | 64190 | 40.003.10 40.004.10 40.005.10 | 5466 | Palud 2 | | N1 | BU Administration générale et culture | AGC | DevCom | Service développement et communication | 287.34 m² |
| | | | | | | | BU | | SPeL | Service du personnel | 266.18 m² |
| | | | | | | | BU | | CULT | Service de la culture | 337.69 m² |
| 45 | 64191 | 10.151.10 | | Palud 2 | | N1 | BU Administration générale et culture | AGC | Smun | Secrétariat municipal | 383.17 m² |
| 46 | 64550 | 40.001.10 | 15333 | Pêcheurs 3 | | | BU Direction des finances et du patrimoine vert | FIPAV | SPADOM | Service des Parcs et Domaines | 191.98 m² |
| | | 40.001.10 | | | | | BU Direction générale et culture | AGC | Smun | Secrétariat municipal | 584.40 m² |
| | | 40.002.10 | | | | | BU Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population | SIPP | CH | Service du contrôle des habitants | 1140.47 m² |
| | | 40.003.10 | | | | | BU | | Polcom | service police du commerce | 583.23 m² |
| | | 40.004.10 | | | | | BU | | TRX | Direction des travaux | 105.25 m² |

| direction du logement et de la sécurité publique service du logement et des gérances | | | | Bureaux gérés par PAD Répartition par direction et service | | | | Annexe 3 | | | |
|---|-------|-----------|-------|---|---------------------------------|---|--|--|--|----------------------------------|-------------------------------------|
| 50 | 63840 | 40.005.10 | 18224 | Port-Franc 18 | BU | Direction des travaux | TRX | ARCH | Service d'architecture | 656.68 m ² | |
| | | 40.006.10 | | | SCC | | | Service de la coordination et du cadastre | 1280.23 m ² | | |
| | | 40.007.10 | | | RM | | | Service Routes et Mobilité | 1487.99 m ² | | |
| | | 40.008.10 | | | URB | | | Service d'urbanisme | 874.42 m ² | | |
| | | 40.010.10 | | | BU | | | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service du logement et des gérances |
| | | 40.011.10 | | | BU | Direction générale et culture | AGC | DevCom | Service développement et communication | 54.41 m ² | |
| 58 | 64101 | 40.001.10 | 18745 | Sébeillon 8 | BU | Direction générale et culture | AGC | CULT | Service de la culture | 1057.80 m ² | |
| 66 | 65160 | 40.001.10 | 281 | Terreaux 33 | N3 | BU | Direction des travaux | TRX | ASST | Service d'assainissement | 871.06 m ² |
| 1 | 68450 | 40.001.11 | 8784 | César-Roux 13 | N4 | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | BAVL | Service bibliothèque et archives | 87.76 m ² |
| 2 | 68451 | 40.001.10 | 14526 | César-Roux 16 | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SJL | Service social | 109.80 m ² |
| 4 | 67190 | 40.001.10 | 13806 | Chauderon St Genève 26 | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SSL | Service social | 314.64 m ² |
| 5 | 67200 | 40.001.11 | 15521 | Chauderon 7 | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service du logement et des gérances | 497.52 m ² | |
| | | 40.002.10 | | | BU | Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population | SIPP | SAS | Service des Assurances Sociales | 1658.53 m ² | |
| | | 40.004.11 | | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | S.JL | Service de la jeunesse et des loisirs | 144.63 m ² | |
| | | 40.005.12 | | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | ST | Service du Travail | 149.53 m ² | |
| | | 40.006.11 | | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | BAVL | Service Bibliothèque et archives de la Ville | 51.96 m ² | |
| | | 40.007.10 | | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SEPS | Service écoles primaires et secondaires | 51.27 m ² | |
| | | 40.008.10 | | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SSE | Service santé des écoles | 57.50 m ² | |
| | | | | | BU | Direction Administration générale et Culture | AGC | SMun | Secrétariat municipal | 272.57 m ² | |
| | | | | | BU | Direction Administration générale et Culture | AGC | CULT | Service de la culture | 93.42 m ² | |
| | | | | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SAS | Office régional de placement | 2541.45 m ² | |
| 6 | 67201 | 40.001.10 | 15521 | Chauderon 9 | BU | Direction Administration générale et Culture | AGC | SOI | Organisation et informatique | 704.95 m ² | |
| | | 40.002.12 | | | BU | Direction Administration générale et Culture | AGC | SOI | Organisation et informatique | 704.95 m ² | |
| | | 40.003.10 | | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service du logement et des gérances | 1701.17 m ² | |
| | | 40.004.10 | | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | CI | Commission immobilière | 187.07 m ² | |
| | | | | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service du logement et des gérances | 484.89 m ² | |
| | | 40.005.10 | | | BU | Direction des finances et du patrimoine vert | PIPAV | SF | Service financier | 1297.04 m ² | |
| | | 40.006.10 | | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SAJE | Service d'accueil de jour de l'enfance | 123.42 m ² | |
| | | 40.007.10 | | | SAJE | | | Service d'accueil de jour de l'enfance | 722.74 m ² | | |
| | | 40.008.10 | | | S.JL | | | Service de la jeunesse et des loisirs | 817.42 m ² | | |
| | | 40.009.10 | | | SEPS | | | Service écoles primaires et secondaires | 592.61 m ² | | |
| 40.010.10 | BU | | | SPS | Service de psychologie scolaire | 374.73 m ² | | | | | |

| direction du logement et de la sécurité publique service du logement et des gérances | | | | Bureaux gérés par PAD Répartition par direction et service | | | | Annexe 3 | | | |
|---|-----------|-----------|-------|---|---|--|--|-----------|--------------------------------------|--|-----------|
| | 40.011.10 | | | BU | | SSE | Service santé des écoles | 255.26 m² | | | |
| | 40.013.11 | | | BU | Direction des finances et du patrimoine vert | PIPAV | Bureau de la directrice et sa secrétaire | 126.57 m² | | | |
| | 40.014.11 | | | BU | | SSL | Service social | 691.57 m² | | | |
| | 40.015.1 | | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SSL | 216.40 m² | | | |
| 7 | 67202 | 40.001.10 | 15521 | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | BAVL | Bibliothèque et archives de la Ville | 1654.62 m² | |
| | 67204 | | | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | BAVL | Atelier de reliure | 33.01 m² | |
| | 67204 | | | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | BAVL | Atelier de reliure | 98.82 m² | |
| 9 | 67331 | 40.001.10 | 4723 | | N3 | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | BAVL | Bibliothèque et archives de la Ville | 81.48 m² |
| | | 40.001.10 | | | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | S.JL | Service de la jeunesse et des loisirs | 197.37 m² |
| 10 | 67330 | 40.002.10 | 9489 | | N4 | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | CP | Service corps de Police | 195.07 m² |
| | | 40.004.11 | | | | BU | Administration générale et culture | AGC | DevCom | Service développement de la Ville et communication | 389.50 m² |
| | | 40.001.11 | | | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SSL | Service social | 372.68 m² |
| | | 40.002.10 | | | | BU | | | SDT | Service dentaire | 140.69 m² |
| 12 | 67500 | 40.003.10 | 681 | | N3 | BU | Administration générale et Culture | AGC | SMun | Secrétariat municipal | 280.71 m² |
| | | 40.004.10 | | | | BU | | | SSL | Service social | 234.89 m² |
| | | 40.005.10 | | | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SSL | Service social | 205.60 m² |
| 13 | 68021 | 40.001.10 | 15370 | | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SSL | Service social | 565.20 m² |
| 14 | 68040 | 40.001.11 | 5810 | | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | BAVL | Service bibliothèque et archives | 280.08 m² |
| 15 | 68060 | 40.001.10 | 190 | | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | VACANT - ex- SSL | 147.76 m² |
| | | 40.002.10 | | | | BU | Direction des finances et du patrimoine vert | PIPAV | SR | Service de la révision | 351.77 m² |
| | | 40.001.10 | | | | BU | | | | | 175.00 m² |
| 16 | 68080 | 40.002.10 | 19408 | | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | SLG | Service du logement et des gérances - COLOSA | 107.00 m² |
| | | | | | | BU | | | | | 22.15 m² |
| 17 | 68090 | | 1738 | | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SAJE | Service d'accueil de jour de l'enfance | 337.03 m² |
| | | 40.002.11 | | | | BU | | | SP | Service du personnel | 103.99 m² |
| 18 | 68240 | 40.003.10 | 5458 | | N2 | BU | Administration générale et culture | AGC | DevCom | Service développement de la Ville et communication | 103.19 m² |
| 20 | 68251 | 10.260.10 | 8115 | | N1 | BU | Direction des finances et du patrimoine vert | PIPAV | SPADOM | Service des Parcs et Domaines | 6.79 m² |
| 21 | 68260 | 40.001.10 | 15511 | | N3 | BU | Administration générale et culture | AGC | SPeL | Service du personnel | 219.21 m² |
| 22 | 68285 | 40.001.10 | 16189 | | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | BAVL | Service bibliothèque et archives | 553.00 m² |
| | | 40.001.11 | | | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | ST | Service du Travail | 336.89 m² |
| | | 40.002.10 | | | | BU | Administration générale et culture | AGC | SOI | Service d'organisation et d'informatique | 70.64 m² |

0103_DemandesDedon_PADMaires encours_SLO_Pheavis et notes MuniPhéavisMilton Gilles Meysdre+Guy GaudardAnnexe 02-03_Liste des immeubles PAD_Mai 2013.xlsx - 05/08/2013

Page 3/4

| direction du logement et de la sécurité publique service du logement et des gérances | | | | Bureaux gérés par PAD Répartition par direction et service | | | | Annexe 3 | | | |
|---|-------|-----------|-------|---|----|----|--|---------------|-----|---|-------------|
| 23 | 68400 | 40.003.10 | 14703 | | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | CP | Service corps de Police | 175.90 m² |
| | | 40.004.11 | | | | BU | | | | | 134.02 m² |
| | | 40.005.11 | | | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | ST | Service du Travail | 301.89 m² |
| | | 40.006.11 | | | | BU | Administration générale et culture | AGC | SAI | service administratif et de l'intégration | 239.02 m² |
| 24 | 68538 | 10.181.10 | 16904 | | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | ST | Service du Travail | 25.00 m² |
| 25 | 68540 | 40.001.10 | 16921 | | | BU | Administration générale et culture | AGC | SOI | Service d'organisation et d'informatique | 2299.00 m² |
| 29 | 68530 | 40.001.10 | 8833 | | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | CP | Service corps de Police | 628.23 m² |
| 30 | 67580 | 40.001.10 | 11330 | | | BU | Direction du Logement et de la sécurité publique | LSP | CP | Service corps de Police | 11312.90 m² |
| | | 40.001.11 | | | | BU | | | SSE | Service santé des écoles | 73.91 m² |
| 31 | 68600 | 40.002.10 | 5241 | | | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SPS | Service psychologie scolaire | 67.33 m² |
| 32 | 68630 | 40.001.10 | 5182 | | N3 | BU | Direction enfance, jeunesse et cohésion sociale | EJCS | SSL | Service social | 168.12 m² |
| | | | | | | | | Total général | | 63849.28 m² | |

Légende

BU = Bureau
 CVE = Centre de vie enfantine
 AL = Accueil loisirs
 MU = Musée
 CO = Commercial
 TH = Théâtre
 DIV = Divers
 DDP = Droit distinct et permanent
 GT = Gérance technique
 LO = Locaux R&M

0103_DemandesDedon_PADMaires encours_SLO_Pheavis et notes MuniPhéavisMilton Gilles Meysdre+Guy GaudardAnnexe 02-03_Liste des immeubles PAD_Mai 2013.xlsx - 05/08/2013

Page 4/8

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. David Payot (La Gauche), rapporteur, Florence Bettschart-Narbel (PLR), Olivier Faller (Soc.), Guy Gaudard (PLR), André Gebhardt (Les Verts), Gaëlle Lapique (Les Verts), Manuela Marti (Soc.), Gilles Meystre (PLR), Sandrine Schlienger (UDC).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport photocopié de M. David Payot (La Gauche), rapporteur

La commission a siégé le mardi 19 novembre 2013 de 14 à 16h, avec la composition suivante : Mesdames Manuela Marti, Gaëlle Lapique, Sandrine Schlienger, Florence Bettschart, et Messieurs Oliver Faller, Gilles Meystre, Guy Gaudard, André Gebhardt et David Payot, rapporteur. Mme Solange Peters était excusée.

La Municipalité était représentée par M. Grégoire Junod, directeur du Logement et de la Sécurité Publique. L'administration était représentée par Monsieur Ahmet Salyador, responsable de la division du patrimoine administratif, Service du Logement et des Gérances, par Monsieur Michel Cornut, Chef du Service Social de Lausanne, et par Madame Cindy Jimenez, secrétaire, à qui nous devons les notes de séance.

L'essentiel de la discussion a été consacré à des informations complémentaires à ceux contenus dans le rapport-préavis. Dans un premier temps, nous reprendrons celles-ci. Au cours de la séance, plusieurs modifications dans la gestion du patrimoine administratif ont été évoquées, sans réunir un soutien marqué. Nous les évoquerons dans un second temps.

La coordination avec les services assumant eux-mêmes la gestion d'immeubles est évoquée à plusieurs reprises. En effet le Service du logement et des gérances n'a pas la compétence pour l'ensemble des immeubles de la Commune. Le Service des Parcs et Domaines, celui des Ecoles et celui de l'Accueil de Jour de l'Enfance, les Services Industriels et celui des Sports, en particulier, gèrent des patrimoines immobiliers plus ou moins importants, directement liés à leurs activités. Cela explique l'addition incomplète au point 5.1 : selon le rapport-préavis, le parc immobilier utilisé par l'administration communale est composé de 163 objets, dont 70 propriété de la Commune et 32 en location. Cela donne un total de 102 objets, tous sous la responsabilité du Service du logement et des gérances ; il faut y ajouter les 61 objets appartenant au Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE) et au Service de la jeunesse et des loisirs (SJL) pour aboutir au total de 163. Ces 61 immeubles font l'objet de prestations ponctuelles, telles qu'état des lieux d'entrée et de sortie, ou conseils en cas de problèmes techniques. L'ensemble du patrimoine administratif est nettoyé par le personnel communal, exception faite des garderies.

La Direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale, le Service des Sports ainsi que les Services Industriels disposent chacun d'architectes ou de dessinateurs au vu de l'importance et de la spécificité de leurs besoins.

Il existe une concertation entre les différents services notamment en ce qui concerne la planification : les besoins des services sont répertoriés par le Service du logement et des gérances, et les perspectives de développement sur les terrains de la Ville sont discutées au niveau de la Municipalité. Les projets de développement tels que les Plaines-du-Loup et les Prés-de-Vidy intègrent les besoins en accueil scolaire et parascolaire. Pour d'autres services communaux, le besoin en locaux n'est pas forcément proportionnel à l'augmentation de la population ; pour un certain nombre de services, la location de surfaces commerciales au pied d'un immeuble s'avèrent suffisante.

Les 102 objets de la compétence du Service du logement et des gérances nécessitent 91 collaborateurs, totalisant 43.22 EPT. Ces derniers se répartissent en 9 collaborateurs affectés à la partie administrative, dont 5 gérants, et 82 affectés à l'exploitation technique et aux nettoyages, dont 76 employés de nettoyage généralement à temps très partiel.

La surface de référence par poste de travail a longtemps été de 25 m² ; elle a été ramenée à 20m² lors de la construction des bâtiments de Port-Franc. Il existe toutefois actuellement des variations entre 20 et 25m² selon les bâtiments, dont l'aménagement peut se prêter plus ou moins bien à la constitution de bureaux. La norme de 20 m² correspond aux recommandations cantonales du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL).

En ce qui concerne l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes avec handicap, les aménagements se font généralement au gré des transformations. Par ailleurs, les bâtiments historiques, nombreux dans le patrimoine de la Ville se prêtent mal à ces aménagements. Une réflexion est en cours concernant l'accès pour les personnes à mobilité réduite, qui envisage d'effectuer rapidement des travaux à moindre coût.

Parmi les propositions effectuées au cours de la séance, signalons notamment l'externalisation des services de nettoyages, le regroupement sous la responsabilité du seul Service du logement et des gérances de l'ensemble des locaux gérés par d'autres services, ou la vente de certains immeubles aisément valorisables (p.ex. Chauderon 23-25-27). Un commissaire suggère de consacrer à l'usage de l'administration communale le bâtiment de la Riponne 10. Par rapport au postulat Gilles Meystre, il est demandé si une augmentation de la hauteur des bâtiments propriété de la Commune est envisagée. Il est répondu que l'augmentation de la hauteur n'est pas examinée de manière systématique, mais que plusieurs opportunités sont étudiées pour des immeubles appelés à être transformés. Ces propositions n'ont pas réuni un soutien marqué au cours de la séance.

Au terme de la discussion, les deux conclusions ont été votées séparément, et ont été toutes deux adoptées à l'unanimité.

Discussion

M. David Payot (La Gauche), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Ce préavis développe la stratégie de la Municipalité en matière de patrimoine administratif, ainsi que différentes actions de sa politique de développement. Il définit également le besoin grandissant en locaux du Service social ; nous en avons eu une démonstration le 3 juin, lors de la reprise des surfaces du Service d'organisation et informatique à Chauderon par le Service social.

Concernant les surfaces administratives que la Ville recherche perpétuellement, j'aimerais rappeler que l'immeuble de la Riponne 10 est propriété de la Commune. Sachant que le Canton, qui l'occupe en partie actuellement, a acquis le bâtiment de la RSR à la Sallaz, on pourrait envisager une résiliation de bail sans trop de contraintes pour le Canton.

On doit aussi optimiser la surface utile de mètres carrés de chaque collaborateur de la Ville. Nous sommes à l'ère de l'informatique et les besoins ont changé. Actuellement, trop d'espace est gaspillé. Il est également étrange que ce ne soit pas le Service du logement et des gérances qui soit en charge de la gestion des locaux spécifiques des autres services ; aujourd'hui, chacun y va de sa petite cuisine interne, avec des critères et des directives de gestion totalement différents, alors même que ce n'est pas son métier.

Nous avons appris également que plus de 80 personnes sont affectées au nettoyage et à l'exploitation des bâtiments du patrimoine administratif. A notre avis, c'est trop. Il est nécessaire qu'une étude de rentabilité soit présentée à ce Conseil et qu'une offre d'externalisation de ces services soit également évaluée. Des économies sont possibles et au vu du nombre impressionnant d'emplois à temps partiel qui compose cet effectif, le PLR interviendra par voie de motion pour optimiser ces tâches.

M. Gilles Meystre (PLR) : – Ce préavis répond à une majorité des questions ou des demandes formulées dans mon postulat ; je remercie donc la Municipalité d'y avoir répondu. La majorité des demandes sont donc satisfaites, en particulier le recensement des biens occupés par l'Administration. Nous avons également appris que l'effort de

coordination entre services, qui était un des points sur lequel ce postulat insistait, a été mis en place depuis le dépôt du postulat ; il n'a donc pas été inutile.

J'ai deux réserves et deux regrets, mais qui ne nous feront pas pour autant refuser cette réponse : d'abord, le fait que la densification par le haut des bâtiments propriétés de la Ville n'est pas systématiquement examinée – il y a là peut-être des potentiels à examiner ; et puis, c'est l'intérêt financier d'une mise en vente à des tiers. On sait que la Ville a plus de 70 objets dans son parc immobilier ; cela mériterait un examen complémentaire. Mais, je remercie la Municipalité pour sa réponse et je pense que le groupe PLR soutiendra ce préavis.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – D'abord, je remercie la commission pour son soutien à ce préavis. Effectivement, on a essayé de broser le mieux possible la vision actuelle du parc immobilier, ou du patrimoine administratif de la Ville de Lausanne, de définir quelques éléments de stratégie, et quelques règles aussi, surtout dans les processus d'attribution et d'émission de nouveaux baux avec, vous l'avez bien compris, toute une série de contraintes qui ne sont pas simples, à la fois en termes de planification et en termes de spécificités des différents services.

Mais il y a, malgré tout, quelques lignes et orientations qu'on a souhaité fixer dans ce préavis, et je remercie la commission d'avoir approuvé cette réponse. J'espère que vous en ferez de même ce soir. Je remercie aussi les motionnaires, car il est exact que les motions déposées ont, l'une et l'autre, contribué à ce qu'on puisse établir une série de règles et de critères plus clairs en matière de gestion du patrimoine administratif.

Maintenant, je réponds aux deux questions spécifiques de M. Gaudard. Concernant la première, sur Riponne 10, vous dites que nous pourrions sans peine résilier le bail de l'Etat de Vaud. Ces propos n'engagent que vous, monsieur Gaudard. Je vous invite à en discuter avec M. Broulis, conseiller d'Etat en charge du Service immeubles, patrimoine et logistique. Je ne suis pas sûr que c'est sa vision des choses, mais vous en parlerez avec lui et vous reviendrez me voir. Le cas échéant, si M. Broulis vous suggère que la Ville de Lausanne résilie ce bail rapidement, ou même avec deux ou trois ans de délai, sans dommage pour l'Etat de Vaud, pourquoi pas, on l'examinera. Je serais curieux d'avoir votre réponse. Je la connais, mais ce serait instructif que vous l'ayez également.

S'agissant de l'externalisation des équipes de nettoyage, effectivement, si vous souhaitez rediscuter de cette question, il faudra le faire par voie de motion ou de postulat. Je vous rappelle simplement que l'internalisation du personnel de nettoyage, car il était externalisé à l'époque, est le résultat d'une motion que j'avais moi-même déposée au Conseil communal il y a pas mal de temps déjà. Sur ce point, je vous donne raison, le système d'internalisation est sans doute un système plus coûteux que celui de l'externalisation, mais il y a une énorme différence : le personnel que nous engageons, du personnel à temps partiel, est beaucoup mieux rémunéré et beaucoup mieux protégé également qu'il ne le serait s'il était au bénéfice d'un contrat de droit privé dans le cadre d'une entreprise de nettoyage.

C'est d'ailleurs pour cela que la Ville de Lausanne avait, à l'époque, répondu favorablement à ma motion en créant une unité au sein du patrimoine administratif, pour cette profession essentiellement féminine – et j'insiste sur ce point –, qui a été de tout temps extrêmement précarisée. Si nous pouvons offrir des conditions de travail à peu près décentes à la Ville de Lausanne et, si possible, des taux d'activité pas trop faibles, quand bien même cela demeure des temps partiels, c'est aussi, me semble-t-il, un élément positif.

On a pris quelques initiatives dans le cadre du programme d'économies pour avoir une bonne rentabilité de ce service – la meilleure possible – et pour être le plus opérationnel possible ; ce n'est pas toujours simple. Mais je suis convaincu que c'est une bonne chose d'avoir internalisé ce service. L'externaliser, c'est certainement faire des économies, mais c'est faire des économies sur le dos des femmes, la plupart du temps, qui travaillent dans ce secteur.

La discussion est close.

M. David Payot (La Gauche), rapporteur : – Les deux conclusions ont été votées séparément et ont été adoptées à l'unanimité.

La conclusion N° 1 est adoptée à l'unanimité.

La conclusion N° 2 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/33 de la Municipalité, du 18 juillet 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Gilles Meystre « Pour une stratégie globale et durable en matière de locaux dédiés à l'administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable » ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat M. Guy Gaudard « SSL = Un seul toit ».

Postulat de M. Julien Eggenberger : « Pour un parc public dans le quartier Valmont - Praz-Séchaud - Vennes »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Johan Pain (La Gauche), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Thérèse de Meuron (PLR), Julien Eggenberger (Soc.), Séverine Evéquo (Les Verts), Nicole Graber (Les Verts), Bertrand Picard (PLR), Sandrine Schlienger (UDC), Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité : M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert.

Rapport photocopié de M. Johan Pain (Soc.), rapporteur

Membres présents : Julien Eggenberger, Nicole Graber, Thérèse de Meuron, Eddy Ansermet, Séverine Evéquo, Bertrand Picard, Sandrine Schlienger (en remplacement de Fabrice Moscheni), Johan Pain (présidence-rapporteur).

Membre excusé : André Mach.

Municipalité et administration : Florence Germond, directrice des finances et du patrimoine vert, Michel Reichard, chef du service des parcs et domaines, Pierre Sterchi, chef de la division planification et projets du service des parcs et domaines, Stéphanie Ghalouni, service parcs et domaines (que je tiens à remercier pour ses précieuses notes de séance).

Date et lieu : le 21 novembre 2013 à 15H00, salle de conférence du Service financier, Place Chauderon 9 – 1^{er} étage.

D'emblée, le postulant présente son idée de demander à la Municipalité d'étudier un plan de développement des espaces verts publics dans ces quartiers lausannois. Il relève que ceux-ci sont en plein développement avec une population importante et que l'idée au final qu'un parc public soit proposé aux habitants.

La Municipale relève que la question posée est pertinente. Bien que vert du fait d'un couloir arboré qui longe les ruisseaux ou rivières du nord de la ville, notamment la

Vuachère et le Flon, le nord-est de la ville est peu fourni en espaces forestiers inaccessibles.

Ces surfaces végétales existant ne peuvent être considérées comme des espaces arborisés de loisirs mais ils remplissent également d'autres fonctions importantes.

La Municipalité rejoint donc les préoccupations du postulant. Dans le cadre des réflexions actuelles, un parc est prévu vers 2019 dans le plan des investissements non publié de la Municipalité sur 10 ans.

Une discussion générale avec l'ensemble des membres de la commission est engagée. Il en ressort un soutien des commissaires à cette proposition du postulant avec certaines remarques ou questions :

- les habitants du quartier sont attirés par l'idée d'avoir une zone de loisirs arborisée pour autant que ce ne soit pas qu'un simple espace vert mais que ce soit réellement une place conviviale
- le développement dans la zone des Fiches de ce nouveau quartier devrait être lié au projet du postulant
- la consultation des habitants de ces quartiers concernés devrait être améliorée par une réelle démarche participative
- plusieurs remarques sur les endroits éventuels pour réaliser ce futur espace vert sont émises de la part de plusieurs commissaires
- des interrogations sur le périmètre vraiment concerné du fait qu'il est question dans le postulat de trois quartiers (Valmont, Praz-Séchaud, Vennes)

En conclusion du débat au sein de la commission, le postulant demande qu'une réflexion soit menée. Il pense que le plan de développement n'est pas un terme qui est défini par la loi sur l'aménagement du territoire, ce n'est donc pas pour lui une force légale. L'autre manière aurait été de rédiger en disant « on veut un parc à cet endroit-là » nécessitant simplement une réponse positive ou négative de la Municipalité. Le postulant relève que la réflexion à faire sur la manière dont les espaces sont reliés entre eux fait partie de ces espaces verts, comment ces espaces verts sont accessibles, comment traverse-t-on les axes de circulation ? Ce sont des questions qui vont ensemble. C'est donc un rapport de la Municipalité qu'il attend.

La Municipale résume la demande du postulant à la Municipalité qui serait la remise d'une analyse de la situation avec une présentation des différentes opportunités et des projets qui seraient proposés à moyen terme mais donc pas un outil au sens formel de l'aménagement du territoire.

Vote final de la commission N° 83

La prise en considération du postulat se résumant à une demande à la Municipalité pour la réalisation d'une analyse de la situation avec une présentation des différentes opportunités et des projets qui seraient proposés à moyen terme est acceptée à l'unanimité.

Discussion

M. Johan Pain (La Gauche), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Nicole Graber (Les Verts) : – Ce postulat arrive à point nommé, notamment par rapport aux réflexions liées aux contrats de quartier et, bien entendu, par rapport à la révision du Plan directeur communal. Il sera donc important de créer des synergies entre ces différentes planifications.

Si le Nord-Est lausannois manque d'espaces verts, nous pensons que l'on pourrait également étendre la réflexion de M. Eggenberger à d'autres parties de la ville en mutation

ou en manque d'espaces verts. Il serait souhaitable de raisonner en termes de réseaux et de centralité piétonnière ou de mobilité douce, d'espaces verts existants ou de réseaux d'espaces naturels encore préservés. La qualité des liaisons entre les espaces verts existants ou à aménager ayant un fort impact sur leur utilisation effective doivent donner aux usagers le sentiment de pouvoir s'y mouvoir à l'aise et avec un certain agrément. Les qualités naturelles paysagères et l'usage des liaisons devraient donc être améliorées et rendues plus conviviales en même temps que la création des nouveaux parcs qu'elles relieraient.

Enfin, il est, d'après nous, primordial d'encourager la valorisation naturelle et sociale sur des parcelles privées ou en droit de superficie. Je pense, par exemple, à l'encouragement à l'entretien extensif auprès des régies, des particuliers, de tous types de propriétaires, car, on le voit, celui-ci fonctionne très bien au niveau des surfaces entretenues par le Service des parcs et des domaines. Ce type d'entretien écologique et économique mériterait d'être étendu à d'autres surfaces. Je pense également à une utilisation plus ouverte et plus conviviale des jeux pour enfants, voire, pourquoi pas, la mise en commun des surfaces destinées aux espaces de jeux pour réaliser des places plus attractives. Je pense encore à l'exemple du plantage de Florençy, réalisé sur un terrain privé avec l'aide du Service des parcs et domaines. Ces synergies avec le domaine privé permettraient d'étoffer et de renforcer le réseau des espaces verts publics. En conclusion, le groupe des Verts vous propose la prise en considération de ce postulat.

M^{me} Manuela Marti (Soc.) : – Voilà donc une belle idée ! La question posée dans ce postulat est pertinente et nous demandons à la Municipalité d'analyser la situation et de présenter les différentes opportunités et projets proposés à moyen terme. Le Parti socialiste acceptera ce postulat.

La discussion est close.

M. Johan Pain (La Gauche), rapporteur : – La commission demande la prise en considération du postulat en le résumant à une demande à la Municipalité pour la réalisation d'une analyse de la situation, avec une présentation des différentes opportunités et des projets proposés à moyen terme ; il a été accepté à l'unanimité.

Le postulat est pris en considération à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Julien Eggenberger : « Pour un parc public dans le quartier Valmont - Praz-Séchaud - Vennes » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M^{me} Françoise Longchamp : « Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration communale lausannoise »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Laurent Rebeaud (Les Verts), rapporteur, Valentin Christe (UDC), Xavier de Haller (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Jean-Pascal Gendre (PLR), Françoise Longchamp (PLR), Manuela Marti (Soc.), Philippe Mivelaz (Soc.), Nkiko Nsengimana (Les Verts), Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M. Laurent Rebeaud (Les Verts), rapporteur

Présidence : Laurent Rebeaud (Les Verts).

Membres présents : Françoise Longchamp (PLR), Nkiko Nsengimana (Les Vert), Philippe Mivelaz (PS), Gianfranco Gazzola (PS, remplace Roland Rapaz), Manuela Marti (PS, remplace Sarah Neumann), Jean-Pascal Gendre (PLR), Xavier de Haller (PLR), Valentin Christe (UDC), Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche).

Représentants de la Municipalité : Daniel Brélaz, syndic, avec Denis Papeil, chef du Service d'informatique (SOI), Jean Borloz, chef du Service du personnel, Valérie Berset Budde, déléguée à l'égalité et Corinne Mées, secrétaire.

Lieu : salle des commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 25 novembre 2013

Début et fin de la séance : 16 h 00 - 16 h 45

La motion de Mme Longchamp a été déposée le 10 septembre 2013. Son auteur, à la suggestion de M. le syndic, a accepté de la transformer en postulat.

La postulante rappelle les principaux avantages qu'elle voit au télétravail, soit une amélioration de la productivité, une réduction des déplacements entre le lieu de domicile et le lieu de travail, un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Elle fait état d'une expérience jugée très positive au sein de l'administration cantonale, qui a étendu la possibilité de « télétravailler » à l'ensemble de ses services.

Actuellement, la Ville de Lausanne connaît déjà le télétravail, réglementé par l'instruction administrative 14.05 IA RPAC « Travail hors des locaux de service ». En 2013, 177 collaborateurs en ont fait usage, pour des durées généralement brèves, dépassant rarement quelques jours sur l'année. Le Service du personnel ne fait pas de promotion active du télétravail, et indique que celui-ci n'est possible que si le collaborateur le souhaite et que le chef de service est d'accord. Le service qui semble avoir le plus d'expérience en matière de télétravail est le SOI, qui a créé un groupe de travail interne afin de mieux le cadrer.

Du fait que la motion a été transformée en postulat, la Municipalité pourra interpréter cette initiative de manière souple, sans se fixer sur la durée d'un jour de télétravail par semaine mentionné dans le texte. Selon les situations, l'intérêt des collaborateurs et les exigences du service, la durée hebdomadaire du télétravail pourrait être plus longue, mais aussi plus courte.

Les membres de la commission se déclarent favorables à l'idée générale d'un développement du télétravail dans l'administration communale, pour les raisons mentionnées par la postulante et pour l'intérêt particulier que le télétravail peut représenter pour les collaborateurs en situation de handicap. Un commissaire exprime cependant des doutes quant à l'augmentation de la productivité qui serait liée au télétravail, et des craintes relatives à la comptabilisation du temps de travail à domicile ainsi qu'à une possible dégradation de l'esprit d'équipe.

Au vote, la commission recommande la prise en considération du postulat par huit oui, sans opposition et avec deux abstentions.

Discussion

M. Laurent Rebeaud (Les Verts), rapporteur : – Cette motion a été transformée en postulat avec l'accord de la motionnaire, devenu postulante, parce qu'il fallait s'adapter aux nouvelles règles qui s'appliquent en fonction de la loi cantonale, et parce que cela permettait aussi de donner un sens plus large et plus souple au texte proposé par M^{me} Longchamp.

La discussion est ouverte.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Selon les statistiques de 2010, environ 5 personnes sur 10 travaillaient en dehors de leur commune de domicile, contre 5 sur 20 en 1990. Parmi ces pendulaires, dits intercommunaux, un peu plus de 53 % se déplacent pour travailler à l'intérieur de leur propre agglomération, 14 % des autres pendulaires font la navette entre leur agglomération de domicile et une autre agglomération, alors que 11 % habitent dans une zone rurale et se rendent au travail dans une agglomération.

Le problème de la mobilité est un sujet politique particulièrement sensible, qui agite les esprits. Plusieurs propositions ont été faites dans ce Conseil pour lutter contre cette mobilité génératrice d'émissions de CO₂, mais qui par ailleurs constitue un pas vers la liberté. Le télétravail est l'une des solutions. Selon l'OCDE, dans une dizaine d'années, le développement du télétravail pourrait concerner environ 40 % à 50 % des emplois.

Les employés qui pratiquent le télétravail un ou deux jours par semaine relèvent que ce système améliore leurs conditions générales de travail, leur permet d'avoir moins de stress et de fatigue que s'ils devaient se déplacer tous les jours sur leur lieu de travail et qu'il leur permet de réaliser des économies financières non négligeables. Les employeurs, quant à eux, ont constaté que le bureau à domicile réduit de manière significative les taux de maladie. Le 69,7 % des collaborateurs qui travaillent cinq jours par semaine en bureau est deux fois plus souvent absent pour maladie que ceux qui travaillent un jour par semaine dans un endroit différent, soit 31,3 %. Le nombre de burnouts diminue également de 48 % à 5 % lorsque l'on autorise les collaborateurs à choisir eux-mêmes leur lieu de travail.

Le télétravail est une mesure qui permet de désengorger les transports publics aux heures de pointe, qui favorise une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle, et qui occasionne moins de congés maladie et de burnouts. Le Conseil d'Etat vaudois a reconnu les mérites du télétravail, puisqu'il l'a étendu à l'ensemble de ses services, après une phase-test jugée très positive, tout en éditant des règles strictes d'application et en laissant le libre choix à ses collaborateurs.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Tout d'abord, il faut rappeler que le télétravail existe déjà au sein de l'administration communale et qu'il y a une instruction administrative de la Municipalité qui fixe les règles à respecter quand le télétravail est autorisé ; ce postulat n'introduit donc pas vraiment une nouveauté.

Maintenant, ce qui m'inquiète, c'est que ce postulat parle d'insuffisance de productivité. La première phrase parle d'une étude d'un professeur de Saint-Gall qui dit qu'il y aurait une insuffisance de productivité estimée à 314 milliards d'euros en Europe. C'est tellement vague qu'on ne sait pas de quelle année il s'agit, ni de quoi on parle exactement. Ce qu'on comprend, par contre, c'est que le but est d'améliorer la productivité. Or le risque de l'augmentation et du développement du télétravail a aussi été identifié par les organisations syndicales ; ces risques existent, et c'est pourquoi le télétravail ne peut pas être généralisé, mais ne peut exister que dans certaines situations particulières.

Le premier risque, c'est l'isolement social. Travailler, ce n'est pas seulement produire, mais c'est aussi vivre ensemble, avec des collègues de travail, c'est entretenir des relations avec un milieu professionnel. L'isolement social est engendré par le fait d'être contraint de

rester à la maison ; l'isolement social est professionnel. Il y a le risque que, vu que les gens qui travaillent à distance et ne sont pas directement atteignables par leur supérieur hiérarchique, il y ait des mesures de contrôle abusives à distance. Il y a un autre risque bien plus important, l'hyperconnexion, c'est-à-dire des personnes qui sont tout le temps connectées avec leur mail, avec leur ordinateur, jour et nuit, y compris les week-ends pour ne pas louper le dernier mail ou la dernière information ; il y a donc le risque de ne pas pouvoir faire le pas entre le moment où l'on s'occupe de son travail et le moment où l'on se détache complètement du travail pour s'occuper d'autres tâches. Cela peut engendrer des problèmes de santé psychique ou de santé au travail.

Donc, le télétravail représente un certain nombre de dangers. C'est pourquoi il ne peut pas être mis en place de manière systématique. Comme il existe déjà dans certains services, et pour les métiers qui permettent de le réaliser, et que les règles sont déjà fixées, je ne vois pas très bien ce que l'acceptation de cette motion, transformée en postulat, amènerait d'intéressant pour améliorer les conditions de travail du personnel de la Ville de Lausanne. Je pense que ce postulat est inutile et qu'il n'est pas nécessaire de le renvoyer à la Municipalité.

M^{me} Myrèle Knecht (Soc.) : – Oui, le télétravail est attrayant et a actuellement le vent en poupe, mais il ne présente de loin pas que des avantages, ni pour l'employé ni pour l'employeur. Il y a d'abord un problème concret : l'organisation et l'installation du poste de travail à domicile ; le suivi lors d'une panne semble difficile à assurer. Il y a le sujet de la collaboration et du soutien social, qui est aussi souvent cité comme une possible difficulté, surtout pour les temps partiels. Des études mentionnent aussi des effets négatifs possibles sur la santé, notamment le risque de burnout du fait que le travail est là, à domicile, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ; donc tout n'est pas rose.

Par ailleurs, le télétravail est une possibilité déjà offerte à la Ville de Lausanne, et c'est bien ainsi. Le groupe socialiste est d'avis qu'il doit rester une possibilité à négocier dans l'unité de travail concernée, et en prenant en compte autant que possible les préférences et les situations des collaborateurs et des collaboratrices. Ajouter une contrainte standardisée n'améliorerait pas forcément les conditions de travail ; et si un effet secondaire bénéfique du télétravail est une baisse du trafic, ce dernier ne doit pas devenir un but du télétravail. Ce qui reste prioritaire, c'est l'organisation du travail. Le groupe socialiste refusera donc ce postulat, trop partial concernant les avantages supposés du télétravail.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Je croyais qu'il n'y avait que la droite qui était conservatrice, mais je suis assez époustoufflé d'entendre les arguments de M. Oppikofer. Le télétravail est souhaité par beaucoup de travailleurs – peut-être pas tous. Effectivement, le télétravail ne doit pas être imposé, cela doit être un arrangement entre employeur et employé, mais c'est un progrès social. Je crois que vous confondez le télétravail à plein temps avec un télétravail partiel, qui peut être d'un à deux jours par semaine, suivant les fonctions. C'est un progrès, et il y a beaucoup de parents qui trouvent cette solution intéressante.

On parle d'épuisement dans les bouchons. Quand vous voyez que, bientôt, il faudra une heure pour venir au centre de Lausanne à certaines heures, ce sont quand même deux heures de travail, deux heures de perte de temps complètement idiote, qui peuvent être économisées par le télétravail.

Concernant la surveillance des collaborateurs, justement, on parlait tout à l'heure de compteur intelligent ; je parlerai de management intelligent. Le télétravail est une belle opportunité pour se questionner sur la manière de conduire les gens. C'est vrai qu'aujourd'hui, beaucoup de petits chefs contrôlent la présence des gens, contrôlent s'ils ont l'air de travailler, mais, finalement, c'est beaucoup plus intelligent d'essayer de leur donner des buts et de les laisser travailler, de les laisser chercher leur chemin dans la manière de résoudre les problèmes, plutôt que de contrôler toutes les dix minutes qu'ils ne

sont pas en train de dormir ou de faire je ne sais quoi. Enfin, vos réflexions le supposaient, ce que je trouve un peu dommage.

Pour moi, cette proposition est tout à fait d'actualité parce que le Canton va légiférer, mais aussi parce que le Conseil national a accepté une motion, il y a deux ans, qui doit régler un certain nombre de problèmes de sécurité et de confidentialité des données. Tous ces points sont abordés ; donc, ce préavis arrive à point nommé et on doit s'interroger sur cette nouvelle évolution du travail. Je suis d'accord avec vous, elle ne doit pas être imposée, mais laissez au moins le soin à ceux qui ont envie de faire du travail de le faire. C'est dans ce sens qu'on doit encore réfléchir et qu'on peut améliorer le règlement actuel. Je vous propose donc de soutenir ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité, pour qu'elle ait l'opportunité d'améliorer encore ce qu'elle a déjà mis en place.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je ne vais pas rallonger par rapport à ce que M. Perrin a dit. Je reviendrai sur certains éléments cités par mes autres préopinants.

Madame Knecht, je crois que vous ne m'avez pas très bien comprise : je n'ai jamais dit que c'était une obligation ; j'ai dit que c'était un choix, et je ne vois pas du tout en quoi on peut parler d'isolement social. On ne contraint pas les gens à rester à la maison 7 jours sur 7, comme vous l'avez dit : mon postulat demande un ou deux jours par semaine de télétravail.

Si le télétravail existe déjà pour les employés de la Commune dans certains secteurs, mon postulat permettrait d'étendre cette pratique à tous les services, où cela serait possible de l'introduire. J'ai sous les yeux le journal de la fonction publique du Canton de Vaud et j'y lis : « Davantage de motivation. Les collaborateurs qui bénéficient du télétravail se disent plus motivés et plus concentrés, comme le témoigne Marc Decrausaz, en charge de la logistique au Service des routes. Outre un meilleur bilan écopersonnel, l'absence de dérangements physiques permet globalement une meilleure concentration. Une journée par semaine sans séance et sans dérangement permanent me permet de travailler d'une manière plus rationnelle. »

L'Office fédéral de l'environnement évalue à 450 000 le nombre d'employés en Suisse qui pourraient travailler un jour par semaine à la maison, ce qui, toujours selon l'Office fédéral de l'environnement, permettrait d'économiser 60 000 tonnes de CO₂ par an. Le Conseil d'Etat a décidé d'étendre le système, comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Cette démarche s'inscrit dans l'axe 2012-2017 qui vise à faire de l'Etat un employeur de référence. Pour terminer, je me permettrai de rappeler à la gauche de ce Conseil que le Grand Conseil a accepté une motion du socialiste Philippe Randin pour introduire le télétravail.

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Je me demande à qui est réservé le télétravail aujourd'hui. En réalité, beaucoup d'entre nous font déjà du télétravail lors de déplacements : on allume l'ordinateur, on répond à un e-mail, on rentre à la maison et on est encore sur l'horaire de travail potentiellement, on a quitté une séance, on finit de travailler à la maison. Cela veut dire qu'aujourd'hui, le télétravail est, pour beaucoup d'entre nous, un fait établi, une habitude. Je demande à qui est destiné le télétravail aujourd'hui. Quand un employé ou une secrétaire font une demande de télétravail, est-ce qu'on le lui accorde aussi facilement qu'à un cadre ? Je pense que ce postulat a du sens pour répondre à cette question particulière.

J'abonde dans le sens de M^{me} Longchamp et de M. Charles-Denis Perrin pour dire qu'il y a des enjeux écologiques là derrière ; il y a aussi des enjeux d'organisation, notamment pour les familles. Il y a plein d'arguments pour qu'on accepte le postulat de M^{me} Longchamp.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Le groupe UDC reconnaît tout à fait l'intérêt des questions soulevées par la postulante. Cependant, nous pensons que les réponses à donner dans ce domaine appartiennent à la Municipalité et que le Conseil ne devrait pas se mêler de cette gestion. Par conséquent, le groupe UDC s'abstiendra sur cet objet.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je voudrais répondre à M. Perrin que ce que je défends – et j’ai oublié de rappeler mes intérêts tout à l’heure – en tant que secrétaire du Syndicat des services publics, ce sont les droits des travailleurs, notamment des syndiqués à la Ville de Lausanne. Nous voulons conserver de bonnes conditions de travail pour le personnel. Dans ce sens, les syndicats sont conservateurs et La Gauche est conservatrice. Quand on nous parle de productivité, on se demande à quoi va servir cette augmentation de la productivité, et au profit de qui. Si c’est au profit de la collectivité publique et qu’il y a un retour pour les employés, l’augmentation de la productivité peut être justifiée, mais encore faut-il voir de quelle manière.

Le problème de ce postulat, indépendamment de la remarque que je viens de faire, c’est qu’il enfonce une porte ouverte, puisque, comme on l’a dit tout à l’heure, le télétravail existe déjà à la Ville de Lausanne. Je vous lis l’article d’instruction administrative 1405, qui dit que : « L’employé réalisant du travail hors des locaux de service doit donner son accord. Aucun employé ne peut être contraint de réaliser des heures de travail hors des locaux de service. » Donc il y a pas d’obligation au télétravail. « L’employé ou le chef de service peut en tout temps mettre fin au temps accompli hors des locaux de service », donc l’employé qui est dans un système de télétravail peut dire qu’il n’en veut plus. Il y a donc des règles qui fixent les limites, les droits et les obligations qui y sont liées.

La réglementation sur le télétravail ne dit pas dans quel service il y a du télétravail ; cela peut être dans n’importe quel service, pour autant que les activités le permettent. J’ai quand même la très forte impression que, dans l’immense majorité des emplois de la Ville de Lausanne, le télétravail ne se justifie pas, que cela ne peut se faire que marginalement et pas forcément de manière systématique, puisque le travail implique par définition de travailler avec d’autres personnes, de se concerter, de discuter avec ses collègues, etc. Donc, le télétravail existant déjà, et avec des règles qui peuvent être changées et améliorées, cela peut faire l’objet de discussions entre la Municipalité et les organisations du personnel. Je ne vois pas ce que vise exactement ce postulat.

M. Romain Felli (Soc.) : – Il me semble que les bénéfices écologiques du télétravail sont largement surestimés pour toute une série de raisons. Premièrement, il n’est pas évident que quelqu’un qui prendrait les transports publics tous les jours pour aller travailler à son bureau, dès le moment où il devrait travailler à domicile et transporter les dossiers, ne choisirait pas un mode de transport moins doux, par exemple une voiture, pour pouvoir effectuer le jour de télétravail. Par ailleurs, le télétravail généralisé suppose un équipement des travailleurs à la charge de la Commune, c’est-à-dire une multiplication des postes de travail informatiques et une multiplication des imprimantes à domicile. Je rappelle en plus que tout le monde n’a pas la chance de disposer d’une pièce permettant d’effectuer ce genre de travaux à domicile. Donc, les bénéfices environnementaux me semblent largement surestimés dans cette affaire.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – On s’égare un peu à essayer de calculer les coûts, les avantages, les bénéfices, le bilan carbone de l’étude d’une telle mesure optionnelle un peu plus généralisée qu’elle ne l’est actuellement. Je respecte trop les représentants des travailleurs pour mésestimer leur avis ; il reste néanmoins la possibilité à ce Conseil de donner un signal à la Municipalité pour étudier certaines mesures, dont le télétravail, dans le sens du postulat de M^{me} Longchamp. Je demande donc l’appel nominal.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – J’ai sous les yeux un texte que je ne peux pas ne pas vous lire : « Le travail est sous-exploité dans les entreprises et les administrations en Suisse, l’ère du télétravail n’a pas encore sonné dans notre pays. Persuadés que le télétravail est une opportunité à saisir dans l’organisation de notre administration, nous demandons au Conseil d’Etat d’établir un constat du télétravail dans l’organisation cantonale, de proposer au personnel le télétravail, pour autant que cela soit en adéquation avec le cahier des charges de l’employé ou de l’employée. Une volonté de mise en place du télétravail sur

l'ensemble du territoire vaudois, plus particulièrement dans les régions de montagne, les espaces ruraux, etc. Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses futures réponses. »

Comme l'a dit M^{me} Longchamp, ce postulat a été déposé au Grand Conseil par M. Philippe Randin, député socialiste du Pays-d'Enhaut. Il est passé en commission et a reçu une très belle acceptation – à l'unanimité – en commission pour être renvoyé au Conseil d'Etat, de manière à ce que nous puissions développer un peu le télétravail.

C'est vrai que le télétravail demande un certain nombre d'éléments qu'on ne peut pas exiger en tant que tels. En cela, c'est vrai que le texte déposé par notre collègue est un peu ambigu, surtout quand on lit le titre, qui laisse à penser qu'il y a une obligation. M. Oppikofer l'a très clairement dit : actuellement, il ne peut pas y avoir cette obligation. Donc, on se rend compte de facto que si le télétravail pouvait être développé, cela ne serait qu'avec l'accord des travailleurs, et sans que l'on ne fasse pression sur eux pour accepter ce genre de chose. M^{me} Evéquo, notre collègue, nous a dit au travers des exemples qu'elle a pris qu'il y a eu chez les Verts un grand débat ; nous avons pesé les plus et les moins, et je dois vous avouer qu'à l'issue de ce débat, c'est sans opposition que les Verts vous proposent d'accepter et de renvoyer ce texte à la Municipalité.

M^{me} Myrèle Knecht (Soc.) : – Concernant d'abord le risque non négligeable du burnout, il est associé au fait que le bureau étant au domicile, c'est une difficulté pour la personne qui travaille à domicile de couper ; c'est de là que vient le risque de burnout ; c'est ce que cela voulait dire. Il ne s'agit pas d'être opposé au télétravail, comme on l'a dit, mais c'est déjà une possibilité à la Ville de Lausanne ; on a simplement l'impression que le postulat n'apporte rien de plus.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Dans sa motion, M^{me} Longchamp parle des télétravailleurs du savoir. C'est étonnant ce savoir qui se modifie, qui se crée, qui évolue au moyen d'outils informatiques, sans que les gens se voient forcément. Cela a un côté pervers ; c'est peut-être un peu réac, monsieur Perrin, mais, ma foi, c'est ma façon de voir les choses.

Ce serait intéressant de connaître le nombre de personnes concernées, qui peuvent faire du télétravail. Finalement, les policiers, les employés de la voirie, beaucoup de travailleurs des Services industriels ne peuvent pas faire du télétravail. Je ne parle pas de ceux de l'informatique, mais de ceux qui travaillent dans les fouilles ; je vois mal comment faire des fouilles par télétravail.

Le débat sur le télétravail peut ressembler un peu au débat sur les heures d'ouverture des magasins, dans le sens où on peut dire que, pour certains travailleurs, ce serait agréable de travailler le dimanche et que cela arrange bien les consommateurs ; cela peut y ressembler. Mais quelqu'un a été très clair dans un article de l'AGEFI, M. Grund, chef du personnel de l'Etat de Vaud, qui dit carrément : « Le télétravail est une nouvelle méthode d'appréhender le monde de l'emploi. » ; bon, ce n'est pas nouveau, mais peu importe. « Attention toutefois, il ne s'agit pas d'un droit en tant que tel qu'un collaborateur pourrait revendiquer. » Ce n'est donc pas un cadeau qu'on fait aux employés, mais plutôt une contrainte. – Oui, c'est possible. – Et il précise les cinq critères qu'il faut appliquer, qui sont déterminants : les besoins du service, le type d'activité, la possibilité de remplir sa tâche, le besoin des usagers et la faisabilité technique. L'existence du télétravailleur n'est pas prise en compte. C'est une des raisons pour lesquelles La Gauche est opposée à la transmission de ce postulat à la Municipalité.

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – J'aimerais revenir sur ce que je disais tout à l'heure. J'aimerais vraiment faire comprendre qu'aujourd'hui, le télétravail est encore un privilège accordé à certaines personnes. Quand des secrétaires, assistantes ou assistants en font la demande, dans certains cas, ils ont beaucoup de peine à l'obtenir, alors que le télétravail est actuellement accepté dans le Règlement et dans les documents qui ont été cités tout à l'heure. Donc, le télétravail n'est pas acquis pour tout le monde, mais c'est un

privilège donné à certains et à certaines. Dans ce sens, ce n'est pas correct de ne pas continuer les réflexions à ce sujet.

Je voulais encore demander que, par solidarité avec toutes ces personnes qui n'obtiennent pas le télétravail alors qu'elles le demandent, toutes les personnes qui sont devant leur ordinateur actuellement, et qui sont peut-être en train de répondre à leurs mails professionnels, baissent leur ordinateur et se concentrent sur la séance.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le débat était plus calme en commission, puisque c'est quasiment à l'unanimité que celle-ci voulait proposer de transmettre ledit postulat après que les conditions-cadres ont été clarifiées.

Le débat qu'on a ici est caricatural par divers côtés, un peu de part et d'autre, entre le paradis automatique et l'enfer garanti ; il y a peut-être des nuances qui peuvent être apportées par les uns et par les autres.

En ce qui concerne la situation réelle, de très nombreuses professions de la Ville ne pourront pas avoir accès au télétravail, en tout cas dans l'état actuel de la technique. Je ne sais pas si, un jour, il y aura des robots nettoyeurs de feuilles qui seront dirigés par un appareil de jeux par l'employé en question, depuis son domicile, mais ce n'est pas dans l'immédiat en tout cas. Par contre, si on fait l'addition, pas loin de la moitié des collaborateurs de la Ville – peut-être un peu moins, compte tenu des professions – pourraient y avoir accès partiellement. L'état dans les services est un peu comparable à ce qu'il est dans le Conseil : il y a ceux qui y croient, qui le promeuvent, il y a ceux qui pensent que tout changement est, par définition, une hérésie, et puis, il y a toutes les opinions intermédiaires.

Il s'agit ici d'un postulat, donc, qu'il soit transmis ou non, il n'engage ni la Municipalité, ni les services. Maintenant, si vous pensez que c'est plutôt bien de freiner un peu le télétravail, il faut voter contre, et si vous pensez que c'est plutôt bien de l'encourager un peu, il faut voter pour. Pour le reste, la Municipalité gardera les marges de manœuvre habituelles, car ce n'est qu'un postulat.

Le président : – Nous avons une demande de vote nominal.

Cette demande est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts), rapporteur : – J'aimerais au préalable dire un petit mot à propos de la signification du postulat, dont le syndic a l'air de minimiser un peu la portée. C'est tout de même un acte du Conseil communal, ce n'est pas rien du tout !

Je dis aussi à M. Stauber que si M^{me} Longchamp a accepté de transformer sa motion en postulat, à la demande d'ailleurs du syndic, c'est précisément pour marquer que nous reconnaissons que nous posons une question dans le domaine de compétence de la Municipalité. Mais rien n'empêche notre Conseil de voter à ce sujet pour demander à la Municipalité de réfléchir à quelque chose, en disant dans quelle direction il aimerait que la Municipalité réfléchisse. Cela ne va pas plus loin, mais ce n'est pas rien !

Après un long débat, la commission vous recommande de prendre en considération ce postulat par 8 voix et 2 abstentions, sans opposition.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, le postulat Françoise Longchamp est pris en considération par 42 voix contre 26 et 17 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Briod Alix Olivier, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carrel Matthieu, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Evéquoz Séverine, Ferrari Yves, Gaudard Guy, Gebhardt André, Gillard Nicolas,

Graber Nicole, Grin Claude Nicole, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Ichtters Anne-Lise, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Lapique Gaëlle, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Mayor Isabelle, Meystre Gilles, Michaud Gigon Sophie, Moscheni Fabrice, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Ostermann Roland, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Voiblet Claude-Alain.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Buclin Hadrien, Chautems Jean-Marie, Chenux Mesnier Muriel, Corboz Denis, Clivaz Philippe, Dupuis Johann, Faller Olivier, Felli Romain, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Hubler Alain, Joosten Robert, Knecht Myrèle, Marly Gianna, Marti Manuela, Mivelaz Philippe, Mottier Vincent, Martin Pedro, Oppikofer Pierre-Yves, Philippos Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Ruf Florian, Ruiz Vazquez Francisco, Thambipillai Namasivayam, Voutat Marlène.

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Bovet Laurianne, Bürgin Daniel, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Crausaz Mottier Magali, Ducommun Philippe, Fracheboud Cédric, Graf Albert, Meylan Jean, Oberson Pierre, Pain Johan, Pitton Blaise Michel, Resplendino Janine, Salzman Yvan, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M^{me} Françoise Longchamp : « Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration communale lausannoise » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La séance est levée à 20 h 15.
